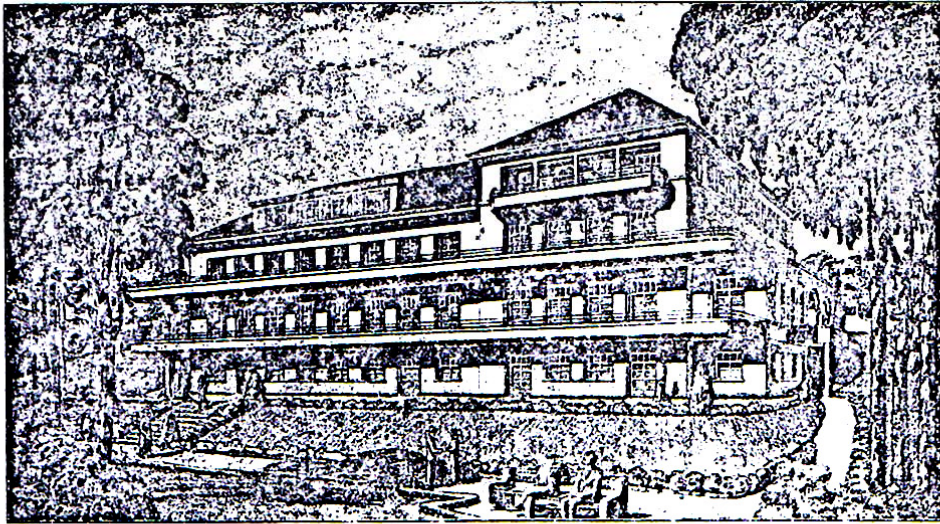


17. 11. 1934

17 novembre
1934

INAUGURATION

Hôpital



R. BONNARD, architecte, Lausanne
Projet réalisé et exécuté par R. Bonnard, architecte,
Lausanne

de La Vallée de Joux

Le Sentier

Programme d'inauguration

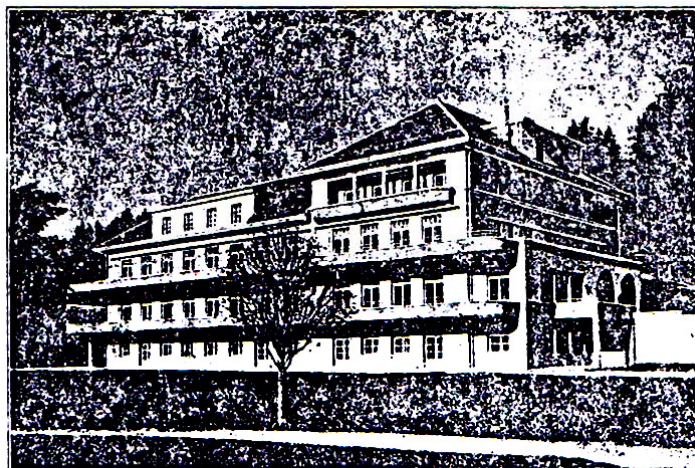
14 h. 15. Rendez-vous des invités à l'Hôpital et cérémonie de la remise du bâtiment par les Autorités communales au Conseil d'Administration. Discours du représentant de la Municipalité. Réponse du président du Conseil. Allocution de M. le pasteur Boyon.

La cérémonie est prévue devant le bâtiment. Elle est publique.

Visite de l'Hôpital par les invités.

19 h. Grande salle. Porte ouverte ouverte par le docteur de M. Bossat, conseiller d'Etat, à 19 h.

20 h. Fête musicale dans le bâtiment principal.



Hôpital de La Vallée de Joux tel qu'il se présente actuellement

Aux visiteurs.

A l'occasion de l'inauguration, le public sera admis à visiter l'Hôpital, le samedi 17 courant de 16 à 18 h. et le dimanche 18 courant, de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.

Comme l'équipement de tous les services sera complet, les visiteurs comprendront que certaines salles ne seront pas accessibles : salles d'opération, de stérilisation, de pansement et de radiographie, entre autres. Toutes les portes étant ouvertes, il sera facile de se rendre compte des installations délicates qu'elles renforcent sans compromettre leur fonctionnement par des manœuvres imprudentes ou des atouchements indiscrets.

Toutes les salles de malades se ressemblent : elles ne diffèrent que par leur teinte et le nombre de lits qu'elles contiennent.

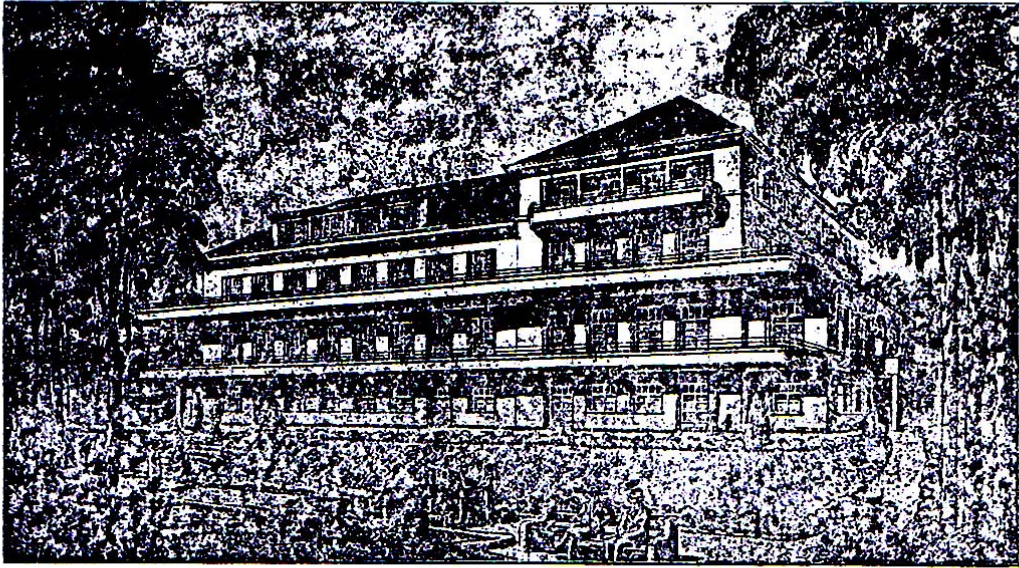
Ici encore, par les portes largement ouvertes, on se rendra compte de leur aménagement sans y pénétrer. Cependant, afin de rendre accessible au public une partie des galeries, des passages seront ménagés dans une ou deux chambres.

Des flèches indiqueront le circuit qu'il sera possible d'effectuer.

Nous demandons instamment aux visiteurs de se conformer aux indications ci-dessus et de faire leur visite en montant. En le faisant, ils faciliteront la circulation ; de plus, ils nous éviteront un gros travail de nettoyage et des frais supplémentaires avant l'ouverture de l'Hôpital.

A noter que les enfants ne seront pas admis et que le samedi, le sous-sol sera fermé à la circulation.

Le Conseil d'administration.



Projet exécuté et réalisé par M. R. BONNARD, architecte, Lausanne

NOTRE HOPITAL

Les origines de l'établissement hospitalier qui sera bientôt inauguré remontent non pas à la nuit des temps, mais à l'année 1866, date à laquelle on commença à réunir des fonds, par le moyen de ventes, concerts, etc., en faveur d'une Infirmerie de district. En 1874, il fut sérieusement question de construire au Sentier une Infirmerie de district, de 6-7 lits et, voyez-vous, comme à cette époque déjà on se préoccupait de la contagion, de lui adjoindre un pavillon d'isolement apte à recevoir les contagieux.

En 1885, le fonds de l'Infirmerie s'augmenta d'un legs de Mme Hervieux, née Baud; puis, par donation de Mme Elisa Capt, au Solliat, d'une rente annuelle de 200 frs. En 1899, M. G.-H. Piguet, à Paris, légua en faveur d'une Infirmerie communale, sa propriété dite: La Ferme. Peu à peu, de nouveaux dons et legs, entre autres, celui de M. Auguste Meylan, du Solliat, s'élevant à 30,000 francs, viennent s'ajouter aux précédents, si bien qu'à partir de 1928, l'on commence sérieusement à songer à la construction de l'Infirmerie, objet des désirs de la très grosse majorité des habitants de la Commune, et cela d'autant plus qu'à cette date, le capital disponible dépassait 400,000 frs.

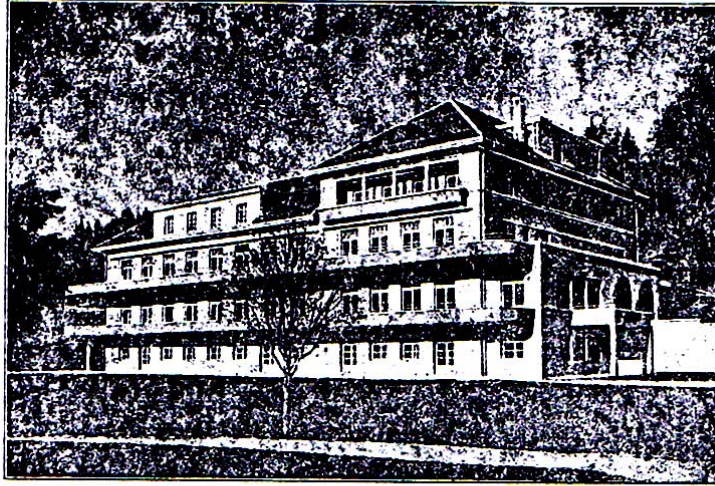
Nous n'entrerons pas dans plus de détails relatifs aux opérations préliminaires à la construction. Rappelons seulement que la dé-

cision d'édifier le bâtiment de l'Infirmerie fut prise par le Conseil communal du Chenit dans ses séances des 27 juillet et 10 août 1931 et subséquemment dans celles des 30 janvier et 6 mars 1933. Le 6 mai 1933, eut lieu la pose solennelle de la première pierre et, dès lors la construction marcha rapidement grâce à une fin d'été très belle, si bien que le bâtiment fut mis sous toit avant les premiers frimas.

Enfin, dans sa séance du 22 octobre dernier, le Conseil communal du Chenit a adopté les nouveaux statuts de notre établissement. A cette occasion, et sur proposition de la Municipalité, il a transformé son titre d'Infirmerie du Chenit en Hôpital de la Vallée de Joux.

Le terme d'Infirmerie nous était familier, comme il l'est encore dans plusieurs districts de notre canton. Mais nous croyons ce changement opportun; car il supprime l'équivoque qui naît de l'emploi si fréquent du mot Infirmerie pour désigner ce qui est un hôpital.

Et maintenant, cette institution hospitalière, longtemps discutée, en faveur de laquelle ont travaillé tant de personnes: la Municipalité, l'ancien comité dit de l'Infirmerie, le Conseil actuel, etc., est achevée et prête à recevoir son personnel et les malades.



Hôpital de La Vallée de Joux tel qu'il se présente actuellement

Les plans ont été faits et les travaux dirigés par M. R. Bonnard, architecte à Lausanne ; les calculs relatifs au béton armé par M. Vautier, ingénieur à Nyon ; la maçonnerie, gypserie, etc., par des entrepreneurs de la contrée ; les installations électriques par le Service Intercommunal Le Chenit-Le Lieu.

Les mobiliers, la lingerie, l'équipement médical ont été fournis et installés par des maisons du pays ou suisses. Tout le matériel utilisé dans les diverses installations est d'origine suisse, à l'exception de quelques articles spéciaux que notre pays ne produit pas, entre autres, les appareils de radiographie et la lampe scintillaire qui ont été fournis par des maisons françaises. Rappelons encore que tous les objets de lingerie ont été coupés, cousus, par des dames de bonne volonté, habitant les diverses parties de la Commune. A tous ceux et celles qui bénévolement ont œuvré en faveur de notre institution hospitalière, d'amples et chaleureux remerciements sont dus.

Voyons maintenant de quoi se compose le bâtiment de notre futur Hôpital. Disons tout d'abord qu'il s'élève à quelques centaines de mètres du village du Sentier, au-dessus de la route qui conduit au Brassus, en un site relevé, adossé à la côte boisée, donc protégé contre les vents d'ouest et du nord-ouest et abondamment ensoleillé grâce à

son exposition au midi. Aux divers étages, des galeries-promenoirs, larges de 2 m. permettront aux malades de jouir du soleil, d'un air très pur et d'une vue étendue sur la contrée. Le bâtiment lui-même, conçu dans un style sobre, sans aucune ornémentation, s'intègre harmonieusement au paysage ambiant et malgré ses dimensions respectables, ne le dépasse nullement. Ses abords ont été aménagés avec intelligence par un groupe de chômeurs qui a travaillé à la satisfaction de l'autorité compétente.

Insistons sur la distribution des divers locaux. Les contagieux et les tuberculeux seront hospitalisés dans des divisions séparées et indépendantes sous tous les rapports du reste du bâtiment, de telle sorte qu'aucune communication même indirecte ne sera possible entre eux et les autres malades. Ainsi, de patients entrant à l'hôpital peuvent être assurés d'avance que tout rapport avec des personnes atteintes de maladies contagieuses, tuberculose comprise, leur sera épargné, de par la disposition des lieux et l'organisation du service intérieur.

Des dortoirs à plusieurs lits, des chambres pour pensionnaires à 1-2 lits recevront les malades. Tous ces locaux sont munis de grandes portes-fenêtres, exposés au soleil, très clairs, très simples dans leur aménagement, etc.

7.5.1936

FAVJ

L'assemblée des souscripteurs de
l'Hôpital de La Vallée.

Très nombreux sont les citoyens et les citoyennes qui s'intéressent financièrement à l'Hôpital de la Vallée, puisque leur nombre s'élève à plus de 710. Pourtant l'appui matériel n'est pas seulement nécessaire, et le soutien moral en est le complément indispensable. C'est pourquoi, nous regrettons fortement qu'un plus grand nombre de personnes n'ait pas répondu à l'appel du Conseil d'administration de l'Hôpital, qui conviait tous les souscripteurs à se réunir à l'Hôtel de Ville pour prendre connaissance des divers rapports et procéder à quelques petites opérations... statutaires car on sait que seuls les maîtres de l'art ont le droit de jouer du bistouri dans le domaine médical.

C'est donc seulement une vingtaine de personnes qui parsemaient mercredi dernier la salle du Tribunal. Fort heureusement pour tout le monde les présents ne faisaient point figure d'assistants un malportant, car, à part une petite anémie qui se guérira facilement avec une nourriture abondante, la fondation de l'Hôpital se porte fort bien, pour la première année de son existence.

M. Paul Givel, qui surveille avec une sollicitude toute paternelle le développement de l'œuvre, donna d'abondants détails sur la première année d'exploitation. Ces renseignements seront du reste publiés dans quelques temps. Nous relevons cependant que 442 malades ont été hospitalisés totalisant plus de 12000 journées de maladies. La journée de pension revient à 5.04 fr. par jour, et se tient au niveau des autres infirmeries du Canton. M. Givel rendit un hommage justement mérité à tous ceux qui s'intéressent, de près ou de loin, à la vie de l'Hôpital, depuis les sœurs de St-Loup, médecins, chirurgiens, jusqu'au plus petit des légataires ou souscripteurs.

C'est à un docteur en matière financière qu'il appartenait de donner son avis sur l'état général de l'Hôpital. M. F. LeCoulre nous informa donc que tous les organes étaient parfaitement en état, que les additions et soustractions s'opéraient avec régularité et avec le plus grand souci d'hygiène financière.

La première année de l'exercice, avon-nous dit, est satisfaisante, aucune hémorragie pernicieuse n'est venue contrarier le développement normal de l'établissement. Toutefois, il serait désirable que l'anémie, qui consiste en une dette de 60.000 frs environ soit guérie le plus tôt possible. Afin de procurer les fortifiants nécessaires, qui, pour le cas présent, consistent en espèces sonnantes et trébuchantes, un comité vient de se constituer aux fins d'organiser une grande vente de bienfaisance. Nous ne doutons pas que toutes les bonnes volontés s'uniront pour assurer son succès.

L'assemblée, après avoir procédé aux seuls actes qui lui sont permis, soit l'élection de deux membres de la Commission de vérification des comptes, sa compétence n'allant pas jusqu'à approuver la gestion, adressa cependant son témoignage de gratitude à M. Givel ainsi qu'à ses dévoués collaborateurs du Conseil, lesquels remplissent une tâche qui n'est point une sinécure et qui demande des qualités certaines d'organisateur.

Ajoutons, pour terminer, que M. Givel donna lecture, afin de rappeler encore une fois les faits ayant précédé la construction de l'Hôpital, du remarquable discours que prononça M. Léon Aubert, municipal, lors des fêtes de l'inauguration.

4.6.1936

FAVJ

Une vente à l'Hôpital de La Vallée.

Ce bel édifice moderne, ouvert en décembre 1934, le premier établissement hospitalier de notre District, préparé de longue main et impatientement attendu, a répondu à notre attente et justifié toutes nos espérances. On a peine à croire qu'on ait pu s'en passer aussi longtemps. La population est unanime à se louer des soins entendus et dévoués qu'on y reçoit. Il ne sert pas seulement aux quatre Communes de la Vallée de Joux, mais aussi à leurs ressortissants du dehors et à la population des villages français du voisinage. Sa fréquentation a dépassé les prévisions. Jugé trop grand, avec ses 55 lits, il accuse une occupation moyenne de 80 à 40 lits et au-delà. Il s'est trouvé au grand complet à plusieurs reprises.

Les finances ne sont pas en mauvais état. Les prix fixés pour la journée de malade se sont révélés être exactement ceux qui lui permettent de tourner. Toutefois, la construction représentant une somme de frs. 600.000.— environ a laissé un déficit de frs. 60.000.— qu'il s'agit d'amortir. De plus, des travaux supplémentaires à l'intérieur du bâtiment, pour le plus grand confort des malades ont été et doivent être exécutés. Il faudrait donc trouver de nouvelles ressources immédiates. A cet effet, le Comité, d'accord avec les Autorités, a décidé l'organisation d'une *Vente*, agrémentée de divertissements nombreux, et fixée aux 8 et 9 août, pour laquelle toutes les sociétés locales ont promis leur concours avec un joyeux empressement. Ce sera une manifestation qui mettra en mouvement tout notre District et qui comptera dans nos annales. Il s'agit dès maintenant d'en préparer en intéressant notre population à cet événement.

Cet appel a pour but évident, de solliciter des dons en nature et en argent. Les envois du dehors seront adressés à Mme Massy, présidente du Comité de Vente, au Sentier-Orient; les dons en argent seront versés au Compte de chèques N. 7171. Pour la population du District, les objets seront retirés par des dames, proposées à cet office pour chaque village ou hameau. Des renseignements plus détaillés sur le programme de ces journées et les progrès des préparatifs seront donnés dans la presse locale et cantonale à intervalles réguliers. Nous ne doutons pas du succès de notre entreprise et nous comptons sur la sympathie active et la bonne volonté de tous à l'égard de notre Hôpital de la Vallée dont nous avons à cœur d'assurer l'existence et le développement futur.

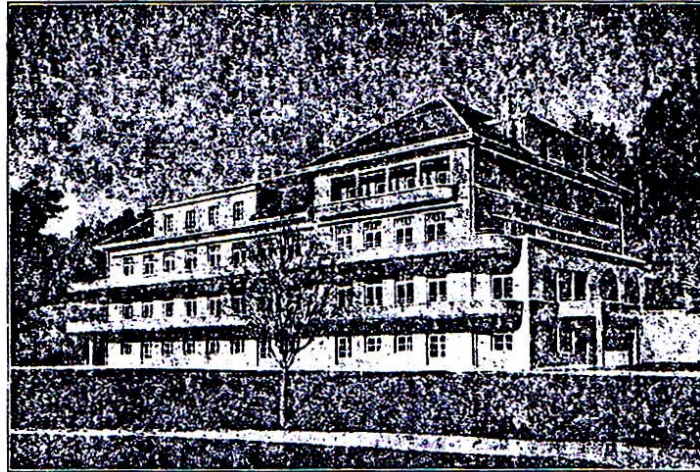
Le Comité de la Vente:

Section de propagande et publicité.

Souscription publique

en faveur du Fonds

d'agrandissement de l'Hôpital



Batiment actuel

Vers une nouvelle étape de son développement

Avec la dévouée et indispensable collaboration des Conseils Administratifs des villages de la Vallée, le Conseil d'Administration lance une nouvelle souscription publique en faveur du fonds d'agrandissement de l'Hôpital.

Au cours de ces dernières semaines, nous nous sommes efforcés, par l'exposition des plans et de la maquette et par la voie de la presse locale, de renseigner toute la population sur le but que nous nous proposons d'atteindre. Nous avons enregistré avec satisfaction l'approbation unanime du projet élaboré par le bureau d'architectes Bujard & Rocssler, ainsi que le plan financier. Il faut maintenant réaliser ce projet.

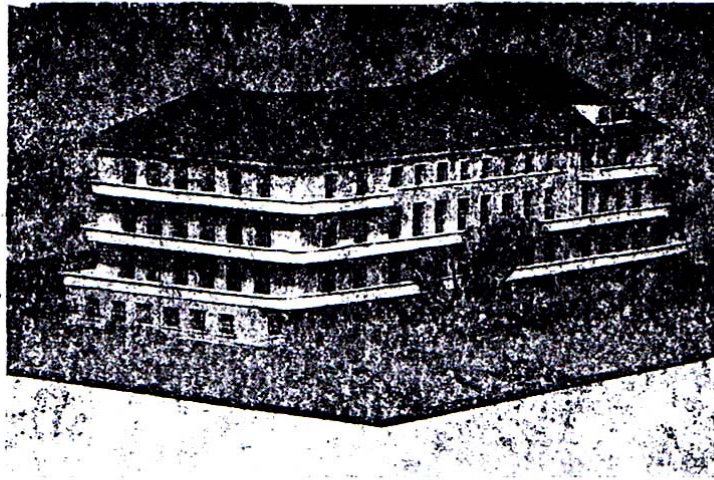
Pourquoi faut-il agrandir ?

Cette nouvelle étape est nécessaire si l'on veut que notre institution puisse continuer à remplir intégralement sa mission qui est

d'accueillir nos malades dans les meilleures conditions possibles.

Depuis quelques années, l'occupation dépasse régulièrement le 100 % dans les mois les plus critiques de l'année. Les chiffres de 80 à 85 malades ont été atteints maintes fois. Les conditions ne sont donc plus normales quand il faut hospitaliser des souffrants dans des salles de bain, corridors ou salle d'attente. Qu'arriverait-il en cas de recrudescence de maladie ou d'épidémie ? Poser cette question, c'est souligner l'urgence du projet que nous voulons réaliser. Il manque aussi des chambres pour le personnel, de nombreux services sont à l'étroit.

Notre Hôpital s'est intégré d'une façon extrêmement rapide dans nos mœurs et dans notre vie sociale. Jamais ceux qui l'ont tenu sur les fonds baptismaux n'avaient espéré une réussite aussi complète puisque 17 ans après son érection il faut l'agrandir. C'est que l'on se rend toujours plus volontiers à l'Hôpital où l'on est assuré de recevoir les soins entendus des médecins, des Sœurs et du personnel dont le dévouement et l'esprit de sacrifice n'échappent à personne.



Projet d'agrandissement

Les raisons d'une souscription.

D'aucuns estimeront que c'est trop tôt pour renouveler l'effort fait en 1947. Nous pourrions évidemment y renoncer et emprunter les sommes nécessaires. Mais alors, chaque année, il faudrait organiser ventes, tombolas, etc., pour couvrir les déficits. N'est-il pas plus logique de profiter de la situation économique présente pour refaire un effort spécial en faveur de notre Hôpital ?

Il est peut-être bon de rappeler que les trois communes de la Vallée n'ont jamais dû venir secourir notre institution, tandis que, pour la plupart des établissements similaires du canton, les communes environnantes doivent souvent intervenir financièrement. Pour nos communes aussi, les circonstances sont favorables pour collaborer à la réalisation du projet, en consolidant la situation financière de l'Hôpital.

Le Conseil de l'Hôpital espère donc que toute notre population saura appuyer généreusement notre initiative. Tous peuvent contribuer à assurer un plein succès à la souscription qui est lancée: membres des auto-

rités, riches et moins riches, industriels et ouvriers, chacun selon sa bourse et selon son cœur.

Nos villages se développent de façon réjouissante, les fabriques s'agrandissent et jamais nos écoles n'ont retenti d'autant de cris d'enfants, tant et si bien qu'elles craquent aux jointures et qu'il faut songer à créer de nouvelles classes.

Couronnons cette activité saine et essentiellement pacifique en songeant à l'avenir de nos malades. L'évolution que subit notre coin de pays nous impose le devoir de continuer l'œuvre commencée par nos prédécesseurs.

Souscrire généreusement pour l'agrandissement de l'Hôpital, c'est aussi mieux que par des mots témoigner notre gratitude aux Sœurs et infirmières et à tous ceux et celles qui, inlassablement, se penchent sur la misère d'autrui, guérissent et consolent.

Pour assurer la réussite de cette nouvelle étape, homme et femme de chez nous, laissez parler ton cœur.

Le Conseil d'Administration.

L'Hôpital de la Vallée

UN PEU D'HISTOIRE

par H.-D. PIGUET

Il y a bientôt 100 ans, on se préoccupait déjà, à la Vallée, de la question hospitalière. En 1866, on commença à réunir des fonds par le moyen de ventes, concerts, etc. en faveur d'une infirmerie de district. En 1873, un philanthrope anonyme donna une somme de 2000 francs qui devait être entièrement affectée à la construction d'un bâtiment hospitalier. Un comité provisoire fit une étude très complète de la question et proposa, au début de 1874, de créer, au Sentier, une infirmerie de district de 6-7 lits car il était admis, à cette époque, qu'un lit par 1000 habitants était suffisant. Il ne fut donné aucune suite au rapport de ce comité provisoire probablement à cause de la grave crise qui affecta l'horlogerie dans les années 1875-80 et qui provoqua le départ de la contrée de nombreux horlogers.

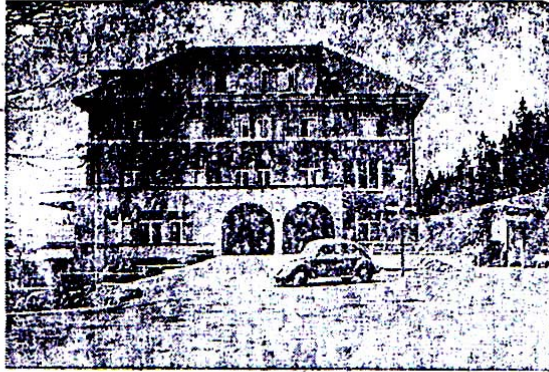
Toutefois, patiemment, on continua à réunir des fonds qui, heureusement, furent augmentés par différents legs. En 1885, Mme Pauline Hervieux, née Baud, légua à l'infirmerie 25 000 francs. Par son testament du 25 mai 1899, M. Georges-Henri Pignat donna sa propriété dite « La Ferme » à la commune du Chenit à charge pour elle d'y établir une infirmerie et de faire des arrangements pour que cette maison demeure perpétuellement un établissement philanthropique et qu'aucun des immeubles de la propriété ne puisse être vendu. En 1920, M. Auguste Meylan-Golay, au Sentier, légua 30 000 francs dans le même but. Avec beaucoup d'autres dons et produits de manifestations diverses le Fonds de l'infirmerie du Chenit s'élevait à 400 000 francs environ aux alentours de 1930.

La pose de la première pierre

En 1929, la Municipalité du Chenit constitua dans son sein une commission de trois membres chargée de l'étude de la construction, non pas d'une infirmerie, mais d'un véritable hôpital car les conceptions du traitement des maladies avait considérablement évolué depuis 1874. Un concours fut ouvert entre cinq architectes et une grande commission dite de consultation arrêta son choix sur le projet de M. René Bonnard, architecte à Lausanne. Innombrables furent les séances, les démarches, les consultations nécessaires pour mettre au point ce projet et obtenir les autorisations du Département vaudois de l'intérieur et du service fédéral de l'hygiène.

La décision de principe d'édifier le bâtiment prévu fut prise par le Conseil communal du Chenit dans ses séances des 27 juillet et 10 août 1931 et la décision définitive dans les séances des 30 janvier et 6 mars 1933.

Le 6 mai 1933 eut lieu une petite cérémonie de la pose de la première pierre et le 24 août déjà, la fête du lever. Les travaux et aménagements intérieurs prirent plus de temps, mais c'est dans la joie et la reconnaissance générales des autorités et de toute la population que l'« Hôpital de la Vallée » fut inauguré le 17 novembre 1934. La dépense totale s'élevait à environ 590 000 francs couverte par le Fonds de l'infirmerie, des subsides de l'Etat et de la Confédération de 70 000



L'état ancien du bâtiment.

francs et par un emprunt de 60 000 francs seulement. C'était donc dans d'excellentes conditions financières que l'hôpital tant désiré ouvrait ses portes le 5 décembre et, heureux augure, saluait l'arrivée en ce monde d'un beau bébé.

Avec ses 55 lits de malades, notre hôpital semblait amplement suffisant pour la population de la Vallée et des environs ; c'était du moins la certitude de ses promoteurs alors que le sentiment d'une partie de la population était qu'on avait vu beaucoup trop grand.

On se trouve à l'étroit

Sous la direction compétente et le dévouement sans bornes de Sœur Antoinette Jäggi et du Dr J. Rochat, ce nouvel établissement hospitalier obtint très rapidement la confiance de la population et de nombreux malades vinrent y chercher soins et guérison. Aussi, sans tarder, le Comité directeur se trouva placé devant des problèmes ardues concernant des aménagements, transformations voire agrandissements. En 1936, déjà, on se trouve devant des difficultés pour loger le personnel et dans le courant de l'année suivante deux chambres sont aménagées dans les combles.

En été 1944, le Dr Rochat signale que les locaux destinés au service de la maternité sont absolument insuffisants. Une première étude de M. Bonnard, architecte, ne donne aucun résultat. En février 1945, M. Petitmaitre reprend ce problème et soumet un projet en septembre de la même année ; projet qui prévoit la reprise de deux chambres de personnel au deuxième étage. Le personnel délogé ira à la ferme, le locataire de l'appartement de premier ayant quitté la région. En 1946 nouveau changement ; cet appartement de la ferme est mis à la disposition de M. Monachon, concierge, en réservant une chambre pour l'interne qui va être engagé ; deux nouvelles chambres sont aménagées dans les combles et la veilleuse élit domicile « Chez le Maître » dans la maison O. Rochat.

Le 12 avril 1946, à l'assemblée des souscripteurs, l'un des rares présents demande au Conseil de mettre à l'étude un projet d'agrandissement, vu la sur-occupation de l'hôpital. Les responsables commencèrent par se préoccuper de la question financière ; une souscription publique en faveur de cet agrandissement est lancée en mars 1947 et, en fin d'année, une somme de 134 000 francs est réunie.

Une première étude d'agrandissement aboutit à une impasse ; en octobre 1951, MM. Bujard et Roessler, architectes à Lausanne sont chargés d'établir un nouvel avant-projet. Le 20 mai 1952, le Conseil ratifie le principe de l'agrandissement et décide de lancer une nouvelle souscription publique qui atteint le total remarquable de 215 000 francs.

L'agrandissement et ses avantages

Au début de 1954, le Conseil communal du Chenit, autorité de surveillance, ratifie les propositions d'agrandissement et les travaux peuvent commencer au premier printemps. Le 5 novembre, c'est la fête du lever ; en juillet 1955, le deuxième étage surélevé est terminé et occupé. La fête de Noël peut se dérouler dans la nouvelle grande salle et le 6 mai 1956, cette importante étape est clôturée par la fête d'inauguration.

Ces travaux importants permettent de recevoir 77 malades au lieu de 55 ; donnent plusieurs nouvelles chambres de personnel, une grande salle, une salle de couture, une buanderie modèle avec salle de repassage et lingerie ; l'installation de chauffage central et production d'eau chaude est complètement transformée. Le coût total de ces travaux s'élève à 915 000 francs environ. Les subsides des communes sont de 119 000 francs et la Fondation A.-N. Rochat nous remet 70 000 francs. Avec le produit des souscriptions et leurs intérêts l'hôpital peut payer une somme de 638 000 francs ; la situation financière ne suscite pas trop d'appréhension. En 1957, il est encore décidé d'aménager une nouvelle pharmacie, un bureau pour la Sœur directrice et d'installer une cabine téléphonique destinée aux malades et aux visiteurs.

Après cette importante étape de l'agrandissement, le Comité directeur pensait pouvoir souffler un peu et se contenter de suivre la vie ordinaire et normale de l'hôpital. Mais la question du logement du personnel devient toujours plus complexe et en 1958 commence l'étude de la transformation du rural de la ferme ; étude qui conduisit beaucoup plus loin que prévu primitivement puisqu'en 1960 et 1961, il fallut démolir complètement cette partie de ce bâtiment et reconstruire quelque chose d'adapté parfaitement aux besoins du moment. Par cette transformation, nous avons obtenu quatorze chambres destinées aux infirmières ainsi que deux chambres équipées spécialement pour les veilleuses.

Section de la Vallée ^{par} Germaine Golay

Avant de commencer cet exposé, nous aimerions vous dire quel plaisir nous avons eu à pénétrer dans les années du début de la vie de notre section L.V.T. En faisant connaissance avec l'activité de ces premières ouvrières, nous avons senti que c'est à cause de leur travail qu'a été conçue l'idée de créer des postes d'Infirmières visiteuses. Elles ont, par leur action, porté dignement l'"Uniforme de Visiteuse".

Nous voulons aussi rendre grâce au Père Tout Puissant qui a suscité des ouvriers aussi fidèles pour travailler à l'accomplissement de son oeuvre, car la L.V.T. est une manifestation de la Bonté divine.

Nous avons le plaisir de vous donner les noms des membres fondateurs qui font encore partie des comités. Ce sont au Sentier : Mlle L. Pignet, Mme Emile Meylan, Mlle Massy, Mme John Pignet. Au Lieu : Mmes Paul-William Aubert, Rosalie Meylan. Au Séchéy : Mme Dorca Dépraz. Aux Charbonnières : Mmes Annette Rochat, Louis-Charles Rochat, Marie Rochat. Au Pont : Mme Rochat-Golay. A cette liste il faut ajouter le nom de toutes nos collectrices qui ont accompli leur tâche ingrate pendant de nombreuses années, et nous leur adressons un chaleureux merci.

Une question s'est posée à nous : pourquoi est-ce en 1912 que s'est accompli, dans notre canton, ce réveil pour la lutte contre la tuberculose ?

Mme la doctoresse Olivier nous en donne la réponse par ces mots : désespérée de ne pas savoir à qui adresser les tuberculeux du canton qui arrivaient en foule au Dispensaire, seul endroit où l'on voulait s'occuper d'eux, je cherchais à les aider. Mr de Cérenville me dit en se moquant : "Voulez-vous être un Pierre l'Ermite d'Amiens et faire une croisade ? Vous verrez cela ne réussira pas" et je me vois encore lui répondre : "Je réussirai, mais uniquement parce que je ferai un appel aux femmes."

Une femme s'est levée pour prendre la défense de ces malades. Elle a fait entendre ses revendications jusqu'auprès des Chambres fédérales. Pendant 30 années elle a été l'ardente avocate de ceux que la maladie mettait en état d'infériorité. Aujourd'hui nous bénéficions des fruits de cette campagne et nous adressons un hommage reconnaissant à Mme Docteur Olivier.

Et maintenant, si vous le voulez bien, replaçons-nous dans le cadre des débuts de la L.V.T. et cheminons avec elle au milieu de ses difficultés. 1912. C'est encore l'époque des robes à multiples volants balayant le sol, des cols dont les baleines vont se nicher derrière les oreilles, des mains gantées jusqu'au coude, des ombrelles à dentelles et, avec cela, tous les préjugés, les conventions, malheureusement trop complètement disparues, qui faisaient de la femme un être plein de grâce, mais n'ayant que peu de droits et devoirs dans la vie civile.

Bientôt la coupe des cheveux "à la garçonne" va faire son apparition, les robes vont outrageusement se raccourcir, mais le peuple vaudois de 1912 n'est pas mûr pour ces transformations féminines.

D'autre part, le bruit des revendications à coups de marteaux dans les vitrines des suffragettes anglaises arrive jusqu'à nous, aussi a-t-on peur de ces mouvements féminins.

Qu'il s'agisse du droit de vote ou du bacille de Koch, ces réformes provoquent un certain remous de désapprobation, et c'est ce qui fait dire à Mme Dr Olivier dans cette première conférence adressée plus particulièrement aux femmes vaudoises et qui a été le point de départ de la lutte contre la tuberculose dans notre canton :

"Le zèle est un mot que l'on n'aime pas beaucoup chez nous. Il sent l'enthousiasme juvénile, l'arrivisme même, et s'éloigne trop du scepticisme calme et désabusé que tant de gens tiennent pour la marque d'un esprit supé-

-ricur. Il est certes plus élégant de ne pas se jeter, en personne, dans les luttes sociales de tous genres, plus commode de laisser s'agiter la foule sans se mêler à elle. Maintes femmes sont aussi retenues par ces objections conventionnelles. Et ce sont ces abstentions qui font la force de l'adversaire et qui coûtent à notre pays d'innombrables vies et des millions de francs.

" N'ayons pas peur, dans la lutte contre la T.B.C. d'être taxées de zélées. A mesure que l'on avance dans la vie on s'aperçoit que rien ne se crée et que rien ne prospère sans qu'on y mette du zèle, c'est-à-dire de l'ardeur. Travaillons! L'instrument imparfait que nous sommes disparaîtra, l'oeuvre reste ".

C'est en entendant ces paroles admirables que Mlle Figuet, notre chère et dévouée présidente, s'est sentie appelée à entreprendre, dans notre contrée, la lutte contre ce fléau si meurtrier. Elle l'a fait avec son enthousiasme juvénile qui n'a jamais failli.

Pourtant, parler de TBC à ce moment là n'était pas chose facile. Ce mot n'était prononcé qu'à voix basse. La Tbc était une tare que l'on cachait soigneusement. Celui qui devait la laisser apparaître au grand jour se sentait au ban de la société. Proposer une désinfection ne pouvait se faire qu'après décès ou seulement quand la présence du microbe était connue de tous.

La L.V.T. cantonale existait depuis 1906, mais son activité était réduite.

Les appels vibrants de Mme Olivier ont éveillé, au sein de l'Union des Femmes Vaudoises l'ardent désir de lutter contre ce mal qui faisait tant de ravages. C'est alors que se sont créés en son sein des groupements d'hygiène, transformés par la suite en sections LVT. Notre Vallée, dépourvue de l'Association de l'Union des Femmes, a vu naître, d'emblée, une section LVT. Elle se trouve ainsi être la première à porter ce nom.

C'est le 31 octobre 1912, en assemblée constitutive, que la Section s'est fondée. Elle a à sa tête :

Mlle Lina Figuet, présidente.
Mme Henri Golay, vice-présidente.
Mme Emile Meylan, caissière.
Mme Décombaz, secrétaire.
MM. Eugène Aubert, Jean Figuet, Brassus, Mlle Massy, Orient, adjoints

On s'occupe tout de suite de trouver, dans les différents villages, des collaborateurs. Déjà le Lieu se constitue en sous-section particulière. En 1913, le Pont et l'Abbaye font de même et en 1927 le Brassus. Ce n'est qu'en 1932 que les Bioux apparaissent.

Dans les premiers rapports nous lisons les noms de :
Mme Emile Meylan, pasteur, Le Lieu.
Mme Rochat-Golay et Mlle Léa Rochat, Le Pont.
Mme Tripod, l'Abbaye.

Les médecins de La Vallée s'intéressent d'une façon particulière à cette oeuvre. Un programme d'activité est établi :

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| (1) ECLAIRER LE PUBLIC | (2) VISITER et SECOURIR LES MALADES |
| (3) PREVENIR | (4) TROUVER DE L'ARGENT |

Ce programme nous allons le suivre.

ECLAIRER LE PUBLIC

En 1912. Conférence par Mme Monneron-Tissot, avec projections lumineuses, puis par le Dr Guisan.

En 1913. Cours d'hygiène au Brassus, Sentier et Lieu par Mlles Elisabeth Golay et Krafft. Propagande pour la votation fédérale du 4 mai, demandant au peuple suisse d'autoriser les Chambres fédérales à légiférer

contre les maladies transmissibles.

Exposition itinérante organisée par le Comité cantonal. C'est en juillet, durant 9 jours, qu'elle a séjourné à La Vallée. Il serait intéressant, amusant peut-être, en reportage radiophonique, d'entendre les commentaires de ces 1080 visiteurs, leurs remarques en face de certaines pièces anatomiques, de certains tableaux, peu réjouissants il est vrai. Cependant l'intérêt que cette exposition a suscité montre que le public cherche à être renseigné sur cette cruelle maladie. Les Docteurs Décombaz et Cornu font, à plusieurs reprises une conférence aux visiteurs. L'exposition avait été ouverte par un discours de Mr Eugène Golay, syndic, et dirigée par Mme Henri Golay.

En 1914-15. Il n'est pas difficile de nous représenter le désarroi apporté par les événements de 1914. Nous vivons maintenant dans un désarroi combien plus effroyable! - Cependant la LVT semble bien vite se ressaisir. Elle reprend son activité en 1915. La suppression des trains, souvenir tout récent pour nous aussi, paraît être le seul obstacle à une assemblée générale.

En 1916 La LVT est de nouveau appelée à appuyer deux votations populaires. Il s'agit, cette fois, de l'introduction de l'assurance infantile obligatoire et de celle de la surveillance des enfants placés.

Une pétition est aussi lancée par la LVT demandant aux Chambres fédérales de soumettre à l'impôt (au même taux que les autres alcools) les alcools fabriqués par les particuliers, les bouilleurs de cru comme on les appelle en France. Chacun sait comment se termine la journée là où passe "le coquemar du diable". La LVT fit acquisition de manuels anti-alcooliques qu'elle distribue dans les classes du district. De jolis buvards illustrés sont donnés aux élèves.

En 1917 C'est en 1917 que, pour la première fois, est distribué le rapport cantonal.

En 1925-26 la LVT est mêlée à l'introduction de la loi fédérale contre la tuberculose. Celle-ci entre en vigueur en 1927. Des conférences sont encore données en 1916 par Mme Dr Olivier, en 1919 par M. le Dr Jeanneret. En 1920, Dr Salin. En 1922, pour les 10 années d'activité de la section, Mme Olivier, malgré une forte grippe, vient au Sentier s'adresser aux membres de La Vallée. Dr Francken.

En 1924 et 1932, film de la famille Charbonnois. En 1929, Mr Veillard fait une causerie sur la création d'un poste d'I.V. 1934, Dr Chappuis. 1943, films "Annie et Malades Rollier".

Chaque année le district se réunit en assemblée annuelle. Les sous-sections font entendre leur rapport. Les décisions y sont prises, discutées. Dans le rapport de 1918 on lit que l'assemblée décide d'envoyer une demande aux trois municipalités, les priant de mieux faire respecter les heures de fermeture des cafés Qu'est devenue votre demande ? ...

Il faut aussi citer les assemblées cantonales où nos membres, en plus ou moins grand nombre - 7 en 1916 - vont entendre des conférences tous-jours très intéressantes et qui leur permettent de pouvoir éclairer bien des gens dans leurs visites, car la propagande la plus sûre est celle que l'on fait dans la cuisine, auprès de la mère épluchant ses légumes. Ce n'est que par l'influence personnelle que la lutte contre la tbc a pu s'infiltrer dans tous les milieux.

L'assemblée d'Yverdon, 1930, semble avoir revêtu une importance toute particulière, puisque le rapport de notre présidente, cette année-là, s'y étend longuement. On ne sait trop où trouver le point capital ! Est-ce parce que, pour la quatrième fois on parle de la loi fédérale de 1927, en en

distribuant un exemplaire à chaque section, ou, plutôt, le départ trop matinal, l'attente de deux heures à Cossonay dans un buffet de gare où les chaises et les tabourets se présentent les jambes en l'air sur les tables, la promenade un peu maussade dans les rues d'Yverdon humides de pluie jusqu'au moment où à 11h 1/4 les portes du collège s'ouvrent enfin pour recevoir les délégués. Ne faut-il pas, peut-être, trouver la cause de la note un peu amère de ce rapport 1930 dans le fait que toujours à cette même assemblée d'Yverdon, un médecin, parlant de désinfection, proclame que la méthode de l'étuve est surannée, le formol suffit puisqu'il est reconnu que les microbes restent à la surface. Aurait-on fait excès de zèle pendant près de 20 ans en envoyant la literie à l'étuve ? Eh bien non. La déclaration d'Yverdon ne semble pas avoir été entendue puisque notre hôpital est doté d'une étuve...

Notons aussi les courses à Leysin de 1912 et 1937 à l'occasion du jubilé de la section.

(2) VISITER et SECOURIR LES MALADES.

L'hospitalisation du malade est, d'emblée, un des premiers soucis de nos membres. Dans chaque sous-section on signale une ou plusieurs par année. Comment avez-vous fait, Mesdames, pour trouver les fonds nécessaires ? Car, à ce moment, il n'y avait pas les assurances. Parfois un seul coup de téléphone suffit et le malade part. Par contre, bien souvent, il fallait discuter, supplier même. Aucun rapport ne relate ces visites où l'on est mal reçu, mal comprise. Elles sont pourtant nombreuses. Ce n'est qu'à force de patience et de bonté surtout que l'on arrive à convaincre le malade et sa famille à accepter l'hospitalisation. A côté de cela, toutes les démarches auprès des établissements, des communes, des cantons, sont une grosse tâche de géant. Aucun chiffre n'est donné, et pourtant les démarches qui ont dû être faites pour certains malades représentent presque un manuscrit.

Il faut dire que les médecins, sentant dans les dames de la Ligue de précieuses auxiliaires, les aidaient dans leur tâche difficile.

Sont signalés des hospitalisations à : Infirmerie de Romainmôtier, Orbe, Aubonne, hôpital cantonal, pav. Bourget, Mottex, Chamblon, La Côte, Leysin, La Clairière, la Nichée, les Oisillons, Hôpital de Fribourg, Berne, Zweisimmen, Tessin, Montana.

Si l'hospitalisation était souvent possible, il y avait plusieurs familles où le malade, pulmonaire ou osseux, était soigné à la maison. Il fallait faire de nombreuses visites, s'occuper de la situation financière de la famille, de la nourriture, des vêtements. C'est pour cela que chaque année, dans les rapports de toutes les sous-sections, figurent des distributions de lait (600 litres en 1913 - suspendues de 1916-17 - 1000 litres en 1918), pain, viande, oeufs, ovomaltine, etc. Ces denrées étaient remises aussi aux familles sous-alimentées. Bien souvent c'était le dîner entier du malade qui était apporté par une dame complaisante.

Toujours soucieuse du bien-être de ses malades, la Ligue achète chaise-longue, table de malade, coussins à air. Elle ne les oublie pas non plus au moment des fêtes de Noël.

Déjà en 1913, 23 personnes (pour la seule commune du Chenit) lui sont confiés.

En 1917, il est question de 82 enfants, 25 adultes pour toute la Vallée. En 1918, 300 enfants et 22 adultes. Ces chiffres vont en augmentant aussi, en 1924 déjà, notre présidente émet le vœu de voir se créer un poste d'I.V. Il faut aller jusqu'en 1932 pour qu'il se réalise.

En 1917, la commission cantonale de T.B.C. chirurgicaux se constitue

à Lausanne. Elle simplifie l'hospitalisation des malades osseux et s'occupera, par la suite, de toutes les formes de tuberculose.

En 1940 l'introduction de la nouvelle loi d'assistance cantonale fait disparaître, à tout jamais, espérons-le, les démarches auprès des communes.

Il n'est pas nécessaire de parler de toutes les assemblées, les requêtes qu'a réclamé l'instauration d'un poste d'I.V. Mr le pasteur Bovon, conscient lui aussi de l'utilité de ce nouvel organe de la LVT a fortement aidé notre comité à obtenir des communes et du canton les subsides nécessaires. Le comité de district s'est constitué en 1932, il est composé de Mlle Lina Figuet, présidente, Mme Platzhoff vice-présidente, Mr Bovon secrétaire, Mme Rochat-Golay, caissière, Mme Pillichody, Mme E. Meylan, Mlle Massy, Mme Alph. Rochat, Mme Diserens, Mlle Leresche.

Saluons en passant le Comité de la section du Sentier qui, pendant 20 années, est resté presque sans changement. A cette occasion Mr le pasteur Bovon demande à l'assemblée de nommer " membres d'honneur " les membres fondateurs de la L.V.T. à La Vallée. Applaudissons ...

Depuis l'arrivée de l'I.V. le travail des comités a changé de forme. " Nous n'avons plus rien à faire " disent nos présidentes actuelles. Mais ne sentez-vous pas, chères collaboratrices, que comme l'arbre va chercher sa nourriture au plus profond de la terre, c'est vers vous que votre infirmière trouve la force et le courage pour accomplir sa tâche. Et puis, elle peut être appelée à quitter son travail d'une minute à l'autre. C'est pour elle une immense tranquillité d'esprit de savoir qu'il y aura toujours quelqu'un au courant de son travail, pour la remplacer.

Celui-ci, par contre, ne s'est pas beaucoup modifié. Ce que vous avez fait, Mesdames, l'infirmière le continue sur une plus grande échelle. Votre programme est le sien et, comme la route est tracée, elle n'a qu'à la suivre.

En 1937 le directeur de la fabrique Le Coultre & Co a pris la décision d'installer dans son usine une infirmière visiteuse. Elle s'occupe des ouvriers et de leurs familles. En déchargeant d'une grosse part le travail de l'I.V. de la Ligue, l'I.V. de la fabrique L.C. a contribué à une surveillance beaucoup plus étendue de la population. Sa collaboration nous est précieuse et nous l'en remercions vivement.

(3) PREVENIR ...

Il est surprenant de voir combien l'idée du " microbe " s'est incrustée, dès les premières heures de travail, dans le cerveau des ouvrières de la Ligue. Avant toutes choses, elles cherchent une solution pour le blanchissage du linge des personnes contagieuses, aussi, ces dames fabriquent-elles des sacs à linge pour isoler celui qui est contaminé. Des leçons de désinfection avant dégrossissage sont données là où il y a une maladie. On porte un crachoir à celui qui expectore. Nous voyons ainsi que le film " Annie " s'est joué bien des fois avant de passer sur l'écran.

Dès les premières années la Ligue essaye de lutter contre les logements insalubres. En 1914, deux dames du comité vont demander l'intervention de la commission de salubrité publique. Le membre de la dite commission leur répond " que l'air de La Vallée est très sain et que, du reste, il n'y a plus de tuberculeux, tous ceux qui étaient malades étant décédés ... "

Les désinfections ne sont pas très nombreuses, mais, comme nous l'avons dit plus haut, elles n'étaient guère possible que là où la maladie ne pouvait en aucune façon être cachée.

Il ne nous est pourtant jamais arrivé, Mesdames, la petite aventure d'une I.V. en Valais.

Un malade très atteint est hospitalisé. Comment faire comprendre à la famille qu'il faut désinfecter ? Après plusieurs jours d'explications elle se laisse convaincre, mais quand, le lendemain matin, l'infirmière ar-

-rive avec son matériel, elle trouve tout le monde au lit. Nouvelles discussions, mais cette fois pour empêcher que " les membres de la famille soient aussi désinfectés avec le logement ", comme l'avait décidé le père.

Toujours avec cette idée qu'il faut éviter la contagion, la contamination, des requêtes sont adressées aux municipalités du Chenit et de l'Abbaye en 1915, pour demander que le balayage dans les écoles ne soit plus fait par les enfants. On répond que les charges communales ayant fortement augmenté, à cause de la guerre, il n'est pas possible de donner satisfaction à cette requête avant la fin des hostilités, ce qui est ardemment désiré par le comité afin qu'il puisse revenir à la charge. Heureux petit pays qui, au milieu de la dévastation qui ravage l'Europe, peut craindre, pour ses enfants, les dangers que renferment ... les poussières de l'école !

Mais là où la plus grande activité prophylactique a été déployée, c'est l'institution des cures d'air. Dans chaque village il y en a une qui fonctionne un mois à six semaines en été, pendant les années 1914, puis 1918-26. Reconnaissons quelques détails sur l'organisation de celle du Sentier en 1914. Derrière-la-Côte. La maison de Mr Meylan-Nicolet semble avoir les qualités requises : " proximité immédiate des bois, 2 belles grandes chambres, facilité de donner des bains, d'établir une tente pour la cure d'air et prix modique ". Nous faisons l'acquisition de 3 lits. Mme Meylan nous en prête 2. Nous pourrions ainsi recevoir 7 enfants à la fois. Tables, chaises, et autre matériel nous sont donnés par des personnes complaisantes. Nous nous étions assurés le concours d'une garde malade sage-femme expérimentée, Mme Laurent de Lausanne. Il ne restait plus qu'à recevoir notre petit monde, mais, hélas, au dernier moment, il nous a fait défaut. La raison : fausse honte, méfiance des parents, nous dit Mlle Piguet.

Des enfants de 3, 4 et 5 ans sont substitués à ceux qui ne sont pas venus. Deux fillettes sont acceptées pour permettre à leur mère de se soigner à St Loup. La cuisine est faite par Mme Meylan-Nicolet qui ne compte ni son temps ni sa peine. L'augmentation de poids est sensible. Prix de revient, tout compris Fr 1.50 par jour ...

Ce premier essai n'a pas pu être répété à cause de la guerre, la LVT reprend cette idée en 1918, mais sous forme de cure de soleil.

Au Brassay elle a lieu à la Thomasette. Elle est dirigée par Mlle Ali-ne Golay. 70 enfants en bénéficient.

Au Sentier sur la côte de la ferme. Direction Mlle Rose RoCHAT. 43 participants. Une épidémie de grippe l'interrompt pendant 15 jours. En 1919, 120 enfants pour la Commune. En 1920, 80 à 90 enfants. Les emplacements habituels n'ont pas pu être utilisés cette année là à cause de la fièvre aphteuse ... du bétail (nous dit le rapport !)

Les sections du Lieu et de l'Abbaye ouvrent leurs cures de soleil en 1921. Pour le Pont et les Charbonnières, elles se donnent aux Epinettes.

Les dames de la Ligue s'occupent de la distribution du lait.

En 1929 les cures de soleil prennent fin. Cette année là la jeune directrice, venant de Zürich, abandonne le second jour: elle ne supportait pas le soleil. Les sections préfèrent envoyer les enfants dans les colonies de vacances de la LVT. Pendant plusieurs années, c'est aux Corcelettes s/Grandson qu'ils font leur séjour.

L'organisation de ces cures de soleil a dû être une immense entreprise qui certainement a été appréciée par les parents et les enfants. Des monitrices avaient été invitées à suivre des cours de gymnastique corrective donnés par le Dr Messerli à Lausanne.

Les enfants étaient examinés au début et à la fin de la cure par le Dr Décobaz. Chacun d'eux avait sa fiche avec la courbe de poids.

Il nous semble que cette idée pourrait être reprise, par Pro Juventute par exemple, mais dans un autre but. Plusieurs mères devant aller travailler en fabrique pour subvenir aux besoins du ménage, seraient bien soulagées de sentir leurs enfants sous bonne garde pendant les vacances. On pourrait d'autre part donner à ceux-ci de bonnes habitudes disciplinaires.

La Ligue a aussi, en son temps, protesté contre l'entrée en fabrique à 15 ans.

Et pour terminer ce tableau, il nous reste à dire 2 mots du fleuve d'huile de foie de morue qui a inondé nos écoliers pendant bien des années. Il n'est pas nécessaire de s'étendre là-dessus. Nous dirons cependant que si la Commission scolaire du Chenit en 1927 a interdit ces distributions, ce n'est pas parce qu'elle était contre l'huile, mais contre les taches qui souillaient les cahiers. Preuve en est la réintroduction de cette denrée dans les classes en 1934, mais cette fois distribuée par des mamans et collectrices, se chargeant du relavage des cuillers.

Il faut ajouter dans ce domaine de la prévention Tbc, le dispensaire embryonnaire, qui reste à l'état d'embryon, les visites d'écoles faites depuis 1940 par Mr le Dr Rochat, nommé à ce moment-là médecin scolaire de La Vallée, le service dentaire scolaire organisé par Pro Juventute et la LVT et, en dernier ressort, les séances de lampe de quartz, avec achat d'une lampe qui viennent de prendre naissance dans la commune du "lieu.

(4) TROUVER DE L'ARGENT

Il serait intéressant de donner un

exposé détaillé des différentes sources de revenus de notre caisse, mais, comme l'argent n'est qu'un moyen et non un but, nous nous contenterons de les signaler dans un commentaire.

Comme le père de famille inscrit, dans son budget, son traitement comme gain principal, nous mettrons le produit des collectes comme seul apport sur lequel nous pouvons compter et encore

Nous relevons les remerciements adressés par Mr le pasteur Marion " aux dames qui ont bien voulu accepter le rôle ingrat de collectrices. Que ferait la Ligue sans vous ? Nous savons que joyeusement vous acceptez cette corvée; mais dites-vous bien que dans cette ascension de la LVT vous avez une grosse part de mérite ".

En juin 1913 le nombre des membres est de 698, à part le Brassus qui n'avait pas terminé sa collecte. La Vallée est classée troisième, après Lausanne et Nyon, pour l'effectif de ses souscripteurs.

1er août 1913, vente de petites fleurs au profit d'un nouveau sanatorium à Leysin : 2417 francs.

1915 40 % vente cartes et timbres à Noël (par les collectrices)

1916 Vente-buffet au Sentier

1918 Concert-tombola au Sentier

1919 Vente-buffet au Brassus.-Création fonds Henriette Meylan au Lieu

1920 Vente de petites fleurs et drapeaux pour pavillons régionaux.

1923 Vente- buffet au Sentier

1924 Vente- bazar au Brassus

1926 Vente au Sentier

1929 Loterie au Sentier

1932 Vente au Brassus. Vente de cartes et tableaux d'artistes de La Vallée

1934 Tombola de district

1937 Création fonds Marguerite Gally

Plusieurs dons importants ont été faits. Nous ne les signalerons pas et nous bornerons à adresser la pensée de profonde gratitude aux donateurs.

En 1930 quelques dames de la Ligue ont tenu un banc de foire, vendant des articles de vannerie fabriqués à Leysin.

Et maintenant, que fait la partie adverse, c'est-à-dire la Tbc ?

La mortalité par tbc pour l'ensemble de la Suisse a passé de 27 ‰ de 1901-1905 à 8,4 ‰ de 1935-1940. Il n'est pas nécessaire d'en dire plus long. Si le nombre des malades va en augmentant, celui des guérisons accuse une courbe fortement ascendante. On annonce davantage de malades et on soigne plus vite.

Si la régression de la maladie ne s'est pas fortement accentuée par contre la conception qu'en a le public s'est complètement transformée et c'est cela qui importe. Maintenant un malade ose se soigner et comme " péché prouvé est à moitié pardonné, tuberculose découverte à temps est à moitié guérie."

1943 va enregistrer un bouleversement complet dans le Comité du Sentier.

Mlle Lina Piguet présidente et Mme Emile Meylan, caissière, toutes deux à la brèche depuis trente années, quittent leur poste d'avant-garde. Mme Elisabeth Piguet, membre adjointe pour Derrière-la-Côte donne aussi sa démission, et Mme Dr Rochat ne peut plus assumer la place de secrétaire.

Les formules conventionnelles ne peuvent pas exprimer ce que nous ressentons en face de ces vaillants miliciens. Si nous ne nous sommes pas senti le droit de refuser ces démissions, nous sommes rassurés par la certitude que ces fidèles de la LVT continueront à soutenir notre oeuvre avec le dévouement que nous leur avons reconnu depuis toujours.

Nous sommes profondément heureux de pouvoir garder Mlle Piguet parmi nous comme vice-présidente et de posséder encore au sein du comité Mlle Massy, membre fondateur. Mme Rochat-Golay, au Pont, membre fondateur elle aussi continue à remplir fidèlement son travail de caissière. A toutes deux nous adressons un chaleureux merci.

Que Dieu répande ses grâces sur vous et vos familles, vous qui avez été ouvrières avec Lui, et sur l'oeuvre que vous avez créée.

Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue au jeune comité. Qu'il trouve ici l'expression de notre vive reconnaissance pour avoir bien voulu assumer ces nouvelles tâches, car la Ligue a besoin d'être fortement soutenue. Et maintenant

Travaillons, l'Oeuvre est immense,
Mais la divine semence
Portera des fruits nouveaux
Car Dieu bénira nos travaux.

Le Sentier 15 juillet 1943

Un membre de la Ligue

CADASTRE SANITAIRE

STATISTIQUE MÉDICALE

DU

CANTON DE VAUD

COMPRENANT

la Climatologie, l'Ethnologie, la Démographie, les Causes de Décès,
les Epidémies, les Institutions sanitaires, les Etablissements hospitaliers,
la Liste et la Biographie des Médecins du Pays
et du Canton de Vaud.

PAR LE

D^R J. MORAX

CHEF DU SERVICE SANITAIRE DU CANTON DE VAUD
MEMBRE DE LA COMMISSION MÉDICALE SUISSE

2 (2) 144 + 2



LAUSANNE

LIBRAIRIE F. ROUGE

LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ

4, Rue Haldimand, 4.

1899

Tuberculose.

Le plus redoutable fléau de la société est la tuberculose, qui remplit le rôle meurtrier des pestes aux XVI^e et XVII^e siècles, et de la petite vérole au XVIII^e.

Immense est le domaine de cette maladie contagieuse évitable et que l'hygiène préventive doit supprimer.

La phthisie, une de ses principales manifestations, représente déjà près du dixième de la mortalité générale. La plupart des maladies des os, des affections glandulaires, des méningites doivent leur origine à la tuberculose.

Nous avons cherché à apprécier les causes qui favorisent le développement des maladies tuberculeuses et les ravages qu'elles produisent dans le canton.

Fréquence.

Des renseignements reçus de médecins de diverses parties du canton, M. le D^r Müller de Winterthur (Die

Verbreitung der Lungenschwindsucht in der Schweiz, brochure de 83 pages avec tabelles, 1876) conclut que la mortalité phtisique, de 1864 à 1869, a été dans le canton de Vaud de 74 relativement à mille décès généraux. Elle était de 77 pour l'ensemble des cantons suisses. Sur 376 décès par tuberculose, on comptait 208 hommes et 168 femmes soit H. 55.8 %, F. 44.7 %. Le maximum se trouve dans la période de 19 à 29 ans (116) et ensuite dans celle de 30 à 39 ans (95).

En 1876, la proportion moyenne était de 108 ‰ pour la Suisse.

Le canton de Vaud occupait le 10^e rang avec 115.2, " " d'Uri " " 1^{er} " " 68.8, et le canton des Grisons occupait le dernier rang avec 173.2 (Lombard, Climatologie, V, III).

D'après les chiffres tirés de la statistique fédérale, la mortalité par tuberculose a été durant la période 1877 à 1893 pour le canton de Vaud :

de .87 pour mille décès et de 18.4 pour 10,000 habitants;

en Suisse de 88 pour mille décès et de 20.5 pour 10,000 habitants.

Notre canton n'est pas dans des conditions défavorables, comparé aux autres pays.

Suivant le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, 2, VII, pag. 291 (cité par H. Monod), on compte de 1887 à 1892, sur l'ensemble de la population, pour dix mille habitants :

en Italie	13.61	décès par phtisie
" Angleterre	16.09	" " "
" Hollande	19.21	" " "
" Belgique	19.97	" " "
" Suisse	21.16	" " "
" Prusse	28.06	" " "
" Allemagne	31.29	" " "
" France ¹⁾	33.08	" " "
" Autriche	37.48	" " "

Le professeur Granger (Revue scientifique, 1893) estime que les tuberculeux représentent le 25 % de la mortalité totale.

En France, d'après Lagneau (Annales d'hygiène, 1893), la phtisie déterminait 228 décès sur 1000 décès.

Marche.

On ne peut juger de la marche envahissante ou rétrograde de la phtisie que depuis 1876.

Voici le tableau de sa marche relativement au nombre des décès et relativement à la population.

¹⁾ Dans les villes ayant plus de 20,000 habitants.

Années	Nombre absolu des décès			Sur 100 décès généraux	Sur 10,000 habitants
	Hommes	Femmes	Total		
1877	229	203	432	8	18
1878	251	193	444	8.3	18
1879	249	208	457	9	19
1880	215	176	391	7.5	16
1881	219	164	383	7.4	16
1882	213	190	403	8.3	17
1883	245	203	448	8.6	18
1884	229	225	454	9.3	19
1885	264	220	484	9.6	20
1886	253	243	496	10	20
1887	234	213	447	9	18
1888	260	235	495	9	19
1889	214	231	445	8.4	17
1890	251	236	487	9.4	19
1891	200	227	427	8.1	17
1892	219	228	447	9.6	17
1893	236	261	497	8.9	19
1894	263	242	505	9.6	19
1895	259	242	501	9.3	19
1896	212	219	431	8.6	16.5
1897	272	247	519	11	19.6
1898	491	9.7	18.3

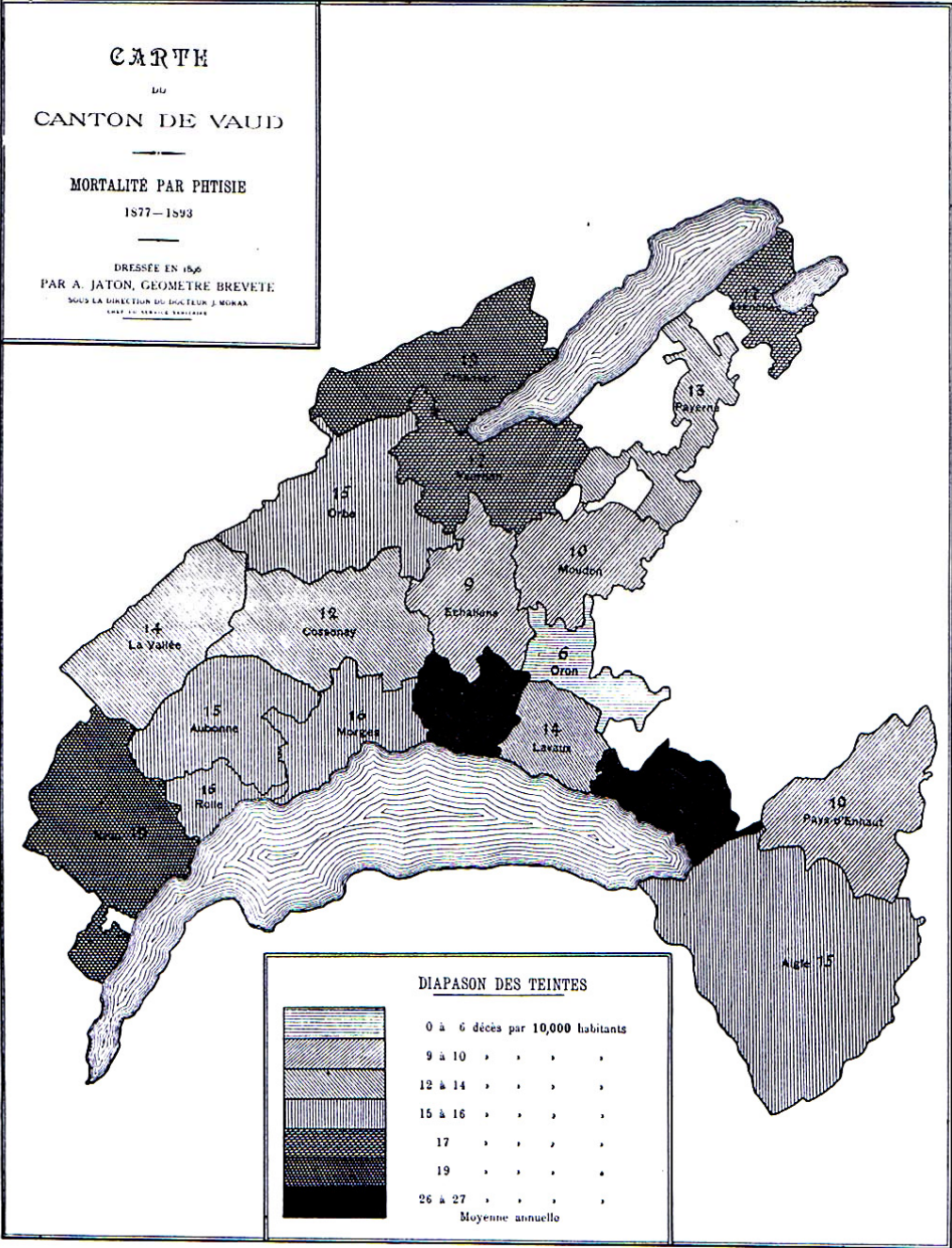
Le chiffre de la mortalité phtisique est trop élevé, et sa constance fatale indique à l'hygiène publique combien il est nécessaire d'intervenir activement.

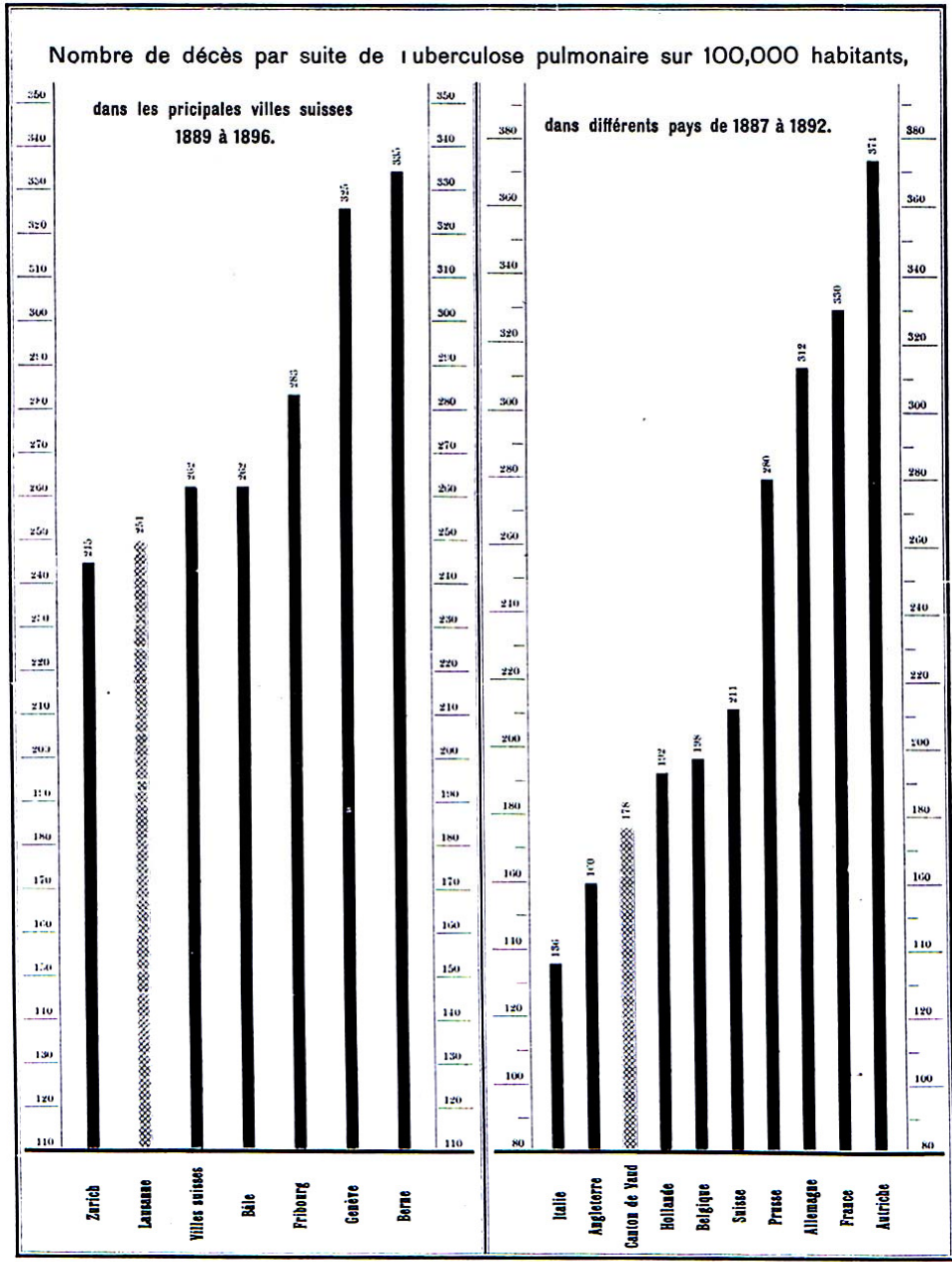
Distribution de la phtisie dans les districts.

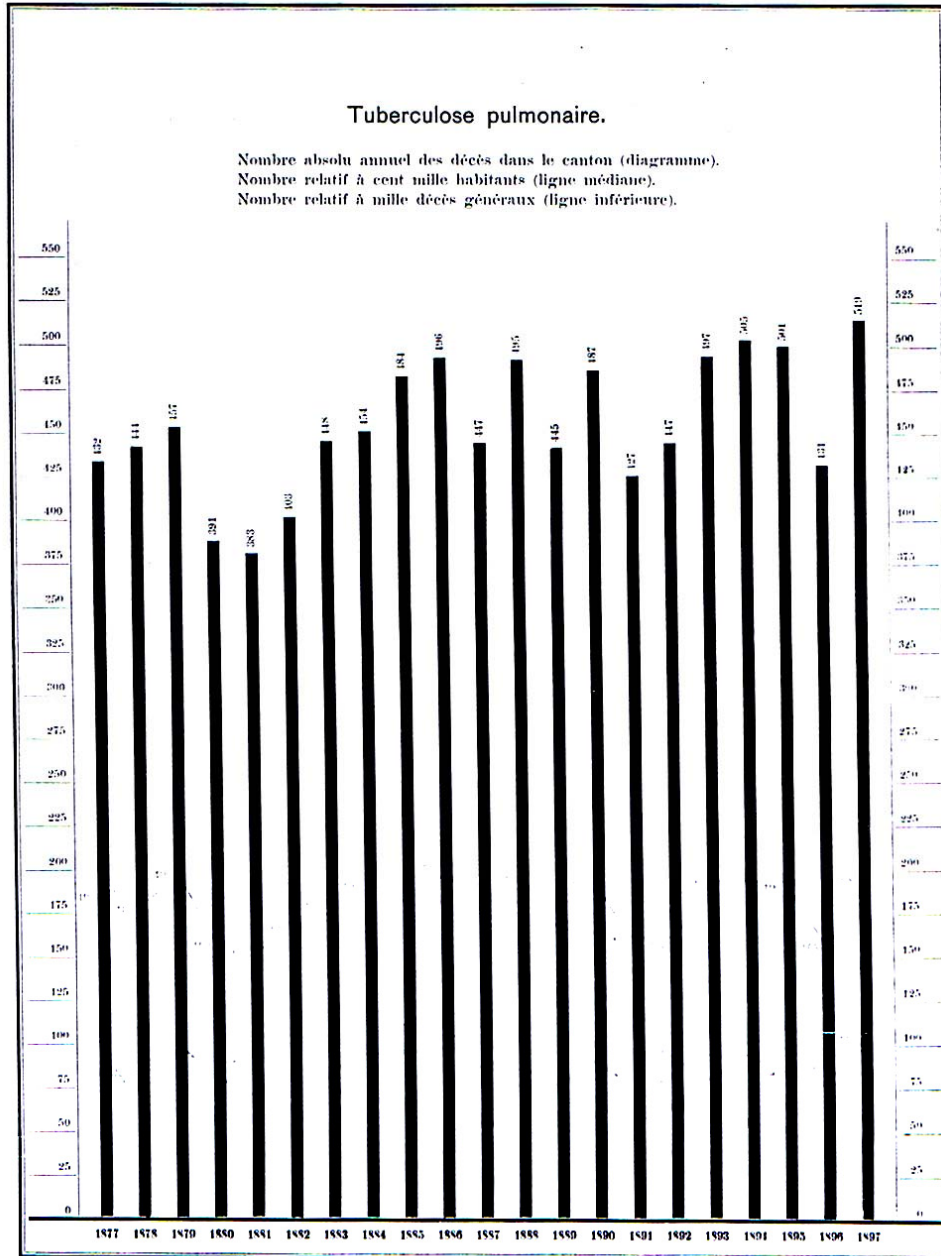
De 1877 à 1893, sur 10,000 habitants, meurent de tuberculose pulmonaire :

Dans le district de Vevey	27
" " " " Lausanne ¹⁾	26
" " " " Grandson	19
" " " " Nyon	19
" " " " d'Avenches	17
" " " " d'Yverdon	17
" " " " de Rolle	16
" " " " Morges	16
" " " " d'Aigle	15
" " " " d'Aubonne	15
" " " " d'Orbe	15
" " " " de la Vallée	14
" " " " Lavaux	14
" " " " Payerne	13
" " " " Cossonay	12
" " " " Moudon	10
" " " " du Pays-d'Enhaut	10
" " " " d'Echallens	9
" " " " d'Oron	6

¹⁾ Avec l'hôpital.







L'influence favorable de l'altitude est évidente; mais si les facteurs climatériques jouent un grand rôle, ils ne créent nulle part l'immunité.

La mortalité de la Vallée et celle du Pays-d'Enhaut sont au-dessous de la moyenne. La différence des professions industrielles et agricoles explique pourquoi le Jura a une mortalité phthisique supérieure (14 par 10,000) à celle du Pays-d'Enhaut (10 par 10,000). Le Dr Jean de La Harpe (Vullymin, loc. cit.) attribuit la fréquence de la scrofule et de la phthisie (consomption) dans certains villages du Jura au travail renfermé des habitants (cordonnerie à Vaulion, horlogerie à la Vallée de Joux).

Beaucoup de malades vont dans les Alpes, à Château-d'Oex (station d'été et d'hiver), faire des cures d'une grande efficacité. Le séjour d'hiver sur les hauteurs est particulièrement efficace. La vie au grand air, dans des régions bien ensoleillées, au-dessus des brouillards, est un facteur de premier ordre dans la guérison de la tuberculose.

C'est dans le Jorat et dans le gros de Vaud que la phthisie fait, apparemment, le moins de ravages (Echallens 9, Oron 6 par 10,000).

Dans le district d'Aigle, la dime mortuaire par tuberculose pulmonaire est de 15 par 10,000, c'est-à-dire au-dessous de la moyenne. Jadis, les „maladies de langueur“ y étaient fréquentes. Sur le relevé publié par Wild (loc. cit.), on compte sur les 656 décès survenus de 1769 à 1778, 47 décès (16 hommes, 31 femmes) par maladie de langueur et 1 décès par phthisie. (Quelle différence faisait-il entre la phthisie et „les maladies de langueur“?) Wild ajoute que, malgré les fâcheuses conditions créées par les marais „l'air d'Aigle est réputé sain pour les étiques, quoique mauvais pour les individus atteints de maladies de langueur.“

Cette mortalité de 7.1 pour 100 décès montre combien le nombre des phthisiques a peu changé depuis un siècle (8.7 actuellement).

Quant à ce qui concerne Aigle, dont l'hygiène générale a été considérablement améliorée par l'assainissement de la vallée du Rhône, nous devons rappeler que dans le rapport du Département de l'intérieur de 1841, le Dr *Bezencenet* écrivait: „La phthisie est rare dans la vallée d'Aigle. La santé des individus prédisposés ou atteints de cette maladie s'y améliore, quelquefois même s'y rétablit.“

En 1886, M. *Bezencenet* fils faisait ressortir tous les avantages pour la guérison de la phthisie des climats alpestres et spécialement celui de Leysin.

Le district d'Aigle offre aux prédisposés à la phthisie et aux malades de nombreuses ressources, soit à Aigle

et à Box qui possèdent des établissements sanitaires renommés, soit dans les Ormonts, dans la vallée des Plans et dans de nombreux villages des Alpes. L'exposition exceptionnelle de Leysin a fait transformer le village en un vaste *sanatorium*, excellente station de montagne d'hiver et d'été (altitude 1263 à 1450 mètres).

L'excès de mortalité phthisique dans le district de Vevey tient à des circonstances indépendantes du sol. Les décès par tuberculose portent principalement sur les malades attirés dans cette belle contrée par la douceur du climat. Beaucoup d'entre eux arrivent dans le pays à une période trop avancée de la maladie et ne peuvent profiter de l'excellence des conditions de vie.

Le séjour d'étrangers malades a fait augmenter le chiffre mortuaire de la phthisie des habitants du pays. A part cela, la mortalité générale du district de Vevey est peu élevée (20.1 de 1803 à 1893; 19.1 de 1877 à 1893), ce qui indique une contrée très salubre.

La région de Vevey à Villeneuve offre aux bien-portants comme aux malades d'immenses ressources climatériques, depuis les rives charmantes du lac (Clarens, Montreux, Territet) jusqu'aux stations élevées (Glyon, Les Avants, Caux, etc.) qui jouissent des avantages d'un climat alpestre.

Les autres districts du littoral du Léman présentent des conditions à peu près analogues. Celui de Lausanne a une mortalité plus grande; il la doit, en partie, aux tuberculeux venus de toutes les parties du canton à l'hôpital cantonal.

Le relevé statistique de la ville de Lausanne seule pris sur les rapports du Dr *Guillaume* montre que la capitale du canton a une mortalité phthisique moins grande que celle des villes suisses ayant plus de 10,000 habitants.

Comparaison de la mortalité par tuberculose pulmonaire dans la ville de Lausanne et dans les autres villes suisses ou étrangères.

A. Relativement à l'ensemble des décès.

Années	Lausanne		Ensemble des villes suisses
	Nombre absolu	Nombre relatif à cent décès	Nombre relatif
1889	80	13.2	14
1890	91	14.2	15
1891	83	12.5	13.1
1892	100	17.3	13.3
1893	98	12.1	13.6
1894	91	13.1	13.7
1895	103	14.3	14.6
1896	86	12.9	14.1

B. Relativement à 10,000 habitants.

Années	Lausanne	Ensemble des villes suisses
1889	23.5	27.3
1890	26.6	29.2
1891	24.2	27.4
1892	28.4	24.1
1893	26.8	26.5
1894	24.9	25.6
1895	27	26.8
1896	21.7	23.5

De 1889 à 1896, sur 10,000 habitants :¹⁾

Zürch	Lausanne	Ensemble des villes suisses	Bâle	Fribourg	Genève	Berne
24.5	25.1	26.2	26.2	28.3	32.5	33.5

On sait que la mortalité par tuberculose est en raison directe de l'importance numérique des agglomérations. En 1893, la mortalité par tuberculose sur 10,000 habitants était dans les villes françaises :

de 5 à 10,000 habitants, de 25.6 par 10,000
„ 10 „ 20,000 „ „ 27.8 „ „
„ 20 „ 30,000 „ „ 29.2 „ „
„ 30 „ 40,000 „ „ 32.3 „ „
à Paris „ 47.7 „ „

(H. Monod, „Encyclopédie d'hygiène“, t. VIII, p. 686).

Etiologie.

L'hérédité n'entre que pour le 25 % dans les cas de tuberculose traités à l'hôpital. Les ¾ des phtisies sont acquises.

L'âge de fréquence maximale est de 20 à 40 ans chez l'homme, de 20 à 30 ans chez la femme. Depuis 40 ans l'homme est plus frappé que la femme. (Discours d'installation de M. le professeur de Crenville, Recueil de l'université de Lausanne, octobre 1892, p. 59. Lausanne, 1894. Tuberculose pulmonaire dans ses rapports avec le canton de Vaud, sa fréquence, ses causes.)

Sexe. Les phtisiques masculins représentent le 52 %, ceux du sexe féminin le 48 %.

Ce n'est pas notre climat qu'il faut incriminer, mais les conditions générales de la vie sociale.

Le bacille de Koch trouve partout, même dans les hautes altitudes, des conditions favorables à sa conservation et l'encombrement, la promiscuité, la cohabitation favorisent sa transmission d'individu à individu.

Il se conserve dans les planchers, dans les parois des chambres, dans les linges, vêtements, sur tous les objets souillés par les expectorations des malades.

¹⁾ Voir graphique page 51.

La phtisie atteint par contagion toutes les classes de la société. Les plus exposés sont ceux à qui les fatigues, la misère, l'alimentation insuffisante ou malsaine, l'alcoolisme, les excès de toute nature, l'habitation dans les logements humides, sombres, mal aérés, ont enlevé la résistance vitale. Les jeunes gens débiles fournissent la majorité des décès par tuberculose.

La phtisie est chez nous aussi fréquente dans bon nombre de villages que dans les villes, parce que les paysans n'accordent pas assez d'importance à la bonne aération de leurs logements et à l'assainissement du sol de leurs habitations.

Mesures préventives d'hygiène contre la tuberculose.

Instructions concernant la tuberculose.

L'autorité sanitaire s'est efforcée de faire connaître au public le caractère contagieux de la phtisie et les moyens de se préserver des atteintes du bacille de Koch.

Les agriculteurs ont reçu des instructions très complètes sur la tuberculose des animaux, qui est la même que celle de l'espèce humaine. La brochure du professeur Nocard („La tuberculose bovine, ses dangers, ses progrès, sa contagion, sa prophylaxie par la tuberculine“, par E. Nocard, d'Alfort, Paris, 1894) a été largement répandue dans nos campagnes et a fait connaître à notre population le mode de contagion d'animal malade à animal sain. Il suffit d'un simple voisinage, à la condition qu'il soit immédiat et prolongé.

Le péril de la contagion chez l'homme peut être évité par des précautions très simples, car le germe morbide de la phtisie n'existe pas dans l'haleine, mais dans les expectorations des malades. Celles-ci ne contaminent à l'état humide que par les baisers, les mouchoirs et les cuillers. Ce sont les crachats desséchés qui deviennent les agents de dissémination des germes morbides. Réduits en poussière, ils se répandent dans l'air ambiant, pénètrent dans les voies respiratoires et infectent l'économie.

Mesures contre la contagion par inhalation.

Les mesures préventives contre l'infection par l'air consistent à défendre de cracher à terre dans les ateliers, dans les wagons, dans les voitures publiques et dans tous les lieux de réunion. Le sable et la sciure de bois des crachoirs seront remplacés par une solution désinfectante (acide phénique, créoline, vinaigre) pour éviter le transport par les mouches. — Dans les bureaux, dans les ateliers, les employés et les ouvriers atteints ou suspects de phtisie seront surveillés et devront cracher dans des récipients spéciaux (crachoirs de poche) pour ne pas infecter leurs camarades. Tout vêtement, tout objet souillé par des crachats de phtisique sera

soigneusement désinfecté. Il en sera de même de la chambre des tuberculeux.

Le parquet et les meubles seront lavés ou essuyés avec des linges mouillés (serviettes, serpillières, éponges) et le balayage ordinaire, à sec, sera interdit, car il dissémine trop les poussières.

Mesures contre la contagion par ingestion.

L'arrêté du 4 décembre 1890 sur la vente de la viande a été demandé au Conseil d'Etat par le Conseil de santé dans le but de prévenir l'infection tuberculeuse par les aliments. La viande provenant d'un animal tuberculeux ne peut être vendue si la maladie est généralisée. Lorsque la tuberculose est restée localisée les chairs indemnes peuvent être débitées, mais seulement dans un étal spécial portant en caractères bien visibles l'écriture suivant: „Cette viande est de qualité inférieure et sa consommation, pour n'être pas dangereuse, demande une cuisson prolongée ou la salaison“.

On cherche à faire disparaître les tueries particulières dans lesquelles une surveillance sérieuse est difficile. Les inspections d'abattoirs se font par des vétérinaires diplômés qui, dans les cas douteux, envoient la viande au laboratoire de bactériologie du service sanitaire.

Inspection du lait. Le lait des vaches tuberculeuses, particulièrement de celles atteintes de tuberculose mammaire, peut contenir les bacilles de Koch et transmettre la maladie.

Dans notre canton, la proportion des vaches tuberculeuses dépassant le 25 %, il est de toute prudence de stériliser le lait par l'ébullition prolongée pendant plus d'un quart d'heure.

Les sages-femmes ont reçu des instructions détaillées pour l'allaitement artificiel des petits enfants. La population a été avertie du danger de la consommation du lait cru lorsqu'il ne provient pas d'animaux absolument sains.

Les autorités communales ont été invitées à exercer une surveillance vigilante sur la vente du lait. L'arrêté du 1^{er} septembre 1892 prescrit les précautions à prendre pour empêcher l'adultération du lait pendant son transport et dans les locaux de vente. Tout lait suspect peut être analysé au laboratoire des denrées et boissons, chimiquement et bactériologiquement. La commune de Lausanne se propose de n'autoriser la vente du lait chaud, à la tasse, que s'il provient de vaches saines, ayant subi l'épreuve de la tuberculisation.

Mesures pour l'amélioration des logements.

La prophylaxie de la tuberculose ne sera assurée que par l'amélioration et l'assainissement des logements

p. 56

La société a le plus grand intérêt, matériel aussi bien que moral, à faciliter le traitement des phtisiques dès le début de leur maladie. Les guérisons deviendraient beaucoup plus nombreuses si l'on pouvait envoyer les phtisiques, à l'apparition des premiers symptômes de tuberculose, dans des établissements spéciaux (sanatoriums), où ils trouveraient les meilleures conditions d'exposition, d'altitude, d'insolation et de discipline sous une direction médicale.

Le sanatorium, loin d'être un lieu de contagion,

de la classe indigente. Ce sont les maisons insalubres, sales, humides et sombres qui perpétuent les cas de phtisie, car les bacilles tuberculeux peuvent s'y conserver. Les chances de contagion y sont multipliées par l'encombrement et la promiscuité. Donner de l'air, de la lumière, de la propreté, c'est diminuer d'une manière certaine la réceptibilité aux affections contagieuses. L'Etat a donc le devoir d'intervenir pour assurer la salubrité des habitations.

Désinfection obligatoire des appartements de phtisiques. On ne peut imposer aux médecins l'obligation de déclarer les cas de tuberculose, mais il est de leur devoir de faciliter le plus possible les mesures de désinfection de logements occupés par des tuberculeux, soit après décès, soit lorsque le malade change d'appartement. La loi du 12 mai 1898, sur la police des constructions et des habitations, prescrit (art. 113) que tout appartement ou toute chambre qui a été habitée par un phtisique doit être désinfectée avant de recevoir un nouvel occupant.

Mesures de protection générale.

L'Etat doit encore intervenir pour préserver la jeunesse des causes de l'affaiblissement constitutionnel qui prédispose à l'éclosion des germes tuberculeux. Il doit chercher à combattre et l'alcoolisme et la syphilis, ces deux fléaux de la vitalité de la race, qui créent à la tuberculose un terrain favorable.

L'Etat doit aussi s'intéresser à toutes les œuvres qui ont pour but de protéger la santé de l'enfance, de la soustraire à l'influence fâcheuse de l'hérédité et de lui donner une vigueur physique suffisante. Des associations charitables ont commencé cette œuvre de relèvement physique en donnant aux enfants une nourriture substantielle (cuisines scolaires), en les faisant bénéficier d'une saison à la campagne (colonies de vacances, de Lausanne, de Vevey), en leur procurant un séjour d'été à la montagne (St-Cergues, œuvre Mallet, Gilly, Eynard). L'Etat offre à Lavey un traitement thermal gratuit aux enfants scrofuleux et débiles.

L'hospice de St-Loup fait, chaque été, bénéficier de nombreux enfants d'une cure de plein air.

Traitement des tuberculeux. La tuberculose, malgré son caractère contagieux, n'exige pas de mesures d'isolement aussi rigoureuses que les autres maladies transmissibles. Le traitement à domicile peut se faire sans danger pour l'entourage du malade, si la désinfection des sécrétions morbides, des crachats, se fait d'une manière rationnelle. On devrait fournir gratuitement aux indigents les substances désinfectantes et les crachoirs. Une surveillance officielle servirait à assurer la pratique de l'antisepsie.

est un foyer de salubrité, où les tuberculeux non seulement se soignent et se guérissent en grand nombre, mais apprennent à se soigner sans semer autour d'eux, dans leur famille quand ils y reviennent, les germes de leur maladie. Ils sont ainsi souvent d'excellents éducateurs pour d'autres tuberculeux, à qui ils enseignent fort bien et le traitement et la prophylaxie. (Grancher.)

Les progrès de la science unis aux sacrifices de l'Etat et à la bonne volonté de tous parviendront certainement à supprimer la tuberculose de même que les autres maladies contagieuses.

Note sur les travaux de compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte

Nous faisons figurer à la suite les diverses photocopies effectuées par Donald Aubert, au milieu des années soixante, à partir des ouvrages de Morax et de Olivier.

La méthode sélective de Donald Aubert, qui ne tient jamais compte que des faits que l'on peut rattacher de manière directe à l'histoire de la Vallée, souffre parfois d'un « sectarisme » trop aigu. En effet, pour nombre de situations il n'est pas possible d'isoler notre région d'un contexte plus vaste, qui peut être le canton, la pays, et même parfois encore l'Europe occidentale toute entière. Notre Vallée ne fut finalement jamais l'îlot que l'on croit au cœur de l'Europe, mais participe d'un courant général qui influe directement sur son mode de vie, que ce soit ici en particulier les problèmes de santé, que ce soit ailleurs des problèmes d'alimentation ou d'habitat, par exemple. On a certes ses spécificités, mais celles-ci, tout en ayant adaptés les conditions locales particulières, cherchent tout de même leur origine dans un terreau plus général. Ce qui fait qu'à trop isoler la Vallée, on en arrive à perdre cette notion du général qui seule peut faire comprendre de manière quelque peu réaliste la vie que l'on mena autrefois.

En plus il est souvent difficile de remettre bout à bout des fragments d'ouvrage pour lesquels il n'existe aucune référence précise. Le recours à l'ouvrage original s'impose pour effectuer un contrôle qui finalement prend autant de temps qu'une nouvelle compilation.

Les quelques photocopies qui suivent n'ont en conséquence qu'une valeur relative et ne permettront pas au chercheur de n'avoir pas recours aux ouvrages originaux. Disons simplement que ces quelques extraits, peut-être complets, peut-être aussi en partie fragmentaires, permettent de tracer des pistes de recherches qu'il sera nécessaire de suivre et d'approfondir.

Notons aussi ici qu'un système de recherches historique qui ne tient compte que de l'imprimé, Donald Aubert préféra en un premier temps se limiter à ce domaine de peur de rencontrer la masse énorme des documents originaux compris dans nos différentes archives, a des limites relativement étroites. En ce sens que l'on travaille toujours sur du « digéré » en lequel la part de document est infime, copie de copie de copie, il y a des risques très conséquents d'erreurs et de fausses interprétations, et que cela n'offre pas à l'histoire des visions particulièrement nouvelles et originales. Ainsi si l'apport documentaire de la collection Donald Aubert est énorme et a pu rendre d'incalculables services, cependant il ne saurait suffire, et loin de là. Nos archives restent la base même de toute recherche historique sérieuse, nous citons parmi celles-ci celles de nos villages et communes, comme aussi naturellement celles cantonales.

MEMOIRE

SUR L'ÉTAT DE LA POPULATION

DANS LE PAYS DE VAUD,

Qui a obtenu le prix proposé par la Société
Oeconomique de BERNE,
[J.-ou-Louis]
PAR M. MURET

Premier-pasteur à Vevey, & Secrétaire de
la Société economique de Vevey.



YVERDON, 1 C 461 A

MDCCLXVI.

1766.

46

T A B L E

Pestes qui ont régné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
	Berne	Grande mortalité, souvent 24 personnes par jour. <i>Stettler.</i>
1450 1451	Vevey & la Tour	Ces deux années-là, moururent à Vevey & la Tour 1400 personnes. La Tour réduite à 60 feux, de 75 qui y étoient en 1440. <i>Archives de la Tour.</i>
1477	Berne	Moururent beaucoup de femmes & de petits enfans. <i>Stettler.</i>
1502	Basle	Moururent 5000 ames. <i>Idem.</i>
	Berne	Mourut bien du monde. <i>Idem.</i>
	Geneve	La peste emporta aussi beaucoup de monde à Geneve. <i>Spon.</i>
1504	Geneve	La peste y duroit encore. <i>Spon.</i>
1519	Laufanne	En Septembre ordre pour la sépulture des pestiferés. <i>Archives.</i>
1521	Laufanne	La peste y étoit. <i>Achives.</i>
1527	Les environs.	Gardés aux portes de Laufanne, pour ne laisser entrer personne suspect de peste. <i>Régistres du Conseil.</i>

Q U A T R I E M E.

47

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
1528	Laufanne	Peste en Mars, & ordonnance pour les manans. Plusieurs Bourgeois de Laufanne s'étant retirés à Ecublens à cause de la peste, on y établit à leur occasion une boucherie. 15 Octobre on n'échauffe pas les fourneaux à la maison de ville, à cause de la peste qui régnoit encore dans la ville. <i>Régistres de la ville.</i>
1529	Vevey	24 Aoust, le Conseil de Laufanne défend d'aller à Vevey, qui étoit ravagée de la peste. <i>Régistres de Laufanne.</i>
	Mon-treux	Testament d'un homme qui s'en dit atteint.
1530	Environs de Laufanne	Peste duroit encore à l'entour de Laufanne. <i>Régistres de la ville.</i>
	Geneve	La peste aussi à Geneve. <i>Spon.</i>
1531	Laufanne	Peste encore à Laufanne, & aux environs. <i>Régistres de la ville.</i>



EXPLICATION

DE LA TABLE IV.

Uoiqu'il n'y ait sur chaque peste, qu'un petit nombre d'endroits indiqués, quelquefois même qu'un seul lieu; il ne s'en suit pas, que la peste ne fût en divers autres lieux, & même dans la généralité du pays, mais je n'indique que les lieux qui m'ont fourni par occasion, des preuves que la peste y régnoit.



TABLE QUATRIEME. 45

Pestes qui ont régné dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITES.
1313	Basle	Presque toute l'Europe se vit affligée cette année-là de la peste. Elle fut très grande, surtout en Allemagne & en Suisse. Il mourut à Basle jusques à quatorze mille anses. Ce terrible fléau fut suivi d'une grande famine. <i>Fragmens histor. de la ville de Berne.</i>
1318	Suisse	La peste se joignit encore au fléau de la guerre, dont la Suisse étoit déjà affligée. <i>Fragmens historiques.</i>
1349	Suisse	Peste qui enleva les deux tiers de l'Europe, fut aussi funeste en Suisse. <i>d'Al.</i>
	Basle	4000 morts à Basle. <i>Stettler.</i>
	Berne	60 morts par jour. <i>Idem.</i>
1439	Diocèse de Lausanne	Une peste horrible ravageoit le Diocèse de Lausanne. <i>Manuscrit de la Biblioth. concernant le Concile de Basle.</i>

Pestes qui ont régné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITES.
1532	Laufanne	Peste à Laufanne.
	Le Pays	<i>Ibidem.</i> M. Ruchat parlant de quelques réglemens de la ville de Vevey, pour la reformation des mœurs, dit que la peste qui ravageoit alors le pays, out y avoir quelque part.
1542	Berno	<i>Histoire de la reformation.</i> A Berno & aux environs ; mourut beaucoup de monde.
1543		<i>Stettler.</i>
1545	Geneve	Moururent 2000 personnes.
		<i>Spon.</i>
1564	Berno	Terrible peste. En Aoust périt beaucoup de monde.
		<i>Stettler.</i>
	Basle	Depuis le printems jusques en Novembre, moururent 7000 ames.
		<i>Idem.</i>
	Laufanne	La peste y régnoit. Le 5. Octobre ordre communiqué au Conseil de suspendre les montres, qui devoient se faire le Lundi suivant pour la venue du nouveau Ballif.
		<i>Régistres de la ville.</i>

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITES.
1565	Berne	La peste se renouvelle en Juin.
		<i>Stettler.</i>
	Laufanne	La peste y étoit aussi.
		<i>Régistres de la ville.</i>
	Pays de Vaud.	Foires de Laufanne, de Villeneuve, & d'Aigle, contramandées d'un an, à cause de la peste qui étoit en divers endroits.
		<i>Régistres de Laufanne.</i>
	Ormont	A Ormont dessous en 24 heures, une mere & les enfans moururent de peste. La frayeur étoit si grande, que pour faire emporter les morts, les parens étoient obligés de payer six croncs, & d'en promettre vingt autres à la St. Martin.
		<i>Stettler.</i>
	Canton de Berne	Beaucoup de ministres moururent de la ville & du pays. Les deux années 1564 & 1565 moururent plus de trente mille ames dans le canton. Ces pestes venoient d'Allemagne, & montoient depuis le Rhin.
		<i>Idem.</i>
1566	Laufanne	La peste y étoit.
		<i>Régistres de ville.</i>

Pestes qui ont régné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITE'S.
	La Tour	En Fevrier, Juin, & Aoult, divers testamens de personnes atteintes de peste. <i>Archives.</i>
	Mon-treux	<i>Testament d'un mari & d'une femme</i> , tous deux morts de cette maladie. Le testament du mari dicté depuis la fenetre.
1567 à 1572	Geneve	Peste qui emporta bien du monde. <i>Spon.</i>
1577	Berne	La peste régna dès la sainte Marguerite jusqu'à Noël. Mourroient souvent plus de 20 personnes en un jour. <i>Stettler.</i>
1579	Olon	Sur la fin de Septembre mourut de peste, <i>Jean Sauge</i> de Payerne Pasteur. <i>Régistres de Cure.</i>
1582	Bex	La peste y régna depuis Décembre jusqu'en Mars 1583. <i>Régistres de Cure.</i>
1583	Boetzberg	Sur une paroisse qui est actuellement de 792 ames, il en mourut de peste 126. <i>Régistres de Cure.</i>

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITE'S.
	Munthal	A Munthal près de Bruz, paroisse de 253 ames, la peste enleva 129. <i>Régistres de Cure.</i>
1587	Romain-notier	Le 30 Juillet mourut de Peste, la Dame Ballive du Lien, âgée de 28 ans. Cette peste est qualifiée de <i>seuissimus pestis ardar.</i> <i>Epitaphe.</i>
1596	Ormont	Dans la paroisse d'Ormont leffous, 700 personnes en moururent. <i>Régistres de Cure.</i>
1597	Vevey & autres lieux.	La Classe de Morges étant assemblée à Rolle, le 4. Aoult, un Ministre de la Classe est absent, parce que ses enfans ont la peste. Un autre absent aussi, pour être allé à Vevey, visiter un sien ami, malade de peste.
1598	Geneve	La peste y étoit, mais ne fit pas de grands ravages. <i>Régistres de Classe.</i>
	St. Cergue	Le 7 Mai fut batifé un enfant dans un pré où l'on prêchoit, à cause de la peste qui étoit au village. <i>Spon.</i> <i>Régistres de Cure.</i>

Peste qui ont regné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
1603	Villeneuve	Le Pasteur mourut de peste. <i>Archives.</i>
1608 1609 1610 &c.	Ormont	A Ormont dessus, il y eut peste des 1608 à 1612. le Pasteur Caviot en mourut. <i>Feuille de remarques jointe au livre de Cure.</i>
1611	Berne	Sur la fin de Novembre, mouroient 22 personnes d'un jour. Elle dura jusqu'à l'année suivante. Il perit en tout 800 personnes. Dans la campagne & surtout dans l'Argeu, la peste étoit si violente, que depuis 1564. on n'en avoit pas vu d'aussi grande. Il mourut beaucoup de Ministres. <i>Stettler.</i>
	Boetzberg	A Boetzberg moururent 83 personnes.
	Munthal	A Munthal 22.
	Lentzburg	A Lentzburg, paroisse qui est actuellement de 1143 ames, moururent 300 personnes dès Aoust 1611 jusqu'en Avril 1612. <i>Régistres de Cures.</i>
1612	Montreux	<i>Testament d'un particulier atteint de peste, & dicté depuis la fenêtre.</i>

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
	La Tour	Le 25 Novembre <i>testament</i> d'une personne atteinte de peste
	Gessenai	Dans tout le Balliage de Gessenai, qui est d'environ 8000 ames, il en mourut de peste 2500. <i>Manuscrit de famille à Château d'Oex.</i>
	Canton le Berne	Cette année-là & la suivante, il y eut une peste terrible, qui fit un ravage incroyable, & dans la Capitale & dans tout le Pays. Il y eut des villes qui furent presque désertées, tellement que l'on vit par tout, l'herbe croître par les rues & sur les toits. <i>Ruchat.</i>
- 1613	Vevey	Plus de 1500 personnes en moururent, & tous les Ministres. <i>Régistres de Cure.</i>
	La Tour	Le Pasteur Ferdinand Poizat en mourut. <i>Régistres de Cure.</i>
		Depuis le mois d'Avril jusqu'en Octobre se trouvent des testaments de particuliers atteints de peste. <i>Archives, & Régistres Notariaux.</i>

Pestes qui ont régné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
	Bex	N'en est plus parlé dès le mois d'Octobre: paroît avoir commencé en Juin. <i>Régistres de Cure.</i>
	Corsier	Y ayant vacance d'un Pasteur à Corsier, la Claisé s'assemble en Juillet à Cutly, à cause de la contagion grande à Vevey. <i>Régistres de Cure.</i>
	Classe de Lausanne	La peste emporta jusqu'à 12 Ministres dans la seule Classe de Lausanne. C'étoit un de quatre. <i>Ruchat.</i>
1614	Lausanne	Le 17 Janvier, assistances données à une famille malade de peste. <i>Régistres de ville.</i>
1615 1616	Geneve	Une peste apportée de Piémont, dont il mourut plus de 4000 ames. <i>Spon.</i> NB. n'étoit donc pas une suite de celle qui avoit duré au Pays depuis 1608 à 1614.
1626 1627 1628	Ormont	A Ormont dessus, est une lacune dans les registres, dès le 11 Juin 1626 au 7 Decembre 1628. attribuée à la grande peste qui régnoit alors. En 1628 le Pasteur non présenté à cause de la peste. <i>Régistres de Cure.</i>

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
	La Tour	Le Pasteur Marcuard de Beau-chateau mourut de peste. Son successeur fut présenté le 14 Octobre. <i>Régistres de Cure.</i>
	Pays de Vaud.	Il y eut dans le Pays une peste, qui y fit de nouveaux ravages. Il y a lieu de croire qu'elle étoit une suite de la famine qui avoit affligé le pays 7 ou 8 ans durant. Les pauvres gens mangeoient des herbes, & tout ce qu'ils pouvoient rencontrer. A Yens, quelques paysans s'étant avisés de faire du pain de gland, eux & leurs voisins en firent leur nourriture. Le sac de froment se vendoit 80. florins. <i>Ruchat.</i>
	Berne	Il mourut à Berne 2492 personnes. Jeune à ce sujet. L'année suivante, il en mourut encore 264. Le Pays de Vaud souffrit aussi beaucoup de la famine. <i>Fragmens historiques.</i>
	Hidelbank	Peste en 1628 & 1629 il mourut 71 personnes. La paroisse le 518 communiens. <i>Régistres de Cure.</i>

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
1629	Vevey	6. Aoust, réglemens faits au sujet de la peste. <i>Régistres de ville.</i>
		25. Octobre. est batifé à Paleysieux, l'enfant d'un homme de Vevey, qui s'y étoit réfugié à cause de la peste. <i>Régistres de Cure à Paleysieux.</i>
	Paley-sieux	En Fevrier 1630. fut batifé l'enfant posthume d'un homme de Paleysieux, mort de peste en 1629. <i>Régistres de Cure.</i>
		NB. La peste vraisemblablement apportée depuis Vevey, par ceux qui s'étoient réfugiés à Paleysieux.
	Ormont	La peste étoit à Ormont dessus. <i>Régistres de Cure.</i>
	Bex	Dès Juillet à mi Décembre. Le Pasteur Jaques Bron mourut. en Aoust. <i>Régistres de Cure.</i>
	Pully	La peste commença le 4 Avril, & continua jusqu'au 13 Décembre de l'année suivante. Moururent à Pully 195 personnes, à Belmont 93. <i>Régistres de Cure.</i>
		NB. Pully est de 753 ames. Belmont 194.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITÉS.
	Nion	La Classe étant assemblée à Aubonne le 14. Juillet, ceux d'Aubonne sont scandalisés de l'entrée dans leur ville, du Ministre de Nion, occasion de la contagion, qui est si violente au dit Nion. <i>Régistres de Classe.</i>
	Coffonai	Le Ministre mort de peste, est remplacé le 30. Novembre. <i>Régistres de Classe.</i>
1630	Ecublens	Au pied de la <i>lettre de Bourgoise</i> de la famille Muret pour le dit lieu, sont indiqués deux garçons morts de peste à Ecublens.
	Begnin	Le 14. Juin, est batifé le fils posthume d'un homme mort de peste à Begnin peu avant la naissance de l'enfant. <i>Régistres de Cure.</i>
	Coffonai	La peste y étoit encore le 17. Juin. <i>Régistres de Classe.</i>
	Bière	Le Ministre absent de la Classe le 17. Juin, parce qu'il est occupé à la consolation des malades pestiférés en son Eglise. <i>Régistres de Classe.</i>
	Divers lieux	Les visites d'Eglises retranchées dans la Classe de Morges, par délibération du 9. Février, considérée la contagion qui étoit en divers lieux. <i>Régistres de Classe.</i>

Pestes qui ont régné

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITE'S.
1632 1633	Bex	Sur le <i>Régistre de Cure</i> se trouve cette note; dès 26. Juillet 1632. au 23. Juin 1633. rien d'inscrit, à cause des tristes accidens survenus.
1634	Boetzberg	Il y eut peste, mais ne fit pas grand mal. Les morts au nombre de 38.
1635		La peste continua l'année suivante, 50 personnes en moururent.
	Lentzbourg	<i>Régistres de Cure.</i> Moururent 187 personnes dès le mois de Septembre.
1636	Vevey	<i>Régistres de Cure.</i> <i>Testament d'une pestiférée,</i> prononcé aux Guérites, qui étoit un Lazaret: les Corbeaux témoins.
1637 1638	Rolle Mont	La peste à Rolle & Mont, dura encore en Mont, les mois de Septembre & d'Octobre.
	Marfin	<i>Régistres de Cure.</i> Etoit un village de la paroisse de Vich, que cette peste doit avoir détruit.
	Arzier	Isaac Polin Pasteur y mourut de peste. Sa veuve s'étant retirée à Begnin, eut un fils posthume baptisé à Begnin le 15 Septembre.
		<i>Régistres de Begnin.</i>

Dans la Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITE'S.
	Pully	Cette année là & la suivante, la peste emporta 137 personnes de Pully & du Port. Jeune public dans les 4 Cantons Evangeliques le 4 Avril 1739.
1639	Romainmotier	<i>Régistres de Cure.</i> Y mourut de peste, Jean Jaques le Merle Pasteur, dont le poste à cause de la contagion fut deux mois vacant.
	La Tour	Salomon de la Fontaine Pasteur, mourut de peste en Septembre.
	Roffinière	<i>Régistres de Cure.</i> Un François, nommé François Repoulléau s'enfuit, & laissa son Eglise au sort de la peste.
1640	Gryon	<i>Régistres de Cure.</i> On trouve cette note dans le <i>Régistre de Cure</i> , <i>Quo tempore grassabat pestis, & extincti fuerunt 32 maxime juvenes</i> , la paroisse est de 346 ames.
	Lussy	Précisément à cette date, le <i>Régistre baptistaire</i> diminua tout d'un coup de la moitié, quoique le même Ministre continue les inscriptions. La peste sans doute, avoit désolé cette paroisse.

60 TABLE QUATRIEME.

Pestes qui ont régné en Suisse.

Années	Lieux	DETAILS ET AUTORITE'S.
1652	Divers lieux	5. Aoust, Jeune public à cause des calamités publiques. Peste en plusieurs lieux.
		<i>Régistres de Pully.</i>
1654	Vevey	Le Conseil de Santé règle les fonctions du Chirurgien en tems de peste. Et ce Chirurgien venoit d'être établi exprès.
		<i>Régistres de Ville.</i>

1667	Boetzberg	La peste y étoit, mais n'emporta que 35 personnes. Elle continua l'année suivante, & il mourut 81 personnes.
		<i>Régistres de Cure.</i>
	Hindelbank	Cette année là & la suivante, moururent 87 personnes.
		<i>Régistres de Cure.</i>
1668	Umichen	La peste fit beaucoup de ravages, sur une paroisse de 638 ames, il y mourut 236 personnes.
		<i>Régistres de Cure.</i>

Cadastre sanitaire

Statistique médicale du Ct. de Vd. par le Dr. J. Morax
Laus. 1899

Densité de la population en 1891, par km² de sol productif =
District de La Vallée = 34 habitants (avant-dernier de rang ~~Franco~~, premier =
disti. de Laus. avec 442 h, dernier = Pays-d'Enhaut avec 25 h.)

Age de la pop. en 1888 ~~en 1888~~ tableau nr. 1888:
Sur 1000 personnes de la population totale, était agés de:

0 à 14 ans = 314 p.; 15 à 59 = 583 p.; 60 ans et plus = 103 p.

Immigration, émigration, excédent entre les recensements de pop. du
1^{er} déc. 1880 au 1^{er} déc. 1888, ...

La Vallée, excédent de l'émigration, par 1000 h. = 7,6

Nombre ^{moyen} d'enfants par familles, période de 1871 à 1890, La Vallée = 4,1

Relation des naissances illégitimes au nombre total des naissances, période 1871 à 1890:
La Vallée = 2 % (minimum de tous les districts)

Population, recensement de 1888, La Vallée = 5'527 h. dont

626 vivant du produit de l'agriculture,

La Vallée, période 1886 à 1893

Pour 100 décès de femmes, il est mort adultes masculins de:

66 de 20 à 29 ans; 68 de 30 à 39 ans, 157 de 40 à 49 ans

La Vallée, en 1888

Sur 1000 femmes possédant la majorité matrimoniale étaient:

célibataires = 318, mariées = 543, divorcées = 4, veuves = 135

Mortalité infantile La Vallée, période 1877 à 1893, décès à moins d'un an
sans les mort-nés

Sur 1000 naissances = 108

‡ La Vallée, période 1877-1893

Sur 100 décès d'enfants de 0 à 1 an, l'entérite en a causé 18

Phthisie

La Vallée, période 1877 à 1893, moyenne annuelle

Sur 10 000 h., meurt de la tuberculose pulmonaire = 14 h

1884 épidémie générale de diphtérie, également à La Vallée

Diphtérie La Vallée, période de 1877 à 1893, moyenne annuelle
par 10 000 habitants = 1,3 décès. cause par la diphtérie

Mortalité par
Fièvre typhoïde, période 1877 à 1893, moyenne annuelle:
La Vallée = 0,4 décès, soit 0,7 par 10 000 h.

Scarlatine (mortalité par), La Vallée, période 1877 à 1893, moyenne annuelle:
0,5 décès par 10 000 h.

1348 la Peste noire s'abat sur le Pays de Vaud

1439 peste horrible ravage le diocèse de Lausanne, de même en 1485, 1493-94
1508,

1587 Peste à Romainsôtier

1598 Peste à St-Cesques

1652 Tous les districts ont la peste

1.1. 1897 Etablissements pr. vente boissons alcooliques

La Vallée, population = 5 566 h.; nombre de patentes A (auberges) = 34

soit 6,1 patentes A pr. 1000 h., soit 164 h. pr. 1 patente A

nombre de patentes B (magasins négociants) = 1

1888 La Vallée, Dr. Versin, au Sentier, médecin délégué ^{représentant} de l'autorité
sanitaire supérieur du préfet

1787 Baillage de Romainsôtier:

Pop. 12 540 h. 3 médecins et 5 chirurgiens, 1 pharmacien ^{à l'époque}
2 sages-femmes avec patente + 11 sans diplôme ni patente
(au Chemin)

1896 , La Vallée

Pop. 5572 h. = 2 médecins, soit 1 pour 2786 h. et pr. 82 km²

1898 , La Vallée = 1 pharmacien pour 5572 h.

1.1.1898 Dentistes , La Vallée = 1 dentiste

1897 Sages-femmes , La Vallée = 3 sages-femmes

En 1888, la commission scolaire du Chérit publia, sous l'inspiration du Dr. H. Yersin, des "Instructions ~~sur~~ pour le corps enseignant de cette commune" relative à l'hygiène scolaire.

Payerne, liste des médecins : En 1587-91, Suroasin ou Suroesin, médecin originaire de Le Chérit (France)

Baillage de Romainmôtier, Le Chérit, chirurgien Lanterne, 1781, (ne doit que saigner)

Médecins à la Vallée :

Berthoud (2^e cl.) Chât-d'Oze et Sentier, 1818 (inscription annuelle officiel à 1838 (année où l'inscription cesse)

Rochat, Sentier, 1833 - 1878

Lecoultrae, Bolle et Sentier, 1836 - 1859

Escher, L.-A., Bex et Sentier, 1856 - 1869

Ganahl, Th., Sentier et Ormouls-dessus, 1868 - H.P. (Hors du pays)

Bolhalter, Sentier, 1880 - H.P.

Krupski, Clarens et Le Pont, 1882 - H.P.

Yersin, Hippolyte, Sentier, 1882 - ouvert

Molles, L'Abbaye, 1887 - H.P.

Cornu, Louis, Chât-d'Oze et l'Abbaye, 1896 - ouvert

p.9

Dans les altitudes, de mille mètres, on trouve que sur cent recrues, 2.5 ont une taille qui dépasse 1.70 m., mais tandis qu'à la Vallée de Joux 4 recrues sur cent ont moins de 156 centimètres de taille, il y en a 10 au Pays-d'Enhaut. La taille moyenne est de 164.4 au Pays-d'Enhaut et de 165.8 à La Vallée.

Dr. J. Morax,
STATISTIQUE
MÉDICALE DU
CANTON DE VAUD,
Lausanne, 1899.

Plusieurs facteurs concourent à ces faits. L'influence du sol est moins importante que celle de la race. M. Chalumeau (congrès de statistique, Genève 1896), attribue la grande taille des hommes de la Vallée de Joux à l'origine burgonde pure des habitants.

Photocopies et
notes de Donald
Aubert.

Résultats proportionnels de la visite sanitaire des recrues de 1884 à 1891, par districts.

Ces chiffres proportionnels sont basés sur le résultat total des années 1884 à 1891, ceux de la rubrique 8 sur les résultats de 1886 à 1891 seulement, et ceux des rubriques 9 et 10 sur les résultats de 1886 à 1891. Les chiffres des rubriques 4 à 11 ne concernent que les recrues de l'année de recrutement.

District du lieu de domicile des hommes visités	Aptitude au service		Taille		Thorax		Grosseur du bras		Acuité visuelle	
	Sur 100 déclarations d'aptitude, ont été déclarés im- propres au service	Sur 100 hommes après au service, pro- venant d'années antérieures	Sur 100 hommes mesurés avant une taille de moins de 156 cm.	Taille moyenne par homme cm.	Sur 100 hommes mesurés, avaient le périmètre du thorax inférieur supérieur à 50 % à 55 % de la taille	Sur 100 hommes mesurés, avaient le périmètre de bras inférieur supérieur à 1/2 à 1/3 de la taille	Sur 100 yeux examinés avaient une acuité vi- suelle infé- rieure à 1/8.			
1. Aigle	36	18	8	26	165.0	18	32	18	15	9
2. Aubonne	28	18	8	23	164.5	13	44	14	21	11
3. Avenches	34	24	10	20	163.7	16	36	17	17	9
4. Cossonay	28	13	5	26	165.4	11	45	12	19	13
5. Echallens	29	13	5	25	165.2	12	48	12	17	12
6. Grandson	28	16	6	24	164.8	17	31	19	13	12
7. Lausanne	32	20	7	26	165.4	20	28	20	18	11
8. La Vallée	27	12	4	25	165.8	20	28	10	23	17
9. Lavaux	28	13	7	26	165.4	12	38	21	14	9
10. Morges	29	14	6	25	165.2	12	39	14	18	13
11. Moudon	31	20	9	20	164.0	15	40	20	13	12
12. Nyon	29	20	7	27	165.6	18	37	16	16	12
13. Orbe	27	13	6	23	164.8	12	43	10	22	14
14. Oron	28	12	8	26	165.3	14	45	16	15	10
15. Payerne	33	19	9	19	163.7	16	41	17	15	9
16. Pays-d'Enhaut	28	18	10	25	164.4	19	24	25	14	9
17. Rolle	29	16	8	19	164.7	14	38	16	22	9
18. Vevey	31	17	6	30	166.0	18	29	20	16	9
19. Yverdon	30	15	7	21	164.5	15	38	17	16	11
	30	17	7	25	165.0	16	36	17	17	10

Les données de 1867 à 1893 sont fournies par les tableaux publiés par le bureau fédéral de statistique.

Périodes	Population moyenne	Nais- sances sans les mort-nés	Natalité	Décès sans les mort-nés	Mor- talité
District de La Vallée.					
1803—1810	4,042	119	29.4	65	16
1811—1820	4,294	111.6	26	91.7	21.6
1821—1830	4,430	139.2	31.4	83.3	18.8
1831—1840	4,596	167	36.3	100	21.8
1841—1850	4,704	131.9	28	86	18.3
1851—1860	5,069	153.2	30.2	96.7	19
1861—1870	5,645	174.7	30.9	111.2	19.6
1871—1880	5,730	175	30.5	106.3	18.6
1881—1890	5,528	130.6	23.6	88.2	15.9
1891—1893	5,542	150	27	97	17.5
Moyenne	4,958	145.2	29.3	92.6	18.7

I. Influence générale de l'altitude.

Nous reproduisons ici le tableau dressé par le bureau fédéral de statistique sur la répartition de la population vaudoise selon les altitudes.

p. 26

Districts	Population de résidences ordinaires des communes à une altitude de			Sur 100 habitants il y en a dans les communes aliénées à une altitude de		
	moins de 500 m	500 à 999 m	1000 m ou plus	moins de 500 m	500 à 999 m	1000 m ou plus
Vaud	102,107	128,141	17,407	41	52	7
Aigle	14,906	225	8,517	80	1	19
Aubonne . . .	318	8,169	—	4	96	—
Avenches . . .	3,495	1,810	—	66	34	—
Cossonay . . .	2,062	9,609	—	18	82	—
Echallens . . .	—	9,661	—	—	100	—
Grandson . . .	4,192	2,815	6,884	30	20	50
Lausanne . . .	4,487	36,689	—	11	89	—
La Vallée . . .	—	—	5,527	—	—	100
Lavaux	5,516	4,321	—	56	44	—
Morges	11,172	3,224	—	78	22	—
Moudon	—	11,865	—	—	100	—
Nyon	9,308	3,861	356	69	28	3
Orbe	2,688	11,115	—	19	81	—
Oron	—	6,683	—	—	100	—
Payerne	7,625	3,247	—	70	30	—
Pays-d'Enhaut	—	3,439	1,174	—	76	25
Rolle	5,054	1,071	—	88	17	—
Vevey	22,190	3,474	—	86	14	—
Yverdon	9,094	7,163	—	56	44	—

Districts les plus élevés. La comparaison de la natalité, de la morbidité et de la mortalité des régions les plus élevées du canton, situées de 900 à 1500 mètres est la suivante:

*) Sur mille enfants nés-vivants.

	Moyenne du canton	Pays-d'Enhaut	La Vallée
	‰	‰	‰
Natalité: de 1803 à 1893	27.7	26.4	29.4
Mortalité: de 1803 à 1893	21.4	22.2	18.5
Pathologie: Phtisie	1.84	1	1.4
Mortalité dans la 1 ^{re} année de la vie *)	164	146	108
Entérite des petits enfants	52	26	19
Fièvre typhoïde	0.15	0.32	0.07
Maladies des voies respiratoires	1.0	3.2	1.4
Affections cardiaques	1.1	0.75	0.76
Exemptions du service militaire	300	300	280
Emigration		14.5	7.6

p. 26

*) «Canton Waadt», Louis Vulliamin, St-Gall, vol. 1, pag. 279.

En 1847, le D^r Jean de La Harpe écrivait:*)

„La folie est le triste apanage de la montagne.“ Cette assertion est confirmée dans nos plus hauts districts. M. le D^r H. Yersin, médecin délégué, estime que la proportion des aliénés et des malades du système nerveux est certainement plus forte à la Vallée que partout ailleurs. Cela tient, sans doute, aux fréquents mariages entre parents et au sédentarisme (groupes de maisons, maisons isolées, vie retirée).

A l'Asile des aliénés de Cery, les ressortissants de la Vallée représentent le 5% des malades. Leur nombre correspond à 4.8 aliénés sur 1000 habitants. Pour le canton cette proportion est de 1.8‰.

la peste.

La Vallée en avait été d'abord préservée, parce que, à cette époque, sa population était restreinte et n'avait que de très rares communications avec le reste du canton. (Audemars. „Histoire de la Vallée“); mais en 1621 la peste fut introduite et persista pendant 5 ans.

p. 27

Contrairement à l'opinion générale, les maladies du cœur¹⁾ et les affections aiguës de l'appareil respiratoire ne sont pas plus fréquentes au-dessus de 1000 mètres qu'au dessous. La phthisie s'y rencontre, un peu plus rarement, à la vérité. Elle est moins répandue dans les Alpes que dans le Jura, ce qui tient, sans doute, à la densité de la population plus grande à la Vallée (34), qu'au Pays-d'Enhaut (25), à la prédominance de la vie industrielle qui réunit les individus tandis que la vie agricole les disperse. (La population agricole de la Vallée n'est que du 11 %, celle du Pays-d'Enhaut du 57 %.)

Le taux plus élevé de mortalité générale du Pays-d'Enhaut s'explique en partie par le fait que l'émigration y est deux fois plus forte que dans la Vallée de Joux, en partie par le fait que les conditions de travail y sont plus pénibles, plus dangereuses et moins rémunératrices que dans le district horloger.

p. 53

L'influence favorable de l'altitude est évidente; mais si les facteurs climatiques jouent un grand rôle, ils ne créent nulle part l'immunité.

La mortalité de la Vallée et celle du Pays-d'Enhaut sont au-dessous de la moyenne. La différence des professions industrielles et agricoles explique pourquoi le Jura a une mortalité phthisique supérieure (14 par 10,000) à celle du Pays-d'Enhaut (10 par 10,000). Le Dr Jean de La Harpe (Vulliemin, loc. cit.) attribuait la fréquence de la scrofule et de la phthisie (consomption) dans certains villages du Jura au travail renfermé des habitants (cordonnerie à Vaulion, horlogerie à la Vallée de Joux).

p. 62

Le Dr Gallot publie un précis sur le typhus ou la fièvre nerveuse contagieuse qui a régné dans quelques habitations foraines de la commune du Lieu, district de La Vallée, canton de Vaud, pendant le dernier semestre de 1810 et jusqu'à la fin du mois de février 1811.

Décès par influenza, soit comme cause directe, soit comme cause concomitante, sur une population de 10,000 habitants du 1^{er} novembre au 31 octobre.

p. 86

Districts	1889	1890	1891	1892	1893
	à 1890	à 1891	à 1892	à 1893	à 1894
Aigle . .	2.6	—	—	2.1	0.5
Aubonne . .	17.6	—	—	10.8	4.8
Avenches . .	9.8	—	3.7	1.9	5.6
Cossonay . .	6.9	—	0.9	1.7	3.8
Echallens . .	—	—	—	7.2	2
Grandson . .	1.4	0.7	—	1.4	0.7
Lausanne . .	11.7	1.8	0.7	6.6	9.3
La Vallée . .	36.2	—	1.8	10.8	5.4
Lavaux . .	5	—	2.2	5.1	13.2
Morges . .	4.8	—	—	3.4	6.8
Moudon . .	1.8	0.8	—	3.2	0.8
Nyon . .	5.7	0.7	0.7	5.1	4.8
Orbe . .	7.9	0.7	—	4.8	5.7
Oron . .	—	—	—	—	—
Payerne . .	10	—	—	5.5	2.7
Pays-d'Enhaut . .	—	2.2	2.2	2.2	—
Rolle . .	11.8	—	—	4.8	4.8
Vevey . .	1.1	—	—	3.2	1.4
Yverdon . .	4.8	—	—	6.6	1.8

En 1621, la disette était générale dans le pays; la mesure de froment coûtait jusqu'à dix florins et l'on fut réduit à triturer des glands pour en faire une espèce de pain. Une peste s'ensuivit, qui pénétra dans la Vallée, où elle décima la population durant quatre étés consécutifs, s'arrêtant toujours aux approches de l'hiver. Au Chenit, les malades étaient abandonnés dans les maisons, tandis que la population saine vivait dans des baraques au sein des forêts. Pour soigner les malades, on avait fait venir des *marronnes* de la Franche-Comté. A la mort des malheureux pestiférés, elles emportaient tout ce qui était dans la maison. On ne se donnait pas la peine de porter les morts au cimetière; on les jetait dans des fosses ouvertes à l'avance. On comprend aisément quelle misère dut s'ensuivre après un tel fléau.¹⁾

p. 83-84

¹⁾ Manuel historique, topographique et statistique de Lausanne et du canton de Vaud par F. R. (Recordon) Lausanne chez Amédée Baatar. 1824.

p. 95 Le 20 septembre 1720, on signale l'évasion de Pétit Seannier et de Paffroy, galériens employés à Marseille pour inhumer les pestiférés. Le 22 septembre ces galériens ont été vus sur les frontières de Bourgogne. Ordre est donné de tirer sur eux puis de les couvrir de paille et de bois et de les brûler sans les toucher ni les fouiller. Leurs cendres seront enfouies profondément en terre et les personnes qui procéderont à leur exhumation ne le feront qu'après s'être munies de l'obséclaque et autres préservatifs. Après l'opération on brûlera leurs habits. Cinquante écus blancs de récompense à celui qui „fera le coup“.

p. 17 Nombre moyen annuel des suicides, par district, relativement à 100,000 habitants, pendant la période de 1876 à 1894:

	Par 100,000 hab.	Esprits annuels en nombre absolu
1° District de Cossonay	57	6.6
2° " " Morges	55	8
3° " " Lavaux	55	5.5
4° " " Nyon	51	6.8
5° " " Lausanne	50	20.2
6° " " Rolle	47	2.8
7° " d'Aigle	42	7.9
8° " d'Orbe	38	5.4
9° " de Vevey	38	10
10° " " Grandson	36	5
11° " d'Yvordon	34	5.6
12° " de Moudon	33	4
13° " d'Echallens	32	3.2
14° " d'Aubonne	31	2.7
15° " d'Oron	31	2.1
16° " de Payerne	30	3.3
17° " du Pays-d'Enhaut	28	1.2
18° " d'Avenches	26	1.1
19° " de La Vallée	26	1.3

Ce qui impressionne à première vue dans cette statistique, c'est la quantité extraordinaire des suicides dans le canton (42.9 par cent mille âmes de population). Elle dépasse de beaucoup la moyenne la plus élevée des pays européens (Saxe 38.4, Danemark 25.7).

p. 19 **Décès causés par affections aiguës des voies respiratoires.**

De l'année 1876 à 1893, la moyenne des décès causés par ces affections relativement à 10,000 habitants a été la suivante:

- 1° Dans le canton 19
- 2° Dans les districts de montagnes:
 - La Vallée 14
 - Pays-d'Enhaut 32

En 1892, le Dr Yersin a eu à soigner à La Vallée 80 personnes atteintes de gastro-entérite aiguë, à la suite de l'ingestion de la viande d'une vache malade. Il y eut 3 décès, dont 2 à forme foudroyante („Santé publique“, 1892—1893, page 92).

Décès causés par des affections cardiaques.

p. 19

De 1877 à 1893, les décès par affections cardiaques ont été en moyenne annuelle sur 10,000 habitants:

- 1° Dans le canton 11
- 2° Dans les districts de montagnes:
 - Pays-d'Enhaut 7.5
 - La Vallée 7.6

chirurgiens à l'étranger
 Z. Golay
 D. F. Rochat
 Jos. Meylan
 dynastie des chirurgiens
 Golay de la Vallée
 (qui sont aussi dentistes)

Samuel Hedelshofer
 au Chéruit
 Service de santé militaire

D.-J. Golay
 Jac. Meylan
 P.S.F. Rochat

F. Gallot a pratiqué en

Notes de Donald Aubert

IV. Pestes.

Des pestes fréquentes arrêtaient singulièrement les progrès de la population vaudoise jusqu'au XVII^e siècle. Le doyen Muret (Mémoire sur l'état de la population dans le pays de Vaud. 1766. Table IV. Pestes qui ont régné dans la Suisse, page 450--469.) a relevé sur les registres des paroisses la liste des épidémies qui ont régné en Suisse. *Ernest Chavannes* a reproduit dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande (Tome XXXV et XXXVI, 1^{re} série, et tome I, 2^e série) les parties des Manuels du Conseil de Lausanne qui font allusion à ces pestes.

La peste noire qui, dans le milieu du XIV^e siècle dévasta l'Europe et lui enleva en quelques années 25 millions d'âmes, c'est-à-dire le quart de ses habitants (Proust, dictionnaire Jaccoud) fit aussi un grand nombre de victimes en Suisse.

En 1348 le terrible fléau s'abattit sur la province du Chablais et sur le pays de Vaud. L'imagination populaire attribua aux juifs le noir dessein de faire périr la chrétienté en jetant du poison dans les eaux et dans les aliments. Les juifs, à cette époque, exerçaient les professions les plus lucratives et s'adonnaient aux sciences occultes: l'astrologie, la chimie, la magie.

Un médecin de Thonon, nommé *Balavigny*, fut arrêté dans la châtellenie de Chillon et jugé avec de nombreux autres juifs le 15 du mois de septembre 1348 devant la cour de justice. Mis à la question, Balavigny avoue qu'il a reçu de Tolède du poison en poudre avec ordre de le répandre dans les fontaines; il en a, dit-il, déposé à Thonon et à Montreux, il désigne la source infectée et un notaire déclara avoir trouvé le sachet de toile qui avait contenu le poison. — Balavigny fut brûlé vif avec les autres accusés.

Bien que le Conseil de Strasbourg eût sagement recommandé: „de ne pas condamner des gens probablement très innocents, car la mortalité était un fléau de Dieu et ne provenait pas de l'empoisonnement des eaux méchamment attribué aux juifs“, la procédure de Chillon contribua à augmenter les persécutions contre les israélites: 50,000 furent massacrés en Europe. (Voir dans le „Conservateur suisse“, 1831, tome XIII, les pièces complètes du procès.)

En 1360, en septembre, la peste est si forte à Lausanne que l'évêque permet aux ecclésiastiques à défaut des notaires de recevoir des testaments.

Dans le 15^e siècle:

En 1439 une peste horrible ravage le diocèse de Lausanne.

En 1450 et 1451 la peste tue 1400 personnes à Vevey et à la Tour.

En 1485, en 1493, 1494, la peste sévit avec violence dans le canton. Les écoles de Lausanne sont fermées, les malades sont traités dans une maison isolée à Ouchy. Le Conseil s'occupe „fièvreusement“ de la construction d'un hôpital au Praz du Marchier, dans le territoire de St-Laurent.

Le 12 mai 1420, le duc de Savoie, Amédée, requiert des habitants de la ville de Morges, où résident présentement sa femme et ses enfants, qu'ils empêchent l'entrée de toute personne inconnue ou venant de lieux infectés, pour éviter et prévenir la maladie pestilentielle qui règne dans plusieurs parties du pays. (Archives de Morges, Layette, D. D. D.)

Extrait des registres des Conseils de Morges:

„1469. Die XIX Martis Lunae. Datae sunt sibi VI librae propter pestam vigentem in villa“.

Dans le 16^e siècle:

En 1502 la peste sévit encore avec la famine. Un règlement de Lausanne rend obligatoire la déclaration de la maladie à „M. le Baillif et es Gouverneux de la Cité“.

En 1528 la peste est si violente que les marrons, appelés aussi corbeaux, anciens pestiférés, considérés comme immunisés, et enterreurs, reçoivent un traitement plus élevé et l'hôpital de St-Roch ne peut contenir tous les malades. Le 15 octobre 1528 par ordre du Conseil

il fut interdit de chauffer les maisons (causante peste ad hoc vigente in villa et civitate).

En 1530 on fait garder les portes de la ville et en 1531 le Conseil doit suspendre ses séances ordinaires à cause de la peste.

En 1556 (voir „Conservateur suisse“, 1831, tome XIII, page 360) Théodore de Bèze faillit mourir d'une maladie pestilentielle durant laquelle ses amis, sans craindre la contagion lui prodiguèrent les soins les plus touchants.

„Le Dictionnaire historique du canton de Vaud de Martignier et de Crousaz donne les renseignements suivants sur les épidémies de peste à Lausanne :

En 1521, peste. — En 1527, on place des gardes aux portes afin de ne pas laisser entrer des personnes suspectes de peste. — En 1528, la peste sévit au mois de mars, et plusieurs bourgeois se retirent à Ecublens où une boucherie est établie à leur occasion. Le 15 octobre de la même année, on ne chauffe pas les poêles de la Maison-de-Ville, à cause de la peste qui sévissait. En 1530, 1531, 1532, 1542, 1551, le fléau continue. — Le 5 octobre 1564, ordre est communiqué au Conseil de suspendre les revues (*moustres*) qui devaient se faire le jeudi suivant, pour la venue du bailli, à cause de la peste.

„En 1565, les foires de Lausanne, de Villeneuve et d'Aigle sont contremandées d'un an, à cause de la peste qui régnait en divers lieux. Elle durait encore l'année suivante, et elle éclate de nouveau en 1580.

A Morges, en 1572, le 21 juillet, Nicolas Jaquier a été désigné pour soigner les pestiférés.

1580, 21 mars, a été arrêté de trouver un barbier pour *saigner* les pestiférés et de parler à Boutan s'il voudrait faire tel service. Lequel l'a accepté, et a fait le serment et lui a été ordonné 15 fl. de gage par mois.

Item pour se prendre garde des gros bellitres et de leurs femmes qui entrent dedans la ville et engraisent les fermentes des portes et de les chasser.

Item tous les bourgeois et habitants de la ville feront le guet à tour pour se prendre garde des engraisseurs.

(Note de M. le Prof. F.-A. Forel, tirée des manuscrits du Président Forel).

On lit dans les „Mémoires“ de Pierrefleur, Grand Banderet d'Orbe: „Peste prise en la ville d'Orbe en 1543. En la dite ville d'Orbe au mois d'April, peste se prist, laquelle parce que le plus se retirèrent hors de la ville, par ce moyen elle fust affamée et ne porta pas grand dommage, car elle fust incontinent appaisée.

„1545. Au mois de may se prist la peste à Orbe, laquelle dura jusques au mois d'octobre, de laquelle peste il peust mourir environ trois cents personnes, que grands, que petits.“

En 1520, on organise, entre Moudon et Lucens, une maladière pour les pestiférés.

En 1507 peste à Yverdon.

En 1513 la confrérie de St-Roch et de St-Sébastien fait construire hors de ville une petite maison pour les pestiférés.

En 1519, septembre, il ne se présente qu'un petit nombre de citoyens pour l'élection des syndics à cause d'une peste violente.

En 1529, Vevey est ravagé par la peste.

1542. Une maison à l'usage des pestiférés est ouverte derrière l'Aile. Il est décidé d'élire un médecin barbier, un marron et des femmes, en raison de la peste.

1565. La peste ayant sévi d'une manière particulièrement violente et générale, les *loges*, ou petits pavillons construits à l'usage des pestiférés, derrière l'église St-Martin, ne suffirent plus. On bâtit pour les malades atteints par le fléau des baraques derrière l'Aile.

En 1565 la peste arrive aux Ormonts et y tue 700 personnes en 1596.

La peste règne à Bex en 1582. En 1587, à Romainmôtier, la baillive âgée de 28 ans, meurt de *Saevisimus pestis arbor*. Au village de St-Cergues en 1598, on préche et on baptise dans un pré.

D'après la statistique vaudoise (Lausanne 1861) la peste de 1564 à 1566 a enlevé environ 10,000 âmes au pays de Vaud.

En 1582, 1596, 1597, 1611 et 1612, la peste règne à Yverdon (archives d'Yverdon, citées par A. Crotte). En 1613 le bâtiment construit en 1611 n'étant pas suffisant, on bâtit une „maison de boys“ pour lazaret.

Dans le 17^e siècle, la peste qu'on signale aux Ormonts, à Villeneuve et à Montreux est augmentée par les famines qui durent sept à huit ans.

En 1612, dans le baillage de Gessenay, dont le Pays-d'Enhaut forme à peu près la moitié, la peste enlève 2500 personnes sur 8000 âmes.

A Vevey, en 1613, sur une population de 4500 âmes plus de 1500 personnes en moururent (tous les ministres en furent victimes).

M. le D^r E. Cornaz, de Neuchâtel („Gazette de Lausanne“ du 20 janvier 1897): „Les Annales de Jonas Boyve, qu'il ne faut citer qu'avec beaucoup de circonspection, contiennent les renseignements suivants:

„Année 1608. La peste fit beaucoup de ravages en Suisse et même dans le comté de Neuchâtel. —

1609. La peste continua ses ravages en Suisse et surtout à Bâle, où elle enleva 6408 personnes. — 1611. La peste continua en Suisse avec beaucoup de violence, et elle se fit sentir dans le pays de Neuchâtel. Le chevalier J.-J. Tribolet en mourut à Nyon le 20 octobre 1611. — 1612. Il y eut encore une peste qui fit un ravage extraordinaire en Suisse.

„Ces deux dernières années, la peste régna à Yverdon. En effet, les archives de cette ville, citées par M. A. Crottet, donnent sur ce point les notices suivantes: 1611, 26 octobre. La peste éclate dans la rue du Pré. Ceux qui l'habitent devront se garder de courir par la ville, autant que possible. On ne devra pas s'approcher des pestiférés et ceux-ci se garderont d'envoyer leurs enfants à l'école. — 1612, 19 février. Les deux enfants de Jean Auberjonois meurent de la peste.

„Pendant longtemps, on le sait, le mot de peste désigna nombre de maladies épidémiques. Les renseignements ci-dessus n'auraient donc guère de valeur si l'on ne pouvait prouver qu'il s'agit bien à cette époque de la peste à bubons, la seule qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de peste. Or, en 1611, le Dr Jehan-Jaques Crafft, de Bâle, „docteur et médecin ordinaire de Neuchâtel“, publia à Berne un *Petit Traicté contre la Peste*, dont, dit-il dans sa préface, Dieu „commence à nous menacer, voire visiter aussy de la dite maladie en ce comté de Neuchâtel.“ Dans cet opuscule, l'auteur mentionne très spécialement le bubon — sous le nom de botte, recommandant si cela n'a pas lieu spontanément sous l'usage de topiques, d'y faire quelque ample ouverture — ainsi que les tumeurs charbonneuses, qu'il appelle simplement charbon. Il n'est point prouvé que ce fut la première fois que cette maladie atteignit le comté de Neuchâtel, comme le soutient Crafft, mais sa description ne laisse aucun doute sur la nature de l'épidémie de 1611 dans ce pays, où ce médecin bâlois pratiquait en qualité de Médecin de Ville.

„Un célèbre chirurgien, Fabricius, dit de Hilden, du lieu de son origine, lequel pratiqua son art à Payerne, à Lausanne et à Berne, a laissé des détails fort intéressants sur l'épidémie de peste qui régna à Lausanne à partir de juillet 1613. A la fin de novembre, la maladie y avait enlevé plus de 2000 personnes, sévissant avec une telle gravité que quelques pestiférés succombèrent en quelques heures, et d'autres en deux ou trois jours. En l'absence de Fabricius, alors à Worms, comme il n'y avait ni médecin ni pharmacien établi dans cette „province“, le soin des malades fut remis à un baigneur (expression qui, en allemand, désigne les personnes qui pratiquent la petite chirurgie) et à d'autres individus „ineptes et sordides“ qu'on désignait sous le nom de marrons. A son retour de voyage, Fabricius Hildanus trouva sa fille aînée gravement atteinte: elle succomba à une rechute, le bubon qu'elle avait n'étant pas encore ouvert; son autre fille et une servante eurent le même sort; mais sa femme et ses deux fils guérirent. La maison avait été mise sous séquestre et notre chirurgien dut vivre à part des siens jusque vers la fin de novembre, pour pouvoir vaquer à ses occupations.

„On sépara les malades à Lausanne avec tout le soin possible, en les plaçant soit dans un hôpital situé hors de ville, soit dans des baraques construites ad hoc et disséminées dans des jardins et des vergers; néanmoins, un très grand nombre de personnes qui n'avaient jamais eu de contact avec des pestiférés furent fauchées par la maladie.

„L'épidémie se répandit sur les villages et les villes du voisinage, en particulier Vevey et Morges, causant sur quelques points de la campagne une mortalité si effrayante qu'on n'y récolta ni les blés, ni les raisins, ni les fruits des vergers. Les chaumières isolées furent atteintes jusque sur les plus hautes montagnes, quoique séparées les unes des autres et sans communication entre elles. Aussi, à côté de la contagion, Fabricius signale-t-il parmi les véhicules possibles de la maladie, les mouches à ver qui pullulèrent alors.

Il est intéressant de signaler ici que c'est un médecin vaudois qui, trois siècles plus tard, a prouvé expérimentalement la réalité de ce mode de contagion.

En 1894, le Dr *Al. Yersin*, de Morges, découvre le bacille de la peste (à Hong-Kong), et démontre que les mouches peuvent transporter le virus de la peste. Il donne cette maladie à des cobayes en leur injectant de l'eau stérilisée dans laquelle il a broyé des mouches trouvées mortes dans un foyer de peste. C'est à ce médecin qu'on doit le sérum antipesteux si efficace et dont la première application a été faite en 1896 à Canton.

„En 1613, la peste emporta jusqu'à douze ministres de la classe de Lausanne; c'était un sur quatre. L'épidémie sévissait encore l'année suivante. Les pestiférés étaient soignés dans les lieux préparés pour les recevoir par des *marrons*, appelés aussi *corbeaux*; c'étaient des hommes qui avaient été atteints de peste, puis guéris, et passaient pour ne plus pouvoir être victimes du fléau. On leur faisait prêter serment à leur entrée en fonctions. Ils devaient être gens de bien et savoir lire pour pouvoir faire lecture des prières aux malades. Dans l'épidémie de 1613, Fabricius de Hilden, chirurgien et médecin célèbre à Payerne, dit que, s'étant trouvé à Lausanne, où il mourut en cette année plus de 2000 personnes, „aucun de ceux qui avaient des cautères aux bras ou aux jambes ne mourut, à l'exception d'un ou deux, encore, dit-il, qu'ils étaient d'ailleurs *mal habitués*.“ Diet. Mart. et de C.

En 1621, la disette était générale dans le pays; la mesure de froment coûtait jusqu'à dix florins et l'on fut réduit à triturer des glands pour en faire une espèce de pain. Une peste s'ensuivit, qui pénétra dans la Vallée, où elle décima la population durant quatre étés consécutifs, s'arrêtant toujours aux approches de l'hiver. Au Chenit, les malades étaient abandonnés

dans les maisons, tandis que la population saine vivait dans des baraques au sein des forêts. Pour soigner les malades, on avait fait venir des *marronnes* de la Franche-Comté. A la mort des malheureux pestiférés, elles emportaient tout ce qui était dans la maison. On ne se donnait pas la peine de porter les morts au cimetière; on les jetait dans des fosses ouvertes à l'avance. On comprend aisément quelle misère dut s'ensuivre après un tel fléau.¹⁾

En 1628 peste à Yens, Gland, Yverdon, Aigle, en 1629 à Nyon.

A Vevey, en 1629, un enfant étant mort de la peste, on envoya ses camarades dans les guérites (baraques) en St-Martin et on défend à tous ceux qui habitent la maison du jeune défunt de sortir de leur demeure avant dix jours.

1631. La peste prend fin dans les derniers mois de l'année.

En 1636 Vevey est décimé par la peste et établit des guérites (baraques) près de St-Martin.

En 1652, tous les districts ont la peste et un Jedne public est ordonné.

La peste prend fin dans le pays avec le XVII^e siècle.

Les guérites ne furent démolies qu'en 1765; elles servaient à loger le valet de ville ou maître des basses-œuvres („Chronique de Vevey“, *Alfred Cérésolle*).

D'après *Lombard* („Climatologie“) Genève n'a plus eu de peste depuis 1640.

Il nous paraît intéressant de reproduire ici les mesures ordonnées en 1543, à Lausanne „pour obvier juxte le bon vouloir du Seigneur à la dite peste.“

„Et premièrement, que desia a esté le bon vouloir des dietz seigneurs vingt et quatre, sil comme dessus est diet le bon vouloir des dietz seigneurs soixante estoit tel de pouvoir d'ung bon et y donée médecin, lequel aye à regarder de juxte le scavoir qu'il luy aura esté donné par le Seigneur Dieu, de faire ordonnances en médecines ou aultre bon régime, comme myeulx il le pourra entendre, pour les communiquer ou faire communiquer à ceux qu'en auront nécessité, eux estantz prins ou suspicionnés de peste, estant premièrement le diet médecin de cella advertir, et soy juxte son pouvoir, aux missions toutteffoys de tels pestiféroux; au quel tel seigneur médecine soit donné de contribué ung gaige annuel et salaire compétant, à icelle fin que myeulx il puisse à cella vacquer et moiegnant cella il puisse subvenir aux nécessités de luy et de son mesnaige ?).

¹⁾ Manuel historique, topographique et statistique de Lausanne et du canton de Vaud par F. R. (Recordon) Lausanne chez Amédée Bantard. 1821.

²⁾ Le médecin nommé, *Jacques Blécheret*, reçoit „10 écus d'or au soleil“.

„Semblablement a estu mys en avant d'avoir ung chirurgien et barbier pour saigner et faire toutes aultres décentes nécessités en cas de chirurgie à tous ceux que, comme dessus est diet, seront frappés de la peste ou d'icelle suspicionnés, envers ung chescun bourgeois et habitant d'une ville de Lausanne; moiegnant aussi ung gaige et salaire compétent, quel luy sera ordonné, lequel aussi chirurgien soy debvra gyuder juxte le vouloir dudit seigneur médecine tant que à luy sera de besoing et possible.

„Davantaige, a estre mis en avant, quant aux aultres ordonnances des pestiféroux ou suspicionnés de peste, come sensuyt: Asseavoir que sil par le vouloir du seigneur il advenoyt que auleuns habitant diet locataire d'une ville de Lausanne fuz frappé de peste, que incontinent icelluy frappe aye à vuyder son habitation et aller hors de la ville en lieu commode pour habiter, par l'espace de six-sept semaines, ou s'il ayme mieulx, à l'ospital Saind Roch, à cella dédié, auquel lieu de l'ospital il luy sera administré victuaille juxte sa nécessité; et les aultres habitants et chambriers d'icelle maison non frappés de peste, ains tant seulement infectz ou suspicionnés, aussi alors et incontinent doibie vuyder icelle maison et comme dessus aller hors la ville en lieu commode et non à l'ospital, par le terme que dessus, et tout cella dessous le bamp de dix florins, à poier à mes très honorés signieurs par ung chescun à cella contrevenant. Et sil par adventure tieulx pestiféroux ou suspicionnés ne vouloient cella faire, que a lors les marrons sur cela députés doibvent et peuvent entrer en icelles tieulles maisons et mener iceulx tels contrevenantz hors, comme dessus est déclaré, sur quoy pour cella ne seront exemptz desdietz camps, ains plustoz en amprès plus grièvement chastiés juxte le bon vouloir de mes dietz signieurs.

„En outre a esté mis en avant que s'il juxte le vouloir du seigneur il advenoyt que auleongs signieurs bourgeois et ayantz maison en Lausanne fuissent pestiféroux ou suspectz de peste, que iceulx juxte leur bon vouloir pourront demeurer en leurs maisons ou sortir hors, juxte le vouloir du signieur et d'eux, et soy juxte ce que dessus a esté diet, asseavoir du terme et camp. Et sil par adventure auleongs d'iceulx suspicionnés de peste vouloit aller pendant ce temps pour ses négoes nécessités ou esbas hors de sa diete maison, cella moings qu'il pourra debvra faire, sans demeurer ny fréquenter par les rues, à tout une verge blanche en sa mayn, en soy eslogneant des gentz tant que à eulx sera possible, toujours sur la peine et bamp sur déclaré. Et pour ce qu'il est de besoing que pendant le terme sur déclaré ung chescun des dietz pestiféroux aye à nettoyer sa maison pestiférouse, ce ung chescun d'iceulx sera tenuz faire juxte et soub le

hamp prédiet; cela pour obvier à plus gros mal se fera et devra faire de nuit amprès neufz heures et non de jour.“

Nous devons à l'obligeance de M. *Benjamin Dumar*, président du tribunal de Lausanne, les notes suivantes sur les mesures préventives prises dans le XVIII^e siècle:

Précautions prises pendant la peste de Marseille.

En avril 1720, la peste ayant éclaté à Marseille et en Provence, les Savoyards ne peuvent entrer dans le canton sans être munis de billets de santé; on installe des inspecteurs aux ports (à Villeneuve, Vevey, Ouchy, Morges, Rolle et Nyon) aux ponts et aux portes des villes. Les marchandises ne sont admises qu'après une quarantaine dans des lieux sains. Les lettres doivent être *parfumées* avant de passer la frontière, puis de nouveau aux bureaux avant d'être distribuées.

Le 20 septembre 1720, on signale l'évasion de Pétie Seannier et de Paffroy, galériens employés à Marseille pour inhumer les pestiférés. Le 22 septembre ces galériens ont été vus sur les frontières de Bourgogne. Ordre est donné de tirer sur eux puis de les couvrir de paille et de bois et de les brûler sans les toucher ni les fouiller. Leurs cendres seront enfouies profondément en terre et les personnes qui procéderont à leur exhumation ne le feront qu'après s'être munies de l'obsédaque et autres préservatifs. Après l'opération on brûlera leurs habits. Cinquante écus blancs de récompense à celui qui „fera le coup“.

Les 7 et 8 octobre 1720, on fit une chasse générale de tous les mendiants et déserteurs. Ceux qui rentreront dans le pays seront fouettés ou subiront d'autres châtimens plus rigoureux.

Le 25 octobre 1720, les très honorés seigneurs du Conseil de Santé de Berne chargent les baillis de faire dresser des potences dans les principaux lieux de passage de leurs bailliages, afin que les personnes venant de lieux mis au ban, comme aussi celles qui pourraient se glisser dans les pays de L.L. E.E. aux moyens de faux passeports, ou par des chemins détournés, y soient pendues pour l'exemple. On fera connaître cette mesure par les „gazettes“.

Le 8 novembre 1720 le magnifique seigneur baillival de Lausanne donne avis qu'ensuite de décision du Conseil de Santé, on ne fera plus d'huile de noix et on ne distillera plus de genièvre parce que les noix et les grains de genièvre sont de bons préservatifs contre la contagion et qu'il importe d'en faire provision. Le 16 novembre 1720 la récolte de noix étant passable, il est permis d'en convertir la moitié en huile. En 1721 et 1722 les mesures de surveillance sont continuées avec rigueur. En mai 1723 le ban est levé et les relations avec la Savoie et la France sont rétablies. Les marchandises „non venimeuses“ peuvent être introduites dans le pays comme avant la peste.

LE CHARLATANISME DANS LE CANTON DE VAUD DE 1834 à 1882,
par le Dr. Guisan André, Lausanne, 1930.

Photocopies effectuées par Donald Aubert de Derrière-la-Côte qui n'a malheureusement pas reproduit la numérotation des pages. Celle-ci restituée après coup.

Les meiges dont il a été question jusqu'ici mettaient une certaine discrétion à exercer illégalement la médecine et savaient ne pas devoir compter sur la bienveillance des autorités. Plus heureux, le nommé Klugi, fort apparemment, de la sympathie de la population et du préfet, pratiquait ouvertement à la Vallée, tout en déclinant à l'occasion le médecin de l'endroit. Lassé d'être discrédité à tout propos auprès de sa clientèle par ce meige, le Dr Hoffstaetter écrivit au Conseil de santé ce qui suit:

p.42

« Monsieur le Président, Messieurs,

Depuis à peu près 6 semaines il se trouve un certain individu, nommé F. Klugi (de la Grand-duchesse de Saxe), dans notre contrée (au Brassus). Celui-ci exerce la médecine sans avoir un Patent, sans avoir une autorisation du Conseil de santé. Les premiers jours quand le dit a été ici, il a fait l'herboriste; mais depuis quelques semaines il pratique la médecine sans gêne, il fait des visites, il traite des maladies externes et internes. A même temps il me discrédite partout, en disant que je ne connais rien de la médecine, etc., etc.

Risoud

Cet individu a resté pendant quelque temps derrière le Risoud en France, et il y a été condamné pour rester en prison pour 20 jours, justement parce qu'il a pratiqué la médecine sans être autorisé; il a été signalisé par toute la France et on l'a mis en prison à Pontarlier avant 3 semaines, quand il a fait des visites par le Bois d'Amont. La semaine passée le dit est revenu et il a commencé de nouveau d'exercer la médecine et de me chicaner de toute sorte de manière. Je m'adressais à M. le syndic Piguet; celui-ci a fait ses démarches vers M. le Préfet Reymond pour faire partir M. Kluge. Celui-ci, comme il paraît n'a rien fait jusqu'à présent.

p.43

Messieurs, sous de telles circonstances il me serait impossible de rester médecin dans la Vallée, voyant que cet individu me discrédite partout et voyant qu'il y a des mauvais individus dans notre commune qui en profite pour me chicaner de toute sorte de manière.

Pour cela je prends la liberté de m'adresser à vous, Messieurs en vous priant de faire votre possible, que le dit Kluge doit quitter le pays aussi vite que possible. Vous m'excuserez bien Messieurs, si je prend la liberté de m'adresser à vous sans connaître la langue française, comme il faudrait, si je vous dis que je n'aimerais pas être forcé de quitter un pays que j'aime bien, mais où il m'était impossible de rester plus longtemps sous de telles circonstances.

M. le Syndic Piguet m'a promis encore aujourd'hui de s'adresser aussi à vous pour cette affaire.

Agréer, M. le Président, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Votre dévoué
Dr Hoffstaetter.»

Le préfet de la Vallée répondit par cette lettre:

« Par votre office du 1^{er} du court vous me demandez des renseignements au sujet d'un nommé Kluge, Frédéric, qui exerce illégalement l'art de guérir à la Vallée.

Il résulte des informations que j'ai du prendre, que cet homme âgé d'environ 45 ans est originaire du Royaume de Saxe, mais qu'il a perdu sa nationalité et ne peut rentrer dans son pays. Il est arrivé à la Vallée au commencement de Mai dernier et s'est

fixé au Brassus: une absence de passé trois semaines qu'il a faite avait fait croire qu'il ne reviendrait pas, mais il est rarivé il y a près de deux semaines. Dans cet intervalle il a, dit-on, subi à Pontarlier, un emprisonnement de vingt jours pour exercice illégal de la médecine.

Il traite en effet tous les malades qui s'adressent à lui, même ceux abandonnés des médecins. Sa vogue est assez grande et d'autant plus grande que le Docteur pensionné, M. Hofstactter, n'a pas eu le bonheur de se concilier ni l'estime ni la confiance du public et que ses malades le quittent pour l'empirique ce qui le met dans un état de grand mécontentement. Kluge se dit herboriste; il traite par le moyen des herbages et n'a pas tardé à obtenir quelques bons résultats.

Les faits qui constituent une contravention à la loi sont évidents; le syndic du Chenit qui en a connaissance peut indiquer les personnes traitées et soignées par cet étranger.»

Sans doute le Département de Justice et Police reprocha-t-il au préfet Reymond sa trop grande bienveillance à l'égard du faux médecin, car au nombre des pièces relatives à cette affaire, se trouve une lettre du représentant de l'Etat au chef du Département de Justice et Police où on peut lire la phrase suivante qui équivaut à un *peccavi* :

« J'ai reçu, M. le Conseiller, votre lettre du 15, et vous en remercie bien sincèrement; elle m'a ouvert les yeux, un peu trop obscurcis par un sentiment de véritable pitié, non point pour cet homme, mais pour plusieurs malades souffrants, extrêmement intéressants, qui avaient mis leur espérance en lui. »

Avec le sieur Monnier, nous avons affaire à un empirique naïf, qui déclare avoir « un vrai goût pour tout ce qui [touche] à l'art de soulager et de guérir ». Plus désireux, je crois, de soulager les malades que leur porte-monnaie, il avoue ingénument avoir acquis ses connaissances dans trois ou quatre ouvrages de médecine, au nombre desquels se trouve un *manuel complet d'auscultation et de percussion*. Non sans amertume il constate que d'après son expérience, la profession médicale, comme d'autres d'ailleurs a ses épines et sa croix. Sous ce rapport, la lettre, bien qu'un peu longue, par laquelle Monnier sollicitait l'autorisation d'exercer la médecine, mérite de figurer ici:

« A Monsieur le Président et à tout les membre du Conseil de santé du canton de Vaud à Lausanne.

Messieurs,

C'est avec tout le respect et la soumission que je vous dois, ainsi qu'à toutes les otorités Constituée de ce Canton, que le Citoyen soussigné prend, Monsieur, la liberté de vous adresser ce qui suit.

Etien Joseph Monnier, originaire de la Commune de St Antoine (France Canton de Mouthe Doubs) né le 19 mars 1814, fils aîné d'une famille gouteuse Rhumatisée, orphelin de mère à l'âge de trois ans, depuis cette époque je fus atteint d'une maladie qui commença par le pieds droit qui monta ensuite à la jambe à la cuisse au Côté à Lestomac au cou et à la tête ou le mal a séjourné longtemps jusqu'à l'âge de 14 ans, accompagné de trenchée dan-traille, de point de côté de douleurs dans les membre, tout les médecin de Cette Epoque que Mes parents consultèrent à mon égard ne donnèrent aucun espoir de guérison, moimême j'ai vue mourir plusieurs Jeunes gens Malade, que les syntomes ressemblait beaucoup aux mien, je pouvais avoir environ 12 ans, Lorsque ma

grand mère très âgée avant que de mourir me donnât à cacher un dictionnaire de botanique Médicale et pharmaceutique, ouvrage que je ne comprenait rien du tout, qui était tout assis au dessus de la portée de mon intelligence, à cause de mes infirmités je n'étais propre à aucun emploi, seulement pendant l'été le Curé de notre paroisse occupait un petit moment tout le matin pour lui servir sa messe, j'étais très familier avec lui, un jour je lui montrai cette ouvrage qu'il reconnut pour le livre que mon grand père se servait pour faire de la médecine, il le garda quelques temps, après qu'il eut trouvé un remède efficace pour se guérir un ulcère qu'il avait à une jambe depuis bien du temps, après il me le rendit en me montrant les pages où se trouvaient des substances propres à fortifier ma constitution, il me procura lui-même pendant longtemps les racines pour faire des tisanes et des pilules pour prendre avant les repas, les onguents pour panser mes blessures ou mes plaies.

Quatre ans plus tard je fus débarrassé de toutes mes infirmités que je portais depuis si longtemps, que toutes les cicatrices sont encore bien visibles au jour d'hui.

Depuis cette époque, j'ai toujours conservé un vrai goût pour tout ce qui a l'art de soulager et de guérir, depuis l'âge de 18 ans environ j'ai été obligé de servir de domestique, Meunier et scieur, en professant cette profession j'ai pu me livrer à l'étude.

Voici Messieurs la 16^e année que je séjourne dans le Canton de Vaux la 5^e dans cette localité, je ne me suis jamais avancé pour quoi que ce soit sans y avoir été appelé ce que j'ai toujours fait comme par devoir plutôt que pour un métier, seulement de puis le courant du mois de juin dernier, quelques temps après la mort de M. le Docteur Lecoultré, j'ai été obligé de laisser tout autre travail pour ne plus m'occuper qu'à répondre aux différentes demandes qu'on me fait de toute part, j'ai eus occasions de voir que cette pénible profession avait aussi bien son épine et sa croix que bien d'autres que je connaissais déjà, j'ai triomphé de tous ces maux, j'ai surmonté tous les ennuis et toutes les fatigues qui se rattachent à cette profession, afin de parvenir au but que je me proposais depuis bien des années, j'avais résolu en moi-même d'aller quelques temps en France dans une école de médecine pour y joindre la pratique à la théorie afin de toujours plus approfondir dans la pratique et de pouvoir répondre à toutes les circonstances enfin aux opérations au Rabillage aux accouchements laborieux etc., etc. Il y a quelques jours que j'ai fait une démarche en France près d'un homme éclairé pour me donner une direction, on me répondit qu'aucun citoyen ne pouvait entrer dans une école de médecine en France sans avoir été reçu et breveté de Bachelier en lettres. p.47

Cette Loi au-dessus de mes forces de mes moyens, vous voyez Mes très Chers Messieurs, que j'ai déjà échoué dans mon entreprise de ce côté, ce matin à huit heures j'ai reçu un pli de Monsieur le préfet de ce district par lequel il me prévient de ne plus m'occuper de tout ce qui a l'art de guérir, en me disant en même temps la loi sur l'organisation sanitaire dans le Canton de Vaud statue des peines très sévères contre ceux qui exercent illégalement la Médecine. p.48

Maintenant il ne me reste plus qu'un faible rayon d'espérance qui ne dépend que de vous, tout ce que je vous ai dit plus haut n'est qu'une vérité bien réelle, je vous ai donné connaissance de

moi depuis mon enfance jusqu'au jour duit, je ne vois en vous que des hommes respectable d'une très haute Considération, qui avez la sagesse la justice entre les mains, qui occupez une place d'une très haute inportence, c'est avec cette considération que vous avez le pouvoir entre les mains que je viens, Monsieur, que je viens vous faire ma soumissions, en vous prient découster favorablement ma requette, de macorder un appuis dans mes feible effort, de motoriser a bander une plaies une Contusion une foulure, qui arriverait par exemple a mon Camarade à mon voisin à mon ami à un inconnu, dans un cas pressent a pratiquer une friction sur une partie du corps ou à poser un topique à pratiquer une saignée, d'ans des cas presant a addministrer un vomitif dans le cas que quelqu'un se serait jetté à l'eau ou qu'on aurait avallé quelque substence délétaire soit exprèt ou par mégard, soit à défaut de médecien soit en attendant Larrivée du médecien, amotoriser à penser une plaies ou un ulcère a quelques pauvres jens ou à des vieillaird qui réclamerait mes soin, sans qu'on puisse me regarder comme un délinquant en praticant une œuvre de Charité, Promettant à ce sujet de nemployer ni le mercure ni Larcenic de nemployer que des applications en remede symple, promettent de Contribuer tant par mon éloquence que par mon exemple à maintenir et à réparer le bon ordre, la tempérence, le travail, les bonnes mœurs, la paix Lunion la concorde, tout ces moyens higiénique qui sont aussi puissant à procurer et à maintenir la santé et le bonheur de la société, que tout ce que la médecine a fait jusqu'à ce jour.

C'est dans ces sentiment, Monsieur, que le supliant qui ne cessera de faire des vœux pour votre Conservation et pour votre bonheur a l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur.

J. Monnier.

Le Sentier, Vallée du Lac de Joux, le 27 octobre 1858.»

La collection de ces médecies ou pseudo-médecins ambulants se dérangeant pour nous mettre à même de profiter de leur savoir est longue. Pour en finir avec ces gens, je dirai encore deux mots – car c'est du Nord que nous vient dès longtemps la lumière, – d'un nommé *Jean-Antoine Hirtler*, originaire d'Endingen (Bade), fixé à Vuitebœuf et qui pendant 4 ans, soit de 1849 à 1853 put « travailler » tout le long du Jura sans être inquiété. Un beau jour du mois de mars 1853, quelqu'un s'avisa que le D^r Hirtler pourrait bien n'avoir jamais étudié la médecine et déposa une plainte pour exercice illégal. Voyant sa situation compromise, il sollicita de ses clients des attestations louant ses capacités.

Un citoyen des Bioux affirme avoir été « parfaitement comptant » des soins que le médecin susdit lui a donné pour une « obstruction au foie ».

Les agissements d'Hirtler ayant été portés à la connaissance du Conseil de santé par le Département de Justice et Police, vous pensez qu'on interdit aussitôt à cet individu l'exercice de la médecine? Que non pas! Le Conseil de santé décida simplement « d'attendre qu'il arrive quelque plainte ».

Paccard encourut-il une amende? C'est possible, mais son dossier ne le dit pas. Toujours est-il qu'il n'en continua pas moins à soigner des affections qui sont du ressort exclusif du chirurgien et fut l'objet d'une nouvelle dénonciation, en 1883, dans le district de la Vallée, pour avoir traité une fracture de clavicule.

p. 89

Chargé d'enquêter, le préfet adressa alors au Conseil d'Etat le rapport suivant, où l'on a la preuve que Paccard ne se gênait pas de faire au chirurgien. Certes, il est difficile de juger jusqu'à quel point ses diagnostics étaient exacts, en particulier celui relatif au cas de la petite N., et ce que valaient ses traitements, mais on reste confondu tout de même, en constatant que ce meige soignait, on pourrait presque dire avec la complicité des autorités, des traumatismes graves des os et des articulations. Dans son rapport, l'honorable préfet de la Vallée demeure purement objectif, mais en terminant, il ne peut se dispenser d'entonner un petit couplet sur les mérites du meige genevois:

« Il m'aurait été difficile de voir toutes les personnes qui ont consulté Paccard, il y en a probablement plus de cent, rien que dans la commune du Chenit.

Une bonne partie avaient été rhabillés par les divers Docteurs qui ont été en dernier lieu à la Vallée, soit pour des membres cassés, des contusions et des entorses.

Outre Messieurs N. et C., j'ai entendu quelques personnes qui m'ont autorisé à dire leurs noms et leurs dépositions.

M. H. huissier de la Justice de Paix et du Tribunal, avait en décembre 1881, mal à une jambe; Monsieur Yersin l'a vu trois fois et a déclaré que ce n'était pas grand chose, un peu de teinture de iode fut ordonnée. M. ne pouvant marcher consulta, en février 82 Paccard qui le soigna, le guérit au point qu'il est comme précédemment le plus fort marcheur de la contrée, prêt à faire 80 kilomètres en un jour. Il a été très satisfait de Paccard.

Z. domestique chez le Voyer, a été traité par le Dr Yersin, pour un mal de hanche, sans résultat, Paccard l'a soigné ensuite, il s'est guéri. Il est très satisfait.

Monsieur A. A. propriétaire de scieries, a fait soigner sa dame pour un effort à la jambe. Heureuse guérison.

p. 90

Le nommé B. domestique chez le même a eu un bras cassé, rhabillé par le Docteur Yersin, pas de réussite, Paccard l'ayant soigné ensuite, il y a eu guérison et l'individu fait son travail comme auparavant.

Un autre domestique du même a aussi été soigné par Paccard, les résultats ont été heureux.

J'ai entendu de beaucoup d'autres personnes, à différentes époques, qui ont été soignées par le même, qui tiennent le même raisonnement de satisfaction. Je n'ai jamais entendu quand que ce soit de plainte contre Paccard.

Pour le cas spécial de l'enfant de Monsieur N., au Cassipe, qui est âgé de 5 ans, je suis allé chez lui, il a eu la complaisance de m'expliquer longuement ce qui s'est passé.

La maladie date du mois de février 1883.

Monsieur Yersin a soigné cette enfant pendant six semaines, il y a eu une consultation entre lui et Monsieur Waeber Dr à Bière.

Au début de la maladie le bras malade se renversait en arrière, puis ayant été courbé en avant, à peu près à l'équerre, il s'est enredé dans cette position, la main un peu refermée. Après six semaines il n'y avait aucune amélioration, au contraire l'atrophie

s'est produite, le bras et la main sont devenus insensibles et le poul nul. Dans cette situation le Dr Yersin a déclaré verbalement, que c'était un mal qui ne se guérirait pas, que c'était malheureux.

Monsieur N., soucieux de l'avenir de son enfant, a répondu qu'il irait vers tous les médecins de renom, même vers Paccard, avant que d'abandonner cette pauvre enfant au sort malheureux qui lui était prédit, d'avoir un bras sec. N. avant de faire de nouvelles démarches, écrivit à Monsieur Yersin la détermination prise d'aller vers Paccard, le Docteur fit la réponse suivante de laquelle je ne cite que ce qui a trait à la chirurgie:

« Vous avez déjà perdu un temps très précieux en n'allant pas demander l'opinion de M. Dupont, notre premier chirurgien vaudois. J'ai soigné votre petite A. comme j'aurais soigné ma propre enfant. Je vous ai averti avant de la toucher de la rareté et de la gravité extraordinaire du cas. J'ai fait tout ce que la chirurgie me disait de faire. Le résultat est des plus malheureux parce qu'il s'est produit une compression de l'artère humérale et une lésion du nerf cubital - chose pour laquelle ni le Dr Waeber ni moi n'en pouvons que mais. C'est justement pour cela que j'aurais tant désiré que le chirurgien en chef de l'Hospice cantonal, le Dr Dupont, la vit. Vous lui préférez Paccard, puissiez-vous ne pas vous en repentir.

signé Dr Yersin. »

Ainsi qu'il l'avait dit, M. N. alla voir M. Paccard pour lui parler du cas et juger aussi, par l'impression qu'il lui ferait, s'il devait ou non lui confier sa fille. Ensuite de cette visite et sur la foi des renseignements de M. N., le préfet rédigea le rapport suivant:

« Vu la gravité du mal et le long temps qui s'était écoulé depuis l'accident, Paccard n'était pas décidé d'entreprendre de soigner cette enfant, c'est N. qui l'a engagé à le faire; et il la soigne depuis environ deux mois.

Il a constaté qu'un os de l'avant bras était déplacé au coude où il serrait un artère, *qu'un os était fracturé près de la main*. Il a donné les explications sur les effets qu'ont produit ces deux faits. Il a replacé le tout en bon ordre et indiqué à N. un traitement que celui-ci suit régulièrement plusieurs fois par jour.

Tout ceci pourrait être mis en doute si M. N. ne déclarait pas lui-même: Que le bras de l'enfant a repris de la force, de la sensibilité, que le poul a plus de consistance. Il se déclare plein de confiance et d'espoir dans la guérison de son enfant.

Etant allé auprès de Monsieur le notaire C. pour avoir quelques renseignements je cru voir qu'il préférerait les donner par écrit que verbalement, ce qui a eu lieu. Je joins la lettre qu'il m'a écrite.

Je dirai seulement qu'il y a longtemps que son enfant est guéri. Le cas n'était pas grave, une brisure de la clavicule.

Tout ce qui précède est ce que j'ai pu recueillir sur la pratique de M. Paccard à la Vallée.

Je me permettrai, Monsieur le Conseiller, de mettre mon opinion à se sujet.

D'abord nous n'avons pas de médecin en proportion de notre population, mais cela serait-il, qu'on ne pourrait pas forcer 5500 personnes à avoir toutes une pleine confiance en une seule, quel mérite qu'elle ait.

Je crois que si l'on interdisait à Paccard de venir à la Vallée, ce qui lui arrive rarement, chacun va le voir aux Rousses, on ne

p. 91

ferait que d'augmenter sa réputation qui, il ne faut se faire d'illusions, est très grande, non seulement à Genève, mais dans les montagnes du Département du Jura, France.

Sentier, le 30 mai 1883.

G. L. Piguet.»

p.92

Et voici maintenant la lettre du notaire C. à laquelle le préfet faisait allusion. Le tabellion, après avoir déclaré que Paccard avait « eu l'obligeance de se transporter chez lui » – on ne dérange pas pour une simple fracture de clavicule un si grand homme – se livre ensuite à des digressions sur les mérites respectifs du Dr Yersin et du rebouteur genevois :

« Sentier, le 30 mai 1883.

Monsieur G. L. Piguet, Préfet, Sentier.

Monsieur,

Vous m'avez annoncé hier que l'autorité supérieure vous avait chargé d'une enquête au sujet des opérations chirurgicales pratiquées ici par M. le rhabilleur Paccard de Genève, spécialement en ce qui concerne l'accident arrivé dernièrement à mon jeune fils, rhabillé par M. Paccard qui a eu l'obligeance de se transporter chez moi pour cette opération.

Vous avez désiré que je formule par écrit ma déposition, ce que je m'empresse de faire.

La Vallée n'a presque jamais été pourvue que d'un seul médecin établi, qui a ainsi trop d'occupation et se trouve fort souvent dans l'impossibilité de suffire à tous les besoins.

De tout temps il a été reconnu que pour traiter efficacement certaines maladies spéciales et certains accidents il était indispensable de s'adresser à des opérateurs spéciaux attendu que le champ de la médecine est si vaste que même les hommes les plus éminents dans l'art de guérir, ne peuvent qu'imparfaitement l'embrasser en entier.

Il est donc arrivé souvent, dans notre contrée isolée, que nombre de personnes ont dû s'adresser ailleurs qu'au médecin communal.

Ceci est devenu même très fréquent depuis deux ans surtout en ce qui concerne le rhabillage pratiqué, au vu et au su de chacun, d'une manière très distinguée par M. Paccard, qui se transporte tous les jeudis à la Cure pour traiter les malades qui lui arrivent, là comme ailleurs, en foule de tous côtés.

Jusqu'à tout dernièrement je n'avais pas grande confiance en lui, car je ne le connaissais pas du tout mais j'ai été, comme tant d'autres, obligé de me rendre à l'évidence par la constatation des résultats presque merveilleux qu'il a obtenus par son talent et que chacun connaît ici; je ne citerai qu'un cas celui de l'enfant de M. J. N. parce qu'il est la cause pour laquelle j'ai préféré M. Paccard à notre Docteur patenté et proche voisin M. Yersin, croyant avoir agi en cela en bon père de famille et dans l'intérêt de mon enfant.

p.93

Cela ne veut pas dire que je n'aie toute confiance en M. le Dr Yersin au point de vue médical, je le crois même un très bon médecin et comme tel je lui dois de la reconnaissance pour les bons soins qu'il vient de donner à un autre de mes enfants gravement malade d'une pneumonie et qu'il a heureusement déclaré hors de danger ce matin même.

Mais pour ce qui concerne la spécialité du rhabillage je suis obligé de reconnaître et vous déclarer, qu'après avoir vu à l'œuvre M. Paccard je le considère comme un homme supérieurement bien doué en cette matière quoique n'ayant pas fait des études régulières.

Il a déjà rendu de grands services dans notre contrée et j'espère qu'avec l'assentiment et l'appui de l'autorité supérieure il en rendra bien davantage à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

J. C.»

Par lettre du 30 mai, le préfet faisait parvenir au Département de l'Intérieur le résultat de son enquête... dont on n'entendit plus parler.

Dr. Eugène Olivier, Médecine et santé dans le pays
de Vaud, au XVIII^e s. 1675-1798

TU 320 n. 8 & 5		
1 S. 21	"Le Collège de médecine de Laus, examen des chirurgiens habilitez, jusqu'en	1x
2 S. 74	François Lantéires, apothicaire	1
3 S. 75	" " "	1
4 S. 170	Seigneurie de l. Mont-Tendre	1
5 S. 211	Golay chirurgien	1
6 S. 237	Xent de V.	1
7 S. 412	Judith Bridel	1
9 S. 426-427	Jean Giessé	1
9 S. 557, 558	Haller et Beigues - 1727/1732	2
10 S. 650	Bridel, mortuaire	1
11 S. 700	L'Abbaye Charles Bridel	1
12 S. 701	Reymond de Bonport	1
13 S. 762	Musée du chevit.	1
14 S. 948, 949	Golay	1
15 S. 975	Lantéires	1
16 S. 1003	Maylan	1
17 S. 1011	Nicole	1
18 S. 1024	Pichler	1
19 S. 1041 1042	RoCHAT	1
21111	Vallée de Joux / s J	1
21112	" "	1
21150 ^{et} 1151	2^e et 3^e Cabane , Le Sentier Varoué et Jura	2
21197	Malthus sur la V.d.J	1
21198	" à la V.d.J	1
		24

9 d. 28. 11. 68

8.40

28

3.1

Extraits de: Médecine et santé dans le Pays de Vaud
par le Dr Eugène Olivier, 4 volumes.

Ci-dessous compilation de Donald Aubert

1. Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle,
1675-1798, tome premier, Lausanne, Editions La Concorde,
MDCCCXXXIX (1939)

Le Collège de médecine de Lausanne:

Parfois la monotonie des séances (cette première série prit onze jours p.21
entiers de février 1788) est rompue par une note à part. Ainsi les « Nos 45
et 46, Jaques Golay du Chenit et David Martignier de Vaulion, rhabil-
leurs de père en fils et ne donnant point de remèdes pour les maladies
internes... ont répondu l'un et l'autre avec beaucoup d'intelligence et de la
façon la plus satisfaisante ; ils ont fait un vrai plaisir à tous les Membres du
Collège et sont supérieurs à tous les autres hommes de cet ordre... David
Martignier a une façon particulière de remettre l'épaule qui est à lui et qui
a été trouvée très heureuse... Ils ont présenté chacun un fils de 17 à 18 ans,
qu'ils destinent à la même vocation ».

APOTHICAIRES

Le 19 février 1788, le Collège de médecine examine « Mr François Lan- p.74
teires, fils d'un feu apothicaire estimé ici. Il s'est établi depuis un an et demi
à la Vallée du lac de Joux pour y exercer la médecine, la pharmacie et la
petite chirurgie ». Le Collège savait qu'il s'était voué dès son jeune âge à la
pharmacie mais n'avait jusque-là pas de renseignements sur ses lumières.
« Interrogé sur ces différentes parties, il a paru si ignorant que, quoique
tous les membres du Collège s'intéressassent sincèrement à lui, l'on a jugé
qu'il y aurait le plus grand danger à lui permettre l'exercice d'aucune de ces
branches et on lui a fait conseiller, comme il est encore jeune, de se vouer à
une autre vocation, ne paraissant pas avoir les talents nécessaires pour celles
qu'il exerçait sans les connaître ; ou de recommencer à les étudier ».

Le candidat malheureux joua sa dernière carte, une supplique à LL. EE.
Il y raconte toute sa carrière.

2 ans à Nîmes chez le Sr Castan	Certif. No 1
5 mois à Genève chez Le Royer et Tingry . . .	» 2
1 an à Genève chez Lavade et Cambessédès (3) .	» 3
4 ans à Lausanne sous son propre nom (4) . . .	» 4
4 ans à Penthaz	» 5
1 an 5 mois au Chenit.	» 6

Sur le vu de ces bons témoignages ; en raison du désir qu'ont les habi-
tants du Chenit de le conserver, du fait qu'il est pauvre et n'a d'autres
moyens d'existence que sa profession ; qu'il l'a toujours exercée avec succès p.75
et n'a rien négligé pour acquérir des connaissances sérieuses, il espère que
LL. EE. l'autoriseront à continuer de pratiquer. Il s'excuse de son échec à
l'examen ; il est d'un naturel timide ; voici longtemps qu'il n'a pas quitté
la campagne ; l'aspect imposant du Collège, l'obligation de répondre aussitôt
à des questions prises dans diverses branches de la médecine, l'importance
d'une formalité d'où dépendait le bonheur de sa vie ; tout cela le saisit au
point qu'il ne put rassembler ses idées ; c'est ainsi que le rapport des exami-
nateurs ne pouvait lui être favorable.

Devant le refus définitif qui lui fut pourtant opposé, il ne restait qu'à
plier. François Lanteires redemanda ses six « témoignages », priant que du
moins l'interdiction ne fût pas rendue publique, car il avait l'intention
d'aller s'établir près de la frontière ; si son malheur y était connu, on le
renverrait.

Les médecins:

Seigneux de Correvon ne peut se passer d'introduire dans le récit de son voyage à la Vallée un hymne en prose et en vers en l'honneur de nos « précieux Vulnérables, qu'on estime par tout le monde ». Ils sont trois amis à faire à cheval l'ascension du Mont Tendre ; entre eux tous, confesse Seigneux, il n'y avait pas « de quoi faire la moitié d'un botaniste ». Néanmoins dans ces « mille et mille fleurs » qui brillent sous la rosée, « je reconnus à bon compte une partie des plantes qui entrent dans la composition de notre Faltranc et de notre Thé Helvétique... Je me jettai de mon cheval... pour les considérer avec attention ». Il est si ému que la poésie seule lui paraît digne de célébrer

p. 170

« Tous ces herbages précieux
Que la Terre produit par la faveur des Cieux,
Pour nous guérir dans nos misères ;
Ces admirables Vulnérables,
Qu'un penchant trop licentieux
Pour des Mets trop délicieux,
Rend aujourd'hui si nécessaires ;
Ces simples qu'on vante en tous lieux,
Et qui croissent ici dans le sein des Tonnerres
Nous les eumes devant les yeux...
... Les Tubéreuses des Parterres
Me sembloient au dessous de mes chers Vulnérables »⁽¹⁾.

Si l'expression de ces sentiments sent l'artifice, eux-mêmes, on peut en être sûr, sont profondément ancrés chez tout le monde.

INVENTAIRES DE CHIRURGIENS

On peut voir au musée du Chenit une trousse provenant d'Abram Golay ou de son fils David ; la veuve de celui-ci la vendit à la commune, vers 1810, pour 25 livres ; soit 5 livres pour deux étuis, 6 livres 12 sols pour la façon des instruments d'argent, et 13 livres 8 sols pour le poids de l'argent. Le « bourdereau » dressé à cette occasion énumère :

p. 211

Quatre sondes pour homme et enfant pour la vessie.
Une ditte pour femme.
Une sonde cannelée pour conduire les ciseaux dans une tumeur.
Une autre, dite ronde, ayant un crochet au bout.
Une grande aiguille.
Une grosse spatule.
Une grosse lancette.
Un canif ou bistoury.
Des pinces.

La lancette sort d'une gaine de laiton en forme de poire, le bistoury est arqué. Les instruments, en argent, sont en parfait état ; ils sont contenus dans un portefeuille de cuir à fermoir d'argent. Ils doivent provenir de France où Abram avait fait son apprentissage, ou de Hollande où David fut longtemps chirurgien-major.

PLANTES VÉNÉNEUSES ; L'ACONIT

Quant à Viridet⁽²⁾, l'aconit lui fournit l'occasion d'admirer à la fois la sagacité des animaux et l'imprudence des humains. Le napel « croît partout dans nos montagnes ; même auprès des abreuvoirs du bétail » ; mais tandis que celui-ci y ronge l'herbe jusqu'à la racine, il laisse cette plante, haute de trois à quatre pieds, « si entière qu'il ne lui manque ni feuilles ni fleur ni

p. 237

branche pendant tout l'Eté ». Les humains ne savent pas si bien utiliser les sens que Dieu leur a donnés ; ainsi une troupe de jeunes filles, qui étaient allées « pour se réjouir » sur la Dent de Vaulion, « cueillirent des fleurs de cette herbe, qui sont belles, en firent des bouquets qu'elles mirent sur leurs seins ». Or l'odeur même de la plante, quoique faible, est déjà nuisible ; aussi « quelques moments après, elles se sentirent lasses, et foibles, il fallut s'asseoir ; les maux de cœur, les défaillances arrivèrent. Et sans un homme qui vint, lequel, connaissant la qualité de cette herbe, prit ces bouquets, et leur donna du vin,... ces personnes seroient toutes mortes ».

¹ *Bon Chyle* (1735), 202.

Femmes médecins :

Le corps pastoral fournit aussi de bonnes âmes, désireuses de venir au secours de leurs ouailles et qui les soignent de leur mieux. La grand'mère du doyen Bridel, Judith Pittet (1694—1778), pendant le long ministère de son mari à la Vallée, traitait les maladies courantes ; elle s'était constitué une petite pharmacie de simples, et quand elle se trouvait au bout de son latin écrivait au Dr Exchaquet à Aubonne

p. 412

IRRÉGULIERS ET AMBULANTS

Le droit de dresser un théâtre n'est d'ailleurs pas accordé à tous. Il en est qui doivent se contenter d'une table ou d'un banc. D'autres fois, après quelque temps, ils peuvent vendre leurs remèdes « en leur logis, jusques à notre bon vouloir » (1694), ou quelques jours « au cabaret,... mais sans les distribuer davantage par la ville » (1758) ; sur un banc, une chaire ou en chambre (1726). Faire sa réclame à cheval ajoute à celle-ci beaucoup de valeur, mais n'est pas donné à chacun. Lausanne le refuse (1761) à Charles Dionis⁽¹⁾. Tandis que Jean Gressi l'obtient en 1757 à Yverdon ; il est vrai qu'il se donne pour chevalier de l'ordre de St-Jean de Latran et de l'Eperon d'or. Cet illustre personnage est signalé en 1744 à la Vallée ; et en 1744, 1757, 1764 à Yverdon ; en 1766 à Lausanne. A la Vallée il fait condamner un concurrent muni d'une fausse patente, comme l'a rapporté en détail le Dr Guisan⁽²⁾. Encore en 1785 l'Almanach de Lausanne annonce « le baume sympathique oriental du fameux Greycy,... contre la sciatique, le rhumatisme et pour les plaies, contusions, etc. »...⁽²⁾

p. 426

p. 427

¹ *Méd. judiciaire...* ; avec reproduction de la patente.

² M. HENRIOUD, *Les Astrologues de Combremont...*, RHV 1913/234.

HIGIÈNE PRIVÉE

LE POËLE DE FAMILLE

Se souvenait-il alors de l'enthousiasme qui l'emplit, lors de son premier contact avec un peuple de montagnards ? « Heureux peuple que l'ignorance preserve des maux qui suivent la politesse des villes », écrivait-il en 1728, à son retour de la vallée de Joux ; là, un vieillard l'avait assuré « d'avoir vu l'aieul, le grand Pere, le Pere et le fils loger dans une meme cabane, et ce peuple antique ignore jusqu'aux couteaux et aux cuillers »⁽¹⁾. Seigneux de Correvon, qui visite La Vallée en 1736 et chante à son tour, en prose et en vers, le bonheur de ses habitants « voisins des Cieux », note aussi que là « un Père voit élever sous son toit jusqu'à trois Générations, qui vivent toutes en commun du port des Terres, du fruit des Troupeaux ou de l'industrie de chacun d'eux »⁽²⁾. La persistance de la maison de type patriarcal continua à frapper les visiteurs de La Vallée pendant tout le siècle. L'optimiste

Haller.

p. 557

p. 558

F.-J. Durand ne manque pas de s'en réjouir. On y trouve encore, dit-il, « quelques familles nombreuses qui vivent comme les anciens patriarches. Enfants, mariés ou non, petits enfants, tout est réuni sous le même toit, et tous obéissent immédiatement au chef de la famille. Chaque membre travaille pour le bien commun et partage la douce aisance de cette société domestique »⁽³⁾. Au même moment, Malthus, théologien comme Durand, mais calculateur et pessimiste, estime que ce système conduit La Vallée à la misère et trouve sur place un guide qui en est plus convaincu encore⁽⁴⁾. Vingt ans plus tôt, Goethe avait au contraire été frappé de l'aisance de cette population travailleuse ; pas question de cabanes ; les maisons sont bien et solidement construites⁽⁵⁾.

¹ *Haller's erste Alpenreise* ; publié in Schw. Rundschau 1892, I, 447. Comparer dans son poème des Alpes, dont la première éd. parut l'année suivante, tout le début avec ces vers :

Ihr Schüler der Natur, ihr kennt noch goldne Zeiten !
...Wohl dir, vergnügtes Volk...

² *Voyage fait à la fin de Juillet 1736 dans les Montagnes Occidentales du Pays de Vaud* ; Mercure suisse, juillet 1737, 33-62. — Seigneux connaissait sûrement le poème de Haller ; il parle tout à fait comme lui : « Il me semble que je retrouve l'âge d'or, dans ce séjour de la Paix et de l'Innocence » ;

« Pour vous Habitans des Cités,
...Si vous y montiez de vos basses Campagnes
Vous verriez de trop près les Dieux ».

Du haut du Mont-Tendre, toutes les villes du pays sont sous ses yeux ; il s'échauffe sur leur « petite grandeur », leur « frivole splendeur », et finit en les déclarant «... un point sur la Carte, un rien dans l'Univers ».

³ *Statistique élémentaire...* 1795, II, 269 s. — En patois l'ensemble de la maisonnée se dit la maignie (*Gloss. Bridel*).

⁴ *Essai sur le principe de population* ; éd. Genève 1830, II, 54 ss.

⁵ *Briefe aus d. Schweiz* ; lettre du 27 octobre 1779, écrite de Genève. « Die Häuser sind dauerhaft und sauber gebaut... durchaus spürt man Fleiss, Rührigkeit und Wohlstand ».

2. Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle, 1675-1798, tome second, Lausanne, Editions La Concorde, 1939.

SANTÉ ET MALADIES

C'est ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, que les mortuaires de la paroisse du Sentier donnent ces indications, de façon plus ou moins régulière, pendant de longues séries ; mais si nous en examinons le début, en 1728, il montre ceci sous la plume de Philippe Bridel, le grand-père du futur doyen, dont nous savons que la femme s'intéressait particulièrement aux malades : sur les 39 premiers décès inscrits la cause est notée 34 fois ; 26 fois le diagnostic est « pleurésie ». Plus tard la nomenclature deviendra plus variée et par là même inspirera moins de méfiance. Sa valeur objective n'en reste pas moins à peu près nulle ; tout au plus peut-on en extraire quelques mentions isolées, à titre de curiosités. En voici une ; du 31 mars 1747 : « Elisabeth, fille de feu P. V. ; elle a été malade plusieurs années sans sortir, elle a souffert de grandes douleurs de temps en temps, passé trente ans. Elle a perdu plusieurs doigts des pieds et des mains qui sont tombés successivement avec des douleurs extrêmes ; elle a fait les hauts cris avant de mourir ».

p. 650

Un autre ministre encore, qui s'intéressait à la santé de ses ouailles, donne son avis à l'occasion du recensement de 1764 ; c'est Charles Bridel, suffragant de son père à L'Abbaye. Voilà dix-sept ans que son père y est établi ; pendant tout ce temps, jamais le hameau n'a été exempt de maladies de langueur ; actuellement cinq personnes languissent d'étisie. Les habitants de la Vallée y sont généralement sujets, ceux de L'Abbaye plus encore que les autres. Trois raisons semblent responsables de ce fâcheux état, sans compter le fait que « dans les montagnes l'on a plus de disposition que nulle part à manquer par la poitrine » ; le fait qu'on pèse le sel dans des balances de cuivre, où il se charge de vert-de-gris, poison lent ; le métier de lapidaire, « pernicieux pour les personnes les mieux constituées, et à plus forte raison pour les montagnards dont plusieurs naissent avec un principe d'étisie » ; enfin le voisinage d'un charlatan, le Devin de la Pièce, à Mont-la-Ville⁽¹⁾.

p. 700

On fixait volontiers par contrat, à l'avance, conditions et prix du traitement convenu ; par devant notaire, au dix-septième siècle surtout, ou, plus tard, entre l'autorité communale et le guérisseur. Ainsi le 20 décembre 1692 J.-Henri Lutz, bourgeois et natif de Berne, médecin, opérateur et chirurgien, et David Reymond, de Bonport, font enregistrer par le notaire Abraham Nicole, à la Vallée, la promesse de guérir le fils Reymond, affligé d'une « deffluxion et mal à un genou » ; pour 5 écus blancs ⁽³⁾.

p. 701

Assistance et soins aux malades :

SECOURISME

En 1802 un *Avis pour les premiers secours aux noyés* est distribué ⁽⁴⁾ ; en 1813 des *Instructions... sur le traitement des noyés* sont publiées par ordre du Petit-Conseil ⁽⁵⁾ ; l'état fournira à prix modique la boîte de secours aux communes « riveraines ». Une de ces boîtes est conservée au musée du Chenit, avec son contenu exactement conforme à la description de la brochure ; il n'y manque que « une petite canule d'argent, pour l'opération de la bronchotomie ». Les flacons portent encore leurs étiquettes de la pharmacie Bischoff à Lausanne ⁽⁶⁾.

⁴ Je dois la photographie et la description exacte de cette boîte à M. le prof. Aug. Piguet, au Sentier. Si je ne reproduis pas cette image, c'est que la boîte n'est pas du XVIII^e siècle.

pp. 720 et 721, rajout R. Rochat pour une matière qui complète notre brochure : R. Rochat, "Ce fou de Rochat, ou la triste destinée d'un caractériel au XVIII^e siècle, 1768-1778", Le Pèlerin, 1997 :

720

SANTÉ ET MALADIES

la capitale. Et les prix ⁽¹⁾ n'étaient certes pas prohibitifs ; en 1767 un homme d'Yverdon passe une année aux petites maisons (il en sort guéri), pour 24 couronnes bernoises ; en 1777/78 un homme du Lieu y meurt après un séjour d'une dizaine de mois : 131 florins.

Le plan de la « petite maison » de 1749 est conservé ⁽²⁾. De chaque côté d'un corridor central assez large, six cellules d'environ 12 pieds de long et 10 de large ; un poêle, mitoyen entre deux cellules, se chauffe du corridor. Le plancher est en plateaux de chêne, de 2 1/2 pouces d'épaisseur. Les murs extérieurs, en pierre, ont 2 pieds, les parois intérieures 1 1/2. Le plafond est gypsé. Les fenêtres sont de bonne dimension ; munies d'un double grillage ; les portes, de chêne bardé de fer. Dans la paroi donnant sur le corridor, une ouverture, se fermant par une plaque de fer, permet de passer un plateau, retenu par une chaîne, et portant deux plats. Une autre ouverture, grillée, existe près du fourneau. Dans l'angle, à côté de la fenêtre, un siège à ouverture circulaire, donnant sur une fosse placée hors du mur. L'aération causait parfois des difficultés...

Aucun instrument de contention n'est nommé, ni chaînes, ni plot, ni menottes ; mais nous savons par ailleurs que les agités étaient souvent tenus enchaînés. Les seuls objets mobiliers mentionnés sont de la paille fraîche et propre, des couvertures de laine, les vêtements. Rien qui concerne la possibilité de se laver. Par contre, la nourriture est prévue jusque dans les détails. Il y a de la viande trois fois par semaine ; pas de vin, qui n'est jugé ni bon ni utile dans l'état de ces malades ; disposition remarquable pour l'époque. La dépense alimentaire pour un malade est prévue à 40 couronnes, 11 batz et 2 creuz par an. A elle seule, elle dépasse ainsi de beaucoup le prix de pension exigé.

L'ordonnance de 1769 ne faisait qu'établir des règles nouvelles pour une pratique déjà ancienne⁽¹⁾; et en effet, les mentions contenues dans nos notes, d'envois de malades vaudois aliénés à Berne, sont aussi nombreuses avant cette date qu'après; ainsi de Moudon en 1696, 1706, 1753; d'Yver-

¹ Pour l'évaluation en monnaies actuelles des prix d'alors, on se reportera à l'Index, article Monnaies.

² Il est reproduit, MORGENTHALER, *Irrenwesen*, 129; pour le régime, 105.

³ Elle remonte à la conquête bernoise. Je n'ai rencontré chez Morgenthaler que deux mentions certaines d'aliénés vaudois hospitalisés à Berne avant le XVIII^e siècle (1562 un homme d'Aigle, p. 65; 1644 une femme d'Yverdon, p. 117). Ces cas ne devaient pourtant pas être aussi exceptionnels. En 1577/78, Moudon dépense 17 florins 11 sols (358 fr. d'aujourd'hui) pour l'incarcération d'un aliéné qu'il fallut enfermer dans la Tour de Moudon et qui fut de là envoyé à l'hôpital de Berne, habillé de neuf. Trois ans plus tard le même malade refait le même voyage (*RHV* 1923, Ch. GILLIARD, *La justice de Berne*, p. 326, 329). D'autre part, Bonmont possède un « toubhüssli », où Morgenthaler (p. 57 s.) signale deux aliénés en 1549-1552; en 1568/69 Moudon (GILLIARD, *op. cit.* p. 323) paie pour y interner une folle. — Le même Moudon, tout à la fin de l'époque savoyarde, désireux de se défaire d'un fou « parce que tous criaient après lui qu'on le chassât de la ville », se borne à le faire conduire « contre Lausanne », jusqu'aux Croisettes (1531; GILLIARD, *Moudon sous le régime savoyard*, 394, n. 4).

don en 1731, 1767; de Vevey en 1719, 1731, 1741; d'Aubonne en 1714, 1735, 1751, 1754; etc.

Un carton conservé aux Archives cantonales vaudoises (Bj 6) renferme la correspondance pour les hospitalisations à Berne de malades du bailliage de Lausanne, entre 1756 et 1796. Une vingtaine de cas d'aliénation y sont notés, provenant presque tous de communes rurales. La plupart suivent la filière, sans rien de spécial. Ils font leur cure d'essai — saignées, parfois massives, et purgations — avec un succès variable; en cas d'échec ils sont rendus à leur commune ou passent aux petites maisons. Le délai entre l'inscription et l'entrée est en général court lorsqu'il y a urgence; il atteint pourtant souvent un an ou deux. Parfois, même le sérieux du rond-de-cuir bien entraîné a dû être mis à l'épreuve pendant que de sa meilleure plume il notait, par exemple: Madeleine Blanc, de Belmont, inscrite le 2 août 1787 reçoit le 8 avril 1793 l'avis que si elle est encore en vie il y aurait de la place pour elle. Ou Jean Neyroud, fou et idiot dont l'admission est sollicitée en avril 1782, et pour lequel il est convenu qu'il sera appelé à la première vacance: en décembre 1786 il est toujours sur la liste des aspirants et Berne s'informe s'il est encore de ce monde. En 1792 nouvelle demande pour Jean-Philippe Neyroud; quelques mois s'écourent pendant qu'une enquête recherche si c'est le même que dix ans auparavant; enfin, à la satisfaction générale, il est établi que Jean-Philippe a eu le temps de mourir avant l'arrivée de la réponse, et que Jean vit toujours, va mieux, et n'aura pas besoin de prendre la place offerte à son homonyme moyennant 10 L. par an à la charge de la commune (5 mars 1793). D'autres fois, il arrive que la capitale refuse et rappelle à la commune — il s'agit de Lausanne — l'obligation de se pourvoir d'une chambre forte (24 août 1792). Un pauvre diable dont Corsier sollicite humblement l'internement (10 mars 1791) « à cause de sa boisson et de sa folie », attend deux ans pour apprendre qu'il « ne peut être admis à la maison des fous, mais aux Sonnettes, parce que son mal vient de la boisson » (5 mars 1793).

Si la famille du patient attachait tout son espoir à la cure promise, la ville se sentait soulagée du souci d'une surveillance difficile; quant au voyage, il devait être bien pénible pour le malade et pour ceux qui l'accompagnaient. Les « frénétiques » le faisaient enchaînés, ou du moins attachés; conduits « de commune en commune », ou « d'hôpital en hôpital »; Aubonne en 1714 ajoute déjà « selon la coutume », par où nous voyons que l'habitude était prise depuis longtemps, pour les « dérangés d'esprit » aussi bien que pour les autres catégories de malades. Parfois il est précisé que l'expédition se fera en char — « par la charrette de l'hôpital », Payerne 1770 — mais souvent, sans doute, lorsque le « mélancholique » était en état de marcher, c'est à pied que d'étape en étape il gagnait les bords de l'Aar. En 1748, un valet, à Aubonne, étant « devenu fou et hors de sens », le Conseil demande au bailli « de permettre de le faire enchaîner pour être conduit de commune en commune... par quatre hommes »...

Liste des praticiens.

460. Golay, Abram, du Chenit, né vers 1684, † 19 août 1750. Fils de l'assesseur consistorial Moïse, † 12 sept. 1742, fils d'Antoine, fils de Jean.

p. 948 - 949

Ep. le 26 juillet 1712 une parente, Louise Golay, née 1689 ou 1691, † 11 juin 1769, fille de feu Pierre.

De 1713 à 1730, neuf enfants, six fils et trois filles ; Abram avait en outre une fille illégitime, † 1730. Le chirurgien David est n° 4, le rhabilleur Jaques n° 6 ; ils suivent.

D'après la tradition, servit à l'étranger comme aide chirurgien ; rapporta la trousse de son maître, mort au cours d'une campagne. Pratique au pays dès 1710.

461. Golay, David-Joseph, fils du précédent ; b. 21 avril 1721, † 9 févr. 1777.

Ep. 4 janv. 1754 Jeanne-Marie Golay (7 janv. 1731—2 mai 1812), fille du conseiller Daniel (fils d'Abel) et d'Anne-Marie Golay.

Trois enfants entre 1760 et 1767, les deux premiers nés à Bréda et Namur.

David Golay ne rentra au pays, vers 1766 ou 1772, qu'après de longues années passées en Hollande comme chirurgien militaire dans la compagnie Bergier, régiment Constant ; chirurgien-major au dire de certains actes, frater pour d'autres ; engagé 10 févr. 1746, congédié 11 avril 1772. Vers 1810 sa veuve vendit à la commune pour 25 livres la trousse de son feu mari, qu'il avait peut-être héritée lui-même de son père. Elle se trouve au musée du Collège ; les instruments, la plupart en argent, consistent en quatre sondes vésicales pour homme et une pour femme ; une sonde cannelée et une ronde ; une aiguille, une spatule, une lancette, un « canif ou bistoury », des pincettes ; dans un portefeuille de cuir à fermoir d'argent.

462. Golay, Jaques-Jean-Pierre-Moise, frère du précédent ; 26 oct. 1727—24 sept. 1811.

Ep. 29 avril 1757 Anne-Judith Reymond (24 déc. 1737—23 mars 1802), fille d'Abram (fils de Louis) et de Eve Rochat, des Bioux.

De 1758 à 1783, douze enfants, dont six fils ; le n° 2 est Frédéric, qui suit.

Jaques est surtout rhabilleur. Il se présente en févr. 1788 à l'examen devant le Collège de médecine, à Lausanne, auquel ses réponses « ont fait un vrai plaisir », et qui déclare Golay et son collègue Martignier de Vaulion « supérieurs à tous les autres hommes de cet ordre qui ont paru ». D'après les papiers de famille, Jaques Golay donnait aussi de simples remèdes et faisait des opérations ; à la suite de l'amputation d'un sein il aurait obtenu une attestation de LL. EE. Il fait lui-même une partie de ses instruments.

Avec son fils il vaccine dans tout le district en 1804.

463. Golay, Pierre-Frederich, fils du précédent ; 15 oct. 1760—22 janv. 1822.

Ep. 18 nov. 1784 Jeanne-Catherine Capt (6 oct. 1764—16 déc. 1837), fille d'Abram-Isaac et de Marie Simon.

Six enfants (quatre fils) entre 1786 et 1806 ; le n° 5, Jaques-Abram-Daniel, continua, à côté de l'horlogerie, à soigner dents et plaies et à vacciner.

Est rhabilleur comme son père, qui le présente au Collège de médecine en 1788 ; il vaccine avec lui. Vient à Lausanne s'initier à la vaccination, auprès du Comité central.

Golay. Le père, deux fils et un petit-fils ont été chirurgiens et rhabilleurs au Chenit au XVIII^e siècle ; des descendants du dernier ont continué jusqu'en 1890, de père en fils, à exercer la profession de dentiste. Les premiers chirurgiens fabriquaient à l'occasion eux-mêmes leurs instruments ; par la dispersion des descendants et à la suite d'incendies, il n'en reste plus aujourd'hui ; à l'exception d'une trousse, d'origine étrangère, celle de David Golay.

Aux renseignements des archives de Berne et de Lausanne, j'ai pu ajouter ceux reçus de M. P.-A. Golay, F4 du chirurgien Frédéric, et de M. le professeur Auguste Piguët.

583. **Lanteires, Charles-François II. Né à Lausanne 20 janv. 1758, fils de Placide, 579. Dans sa supplique de 1788 il se dira bourgeois de Penthaz ; d'autre part le recensement des réfugiés de Lausanne en 1805 le compte encore au nombre de ceux-ci. Mort sans postérité, avant juil. 1805.

Il avait épousé à Lausanne, 31 déc. 1781, Henriette-Catherine Pradez (v. 1745—13 mars 1816), fille de Jaques, habitant Lausanne.

Nous ne le connaissons guère que par les incidents malheureux de sa vie. Ce devait être un brave homme ; pendant qu'il vivait à Penthaz il devint juge du consistoire. A part cela il semble voué à l'insuccès. Lorsqu'il quitte ce village où il vient de passer quatre ans comme apothicaire et chirurgien ses affaires sont en liquidation, sous décret de faillite ; « la maison du discutant consistant en deux logements commodes, grange, écurie, cour et jardin ;... sa pharmacie avec les meubles qui en dépendent » sont vendus au plus offrant, 29 avril 1786 (*Nouv. de div. endroits*,

p. 975

4 févr. et 1^{er} avril). Le plus étonnant de l'affaire est qu'il ait jamais possédé une maison ! Habitué à la misère dès son enfance, il ne se laissa pas abattre et tenta de recommencer sa carrière à La Vallée. Son beau-frère Strecker, l'apothicaire de Nyon, le repourvut de toute l'installation voulue, moyennant une obligation hypothécaire de 1200 fr. de 10 batz (Minutaire S.-D. Bachelard, 18 juil. 1786). L'échec fut plus grave encore, aboutissant à l'interdiction de toute pratique ; cf. p. 74 s. Toute trace de lui se perd ensuite.

697. **Meylan, Joseph**, du Chenit ; né avant 1688, encore vivant 27 mai 1715, † avant septembre 1718.

p. 1003

Fils de Jaques, assesseur consistorial († de vieillesse, oct. 1728) et de Judith...

Ep. 26 mai 1710, Louise Golay, fille de David.

De 1711 à 1715, deux filles et un fils.

Dit « le jeune », est chirurgien et hôte au Chenit.

698. **Meylan, Jacob**, fils du secrétaire du Chenit, s'établit au printemps 1729 comme chirurgien à Romainmôtier. En 1744 il est reparti, chirurgien en Hollande au régiment de Goumoens depuis le 1^{er} févr. 1743 ; † 29 avril 1793, apparemment toujours au service, chirurgien dans la compagnie N. Rodt, régiment Stürler. Il devait avoir passé les huitante ans, dont plus de cinquante au service militaire.

737. **Nicole, Jaques-Abram-David**, du Lieu, 15 déc. 1720—30 avril 1767.

p. 1011

Fils de David-Moise (v. 1684—19 sept. 1768), secrétaire du Lieu et assesseur consistorial aux Charbonnières, et de Marie Berney, † 30 déc. 1793.

Ep. au Lieu, 11 déc. 1747, Jeanne-Suzanne Reymond (26 janv. 1727—30 nov. 1803), fille de Moïse (fils de Joseph) et de Jeanne-Marie Nicoulaz.

De 1749 à 1765, trois fils et trois filles.

Chirurgien ; touche en 1746, de la commune, 7 florins 6 sols pour avoir « pensé et médélé » un cas. Devient secrétaire substitué du Consistoire.

792. **Pichler, Jean-Frédéric-Chrétien**.

p. 1024

Exemple d'une affaire où la raison d'état semble prendre le dessus sur l'équité : Patente en 1790 par Berne sur le vu de son diplôme allemand de médecin, Pichler s'établit au Sentier en automne 1791, avec le pharmacien Hess. Le Collège de médecine de Lausanne, ému de ce que ces Messieurs sont étrangers et de religion inconnue, les signale au Bailli, avant de prendre une décision sur leur cas. Le bailli estime désirable de les expulser, mais en y mettant le temps (19 nov.) ; le 16 févr. 1792, Pichler, alors à St-Claude, adresse une requête demandant que justice lui soit rendue : à peine son installation achevée, des délégués du bailli vinrent faire une perquisition, avec ordre de l'arrêter immédiatement si l'on trouvait la moindre chose suspecte ; sinon, il devait quitter le pays dans les huit jours. — Or il était régulièrement patenté, pour tout le pays. Aussi demande-t-il à savoir qui a porté contre lui des accusations, et lesquelles ; à être jugé régulièrement, condamné si coupable, réhabilité et dédommagé si innocent.

Le Conseil secret maintint l'expulsion en motivant sa décision de la sorte : « on ne voit pas pourquoi un étranger qui s'est rendu suspect ne serait pas expulsé sans avis préalable ». — Cf. p. 21 avec n. 3.

871. **Rochat, Jean-Louis**, du Lieu ; né vers 1685 ? ; † 30 mai 1748.

Ep. Suzanne-Marguerite Brun, née v. 1697, † 17 janv. 1766.

Au moins un fils, J.-D.-Sigismond, reconnu bourgeois du Lieu en 1754 ; et peut-être un autre encore, le suivant ?

Rochat est chirurgien pensionné de Lutry depuis 1710, à 6 écus blancs et deux chars de bois ; les années suivantes, même, à 12 écus blancs par an ; mais il doit être sédentaire. En 1715, après qu'il s'est absenté quelques mois, le contrat se renouvelle ; il promet d'être sédentaire, de tenir bonnes lancettes, bons rasoirs, linges propres. Promesses dont aucune n'est tenue, aussi le Conseil décide de le priver du service de ville et de lui faire vider boutique dans un mois.

Malgré quoi, si l'on se quitte, ce ne fut pas pour toujours, car en 1739 Rochat reçut de Lutry une attestation de ses bons services, et encore en 1754, lorsqu'un fils fit reconnaître sa bourgeoisie par le Lieu, il se déclare fils de Jean-Louis Rochat, chirurgien à Lutry. Il vécut probablement en partie à Lausanne, si c'est bien lui le chirurgien Rochat que cette ville expulsa en 1726 avec sa femme, « vu les plaintes qu'il nous revient de toutes parts contre eux »...

C'est chez lui que les fils de Samuel Fivaz, 405, se réfugièrent avec la cassette prise à leur père ; il les engagea comme compagnon et apprenti, de bonne foi, prétendit-il, en produisant une convention signée par le banderet. Il n'en dut pas moins rendre les 107 florins 6 sols touchés et se contenter d'un louis d'or de compensation.

872. **Rochat, Louis-Philippe**, aussi du Lieu, et fils d'un Jean-Louis, qui pourrait être le précédent.

Ep. à Lausanne, 12 juin 1748, Dauphine-Gillette Gardel (b. 1^{er} avril 1728), fille de Charles, d'Annonay du Vivarais, et de Marie Samuel.

Au moins une fille en 1751, à laquelle Rochat ajoute un fils illégitime en 1755.

Perruquier et chirurgien, à Echallens en 1748, à Lausanne ensuite jusqu'en 1755.

Un Sr Rochat, du Lieu, demeurant à Vufflens-le-Château, est signalé en 1746 comme professant la médecine sans avoir été avoué et se voit expulsé au cours de la semaine par les autorités de Morges. Ce sera vraisemblablement l'un de nos deux chirurgiens, 871 ou 872.

(211) **Rochat, David-François**, des Charbonnières ; frère au service de Sardaigne, régiment Richmondet. Entré 23 juil. 1791 à la compagnie d'Ernst, passe le 14 octobre à la compagnie Tschiffely. Peut-être est-ce lui qui fonctionne comme parrain, dans sa commune, 17 mars 1801.

p. 1042

(B. de Romainmôtier, suite)

VALLÉE DE JOUX

LE CHENIT

Apothicaire

**Lanteires, C.-F. II
(m. ch.) 1786—88
interdit (1788)

Chirurgiens

Reymond, A.-D. ... 1698...
2? Moulin †av. 1709
Meylan, Jos. *av. 1688, †1715/18
3. Golay, A. *v. 1684—†1750
4. Golay, D.-J.
(*1721)—1766? 1772?—†1777
Hedelhofer, S. 1766—67
4. 5. Golay, J.-J.-P.-M. *1727—†1811
(rhab.)
5. Golay, P.-F. (rhab.) *1760—†1822

LE LIEU

Nicole, J.-A.-D. *1720—†1767
Jourdan, P.-F. 1772—74

LE SENTIER

Médecin

Pichler, J.-F.-Ch. (expulsé) 1790—91

IRRÉGULIERS ET DIVERS

Empiriques et meiges

Au Lieu, Vallée de Joux, Judith Pittet, femme du pasteur Philippe Bridel, grand'mère du futur doyen — A Ferreyres, Isaac Pingoud, rhabilleur, 1728 — Dans le premier tiers du siècle, Viridet signale à Bursins les mafaits du régent, qui tue par ses purgatifs trop violents (ci-dessus p. 369) — 1770 (Secretan) saignent : Decollogny, à Apples, Roy à Juriens (peu éclairé), Reymond au Lieu et Charbonnières, Chauffard à Orny (purge aussi), Ecuyer et Rochat à Romainmôtier (l'un et l'autre, pas d'étude et peu de pratique). Rhabillent : Marchand à Bofflens, Jaques Golay au Chenit, Guyaz [Pierre-François?], à Cuarnens, Martignier à Vaulion. Inscrits comme meiges : Candaux à Premier et Glardon à Vallorbe; ce dernier, qualifié de vieux et ignorant [Jean-Jaques I, env. 1699—†1776, était lapidaire de son état; il exerça aussi quelque temps au Lieu, autour de 1765] — En 1787/8 sont autorisés à saigner : Jean Demont ou Dumont, à Apples; Henri Gaillard. — Jaques Golay et David Martignier reçoivent patente de rhabilleurs.

Ambulants

1692, J.-H. Lutz opère à La Vallée, avec Oehrlé (de L'Isle), ou seul — 1744, à La Vallée, Gressi.

Interdits

1744, Jean Santout, banni pour fausse patente (est 1745 à Aubonne) — 1777, André Seiler, ex-capucin marié et ivrogne — 1787/8, d'abord portés au Tableau des meiges, D. Martignier, J. Golay et P. Farauo, reçoivent bientôt leurs patentes limitées; restèrent interdits: Rose Martignier, François Lanteires, Jean-Pierre Chauffard; ce dernier exerçait depuis quarante ans en toute tranquillité! — 1791, l'apothicaire Hess, venant de Rolle, voudrait s'établir au Chenit; probablement expulsé par Berne — 1794, Honoré Revoux, du Bugey, refusé par Romainmôtier.

Démographie:

Dès lors le monde des économistes va pendant quarante ans chercher des inspirations dans les registres paroissiaux de Leysin, de Saint-Cergue, de la Vallée de Joux, de Montreux. Ces minuscules bourgades vont figurer à l'honneur dans l'Encyclopédie Britannique; leurs statistiques vont acquérir l'importance de celles des plus grands pays. Le rustique Montreux de 1830, celui du doyen Bridel, sera donné en exemple à l'univers entier comme un modèle, un prodige, un miracle, aussi désirable à imiter que difficile à égaler!

Malthus considérait tout accroissement trop rapide de la population, ou dépassant un certain niveau optimum, comme la source de souffrances graves qui affligeaient naturellement avant tout

pp. 1197

p. 1198

les classes inférieures. Il tint à constater en personne l'état des choses dans notre pays. Son expédition à la Vallée de Joux lui causa une vive satisfaction. Chacun s'y plaignait de la pauvreté qui était le lot général; du même coup il en reçut l'explication même qu'il pouvait souhaiter, et cela de la bouche du guide qui le conduisit à la source de l'Orbe. Ce simple paysan, marié très jeune, était par ses propres réflexions arrivé aux mêmes conclusions que le savant anglais, auquel il confia que c'était l'habitude de se marier de bonne heure qui jetait le peuple dans la misère. C'était « le vice du pays ». Il répondit aux questions du visiteur avec « une précision vraiment philosophique » et une éloquence si chaleureuse que Malthus ne put s'empêcher de sourire. Cette communion d'idées avec son guide lui fut un réel encouragement : « Dans d'autres conversations que j'ai eues avec des personnes du peuple, en divers endroits de la Suisse et de la Savoie, j'en ai trouvé plusieurs, qui sans être aussi bien instruites que mon ami du Lac de Joux, du principe de la population et de ses suites relativement à la communauté, ne laissaient pas d'en bien juger relativement à eux-mêmes et comprenaient assez à quels maux ils s'exposeraient en se mariant avant de s'être assuré quelques moyens de nourrir leur famille.

¹ Le voyage de Malthus se place en été 1802. La sévérité habituelle de la vie à La Vallée était encore renforcée par les conséquences de la Révolution et des guerres européennes.

⁴ T.-R. MALTHUS, *Essai sur le principe de la population*; trad. Prévost, 3^e éd., Genève 1830, 4 vol. 8°. La 1^{re} éd. anglaise est de 1797, la 5^e de 1817.

Parmi ces indésirables, il en est dont il ne fut pas malaisé de se débarrasser. Ainsi le gouvernement expulsa sans explications ni aucune forme de procès Jean-Fréd.-Chrétien Pichler, Dr médecin, auquel il avait pourtant accordé une patente et qui s'était installé au Chenit. Sur une dénonciation quelconque, une perquisition eut lieu et bien que celle-ci n'eût rien donné il dut vider le pays dans les huit jours. Il était Allemand; le Conseil secret, qui jugea du recours présenté par Pichler, déclara cet étranger suspect, ce qui fit maintenir la décision prise ⁽³⁾. Le Collège n'y fut mêlé que de loin.

³ CSA 148, 19 novembre 1791; vol. 149, 16 février 1792. CSM 80/5. La patente de Pichler est de 1790. — Wurtembergeois d'origine (1754-1807), fixé à Stasbourg, Pichler a publié quelques ouvrages entre 1781 et 1789 (Dict. DEZEMERIS).

LISTE DES PRATICIENS

Région voisine

A la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, les gens de la Vallée de Joux consultent beaucoup à Mouthé (Doubs) les médecins *Cart* et *Vaucheret*.

réf. p. ?

lome I au II
du XVIII^e.
Sans réf.

Extraits des 2 volumes, Médecine et santé dans le Pays de Vaud, de Eugène Olivier, 1ère partie, des origines à la fin du XVII^e siècle, Lausanne, 1962.

TU 320 p.

Dr. Eugène Olivier
Médecine et santé ds le
Pays de Vaud,
des origines à la fin
du XVII^e s.

p 435 Julien Davy
du Perron

TU 320 q

583 m. Peste à la Vallée

865 du Perron

G d 22.11

LE LIEU

750

1557—1563

Julien (Davy) du Perron, inscrit à La Vallée comme originaire du diocèse de Costenels (?), réfugié en Suisse vers 1556, se fait maître verrier au Lieu. Sans succès; rentra alors en France. C'est ainsi que naquit, protestant, à la vallée de Joux, le futur cardinal Jaques Davy du Perron. *La France protestante* le dit avoir été pasteur, entre autres à Jersey; d'après DE MONTET, il est un médecin très instruit. Je n'ai pas de renseignements sur ce point.

. Julien

Davy du Perron, le père du cardinal Du Perron, était, si j'en crois Gaulheur⁽³⁾ un médecin très instruit⁽⁴⁾; si le fait est exact, il n'a, pendant le temps qu'il a passé chez nous comme réfugié, pas exercé, tandis qu'il fonda (1557—1563) une verrerie à la Vallée de Joux⁽⁵⁾. C'est pourquoi le futur cardinal est né dans notre Jura, qui aura rarement fait à la France un plus fâcheux cadeau.

— NICOLE, *Histoire de la Vallée de Joux*, dans *MDR*, t. I, p. 361, qui mentionne aussi le tremblement de terre de Pentecôte 1621 et les années de disette qui suivirent. C'est par erreur que le *Conservateur suisse*, t. VI, Lausanne 1856, p. 77, et après lui MORAX et GUIBAN, font partir de 1621 ou 1622 la peste de La Vallée; comme dans le reste du pays, elle n'a débuté qu'en 1628.

³ En compulsant les registres des notaires on trouverait sûrement des traînées d'actes analogues, suivant d'un endroit à l'autre le passage d'un chirurgien ambulante. Le 14 décembre, le même Lutz, pour 8 écus blancs, s'engage à guérir Pierre RoCHAT, des Charbonnières, « qui a la lèvre fendue dès sa naissance ». ACV, not. Abr. Nicole.

Notes diverses sur les ouvrages du Dr Eugène Olivier par Donald Aubert:

Dr. Eugène Olivier

- 1794 pas de médecins, du pays de Gex à la Comté de Neuchâtel, excepté quelques réhabilleurs dans la V.d.J. et les autres villages du Jura.
- 1806, opérations de "lèvres fendues", soit bees de bières, à la Vallée par le réhabilleur A-Js Martignier.
- 1777/78 un homme du Lieu meurt à l'Hôpital bourgeois de Berne, après un séjour d'une dizaine de mois: 131 florins
- 1777 La chaîne qui attache Isaac Kochat^(alors) à son 1777 avant son départ pour le Breitfeld coûte 2 florins à la c. du Lieu
- 1766-67 pratiqué au Chevit: Hedelhofen Samuel (Eidelhoffen) chirurgien polonais
- 1772 à 1774, Jurdan, Pierre-François, de France, de. au Lieu, médecin pensionné de la V.d.J.
- Moulin est chirurgien au Chevit, mort avant mai 1709, où son fils Abraham se marie.
- Quand le petit Philippe-Sirice Budel jouait avec ses camarades de Moudon ou de La Vallée, il n'était sûrement pas seul à se passer de chaussures.

(2)

Reymond, Abram-D.; chirurgien, est parvain
au Cherit, le 23.1.1698 et 26.11.1699

1733, janv./févr. Le Sentier, Variole.
11 + par variole sur un total de
26 (Mortuaires).

1761, oct/nov. Le Sentier. Dysenterie.
4 + par dysenterie sur un total de 37
(Mortuaires)

1772. Le Sentier, dysenterie, variole.
14 + par dysenterie, de sept. à déc.;
enfants dès 10 mois, et adultes, femmes âgées,
jusqu'à 80 ans. En outre 3 + par variole
en février. (Mortuaires)

1777, mar-sept. Le Sentier, variole et coqueluche.
Sur un total de 70 + la variole en cause 7 et
la coqueluche 31. (Mortuaires)

1779 juin - 1780 juillet. Le Sentier, variole.
29 + par variole. En outre, en sept. 1779,
1 + par dysenterie (?). (Mortuaires).

Liste provisoire et approximative des médecins combiers dès le milieu du XIXe siècle selon les indicateurs officiels.

Indicateur général du Canton de Vaud, 1850-1856 :

Le Sentier Lecoultre (sans prénom), docteur médecin
Abbaye Berthex, médecin-chirurgien

Indicateur vaudois, pour le Sentier (et le Brassus):

1896, Hippolyte Yersin, docteur médecin
Fiting William, chirurgien dentiste
Meylan Ch.-B. pharmacien

1905 à 1937, Décombaz Louis
1940 à 1985 environ, Rochat James
1950 à 1960 environ, De Comte Pierre pour le Brassus
1960, Lambelet Frédéric pour le Brassus
1970, Piguët Jacques-Henri pour le Brassus
1985, Vallotton Jean-Jacques pour le Brassus
1985/1986, pour le Sentier, Lecoultre Louis-Charles, Meylan Pierre-Louis, Rochat James.

1895, Molles, l'Abbaye
1905/1915, Cornuz, l'Abbaye
1920/1925, Sallin Norbert, pour l'Abbaye, domicilié au Pont

1905/ 1910, Yersin Hyppolyte pour le Pont
1915, Cornuz Louis, l'Abbaye
1920/1925, Sallin Norbert, Hôtel Mon Désir Le Pont
1925, Sallin Norbert, local de gymnastique Le Pont
1929/1937, Rochat James, local de gymnastique Le Pont
1940/1945, Jaquier André, local de gymnastique Le Pont
1950, Convert Blaise, local de gymnastique, tiendra ensuite son cabinet dans sa propre maison. + le mardi 10 juillet 1984

1984 ou 1985, et cela jusqu'à fin 2003, Rochat Philippe, cabinet dans la maison de feu le docteur Convert.

19.3.1936
FAVJ



Le docteur Louis Décombaz



Dans le cadre de cette manifestation, un hommage particulier est rendu au Dr Louis Décombaz (1874-1947), en reconnaissance de son dévouement à la cause de notre région depuis son installation au Sentier, le 21 février 1901. Réalisé par le sculpteur Gerster, le buste du médecin est installé le 11 décembre dans une niche de la façade de la pharmacie de la Vallée. Citons un extrait de l'allocution du Préfet M. Paul-Eugène Rochat : « Citoyen dévoué pratiquant à chaque instant le commandement divin – *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* –, il fut un exemple pour ceux qui eurent le privilège de le connaître ».

Marcel Paccaud, *Le Sentier pas à pas*,
2001



Hippolyte Yersin, Dr médecin, 1854-1909

Hommage des autorités au ^{16/08} FAVJ Docteur James Rochat, 1900-1988

Nous reproduisons ci-dessous l'hommage rendu par le Syndic de la Commune du Chenit à M. le Dr James Rochat, Bourgeois d'honneur de la commune à l'occasion du culte d'ensevelissement du mardi 14 juin.

Le Docteur Rochat n'est plus. Lui qui a guéri et sauvé tant de monde il aurait presque dû, dans notre esprit, jouir de l'immortalité. Mais il faut bien se rendre aux évidences terrestres, et c'est pourquoi la population du Chenit, la Municipalité et le Conseil communal sont aujourd'hui en deuil; ils ont perdu l'une des plus fortes personnalités que la région ait jamais connues, et l'un des plus dévoués serviteurs de la collectivité.

Etablir une liste des services rendus par le Dr Rochat serait long et surtout difficile, sa discrétion, son désintéressement et sa modestie nous en ayant certainement caché les plus importants.

Combien de personnes, dans ce temple ou au dehors, ont été mises au monde, soignées, peut-être opérées, dans tous les cas rassurées et aidées par lui, souvent même en dehors de ses attributions purement médicales?

Combien pourraient, à titre personnel, témoigner de son altruisme et de son désintéressement, jour et nuit, de part et d'autre de la frontière, souvent au détriment de sa propre santé et parfois au risque de sa propre vie?

Combien aimeraient, en signe de reconnaissance, (souvent mal exprimée parce qu'il faisait tout pour l'éviter), pouvoir lui rendre hommage autrement que par leur seule présence ici?

Pour des milliers de personnes, le Dr Rochat a été non seulement l'espoir et le réconfort, mais encore le conseiller et le confident. C'était une responsabilité presque surhumaine que celle de devoir assumer la confiance totale mise en lui par une telle cohorte de patients réels ou potentiels, dans des conditions de travail souvent très difficiles, voire dangereuses.

Ce qui frappait le plus chez lui, c'était ce regard perçant, scrutant d'un seul coup d'œil l'état de son patient; ce ton un peu sec qui décourageait ceux qui n'avaient pas besoin de lui, mais qui se transformait aussitôt en une grande douceur dans le cas contraire; ce sourire à la fois moqueur et respectueux des autres, qui lui permettait d'ironiser sans jamais mépriser. Car de l'humour, il en avait beaucoup, et il est probable que ce trait de caractère lui était nécessaire pour assumer sa mission, et supporter avec tant de force les vicissitudes de la vie qui, nous le savons



être dérisoire en regard d'une telle carrière, non seulement leur immense gratitude, mais encore le caractère exceptionnel des services rendus à la région. Ils ont voulu aussi reconnaître à Madame Rochat le rôle important et l'aide précieuse qu'elle a dû lui apporter, en conciliant tout cela avec ses devoirs d'épouse et de mère.

Nous ne reverrons plus «notre» Docteur; mais il laissera longtemps dans notre esprit le souvenir d'un homme généreux, dont le «salut garçon» n'avait rien de commun avec les formes de politesse habituelles, et dont les bons mots et les boutades continueront à être racontées dans les foyers et autour des tables rondes, avec cette sympathie respectueuse qu'il a toujours su créer autour de lui.

En ces moments de cruelle séparation nous prions Madame Rochat, sa compagne, ainsi que toute sa famille, de croire à notre profonde sympathie. Nous souhaitons pouvoir partager un peu de votre peine, et vous apportons notre amitié.

Au nom de la population tout entière, je ne peux que réaffirmer nos sentiments de reconnaissance envers celui qui nous quitte aujourd'hui, en lui disant une dernière fois: Merci, Docteur, merci de tout cœur.

Georges Piguët, Syndic du Chenit

L'adieu à son médecin

Quelle pénible émotion on a ressentie ce jeudi 9 juin, lorsque son neveu Daniel nous apprenait la triste nouvelle: son oncle James était décédé.

Certes, il était très âgé et à chacune de nos visites, il fallait bien se rendre à

tous, ne l'ont pas épargné; à cela s'ajoutent les rares loisirs qu'il a pu s'offrir, en passionné de la nature qu'il a toujours été, trouvant dans la paix de nos forêts la force nécessaire pour poursuivre sa lutte infatigable et solitaire.

Grâce aussi à des collaborateurs efficaces et dévoués, il a fait de notre hôpital ce qu'il est aujourd'hui, et son nom y restera indissolublement lié.

Non seulement médecin de campagne, avec tout ce que cela suppose de connaissances et de disponibilité, mais encore chirurgien remarquable pendant près de quarante ans, le Docteur Rochat a exercé une carrière hors du commun, avec une fidélité et une volonté extraordinaires. Il était donc normal que les autorités du Chenit lui témoignent leur reconnaissance. Avec Madame Rochat, son épouse, il était le seul Bourgeois d'honneur de la commune, titre qui lui avait été décerné à l'unanimité du Conseil communal le jour de ses soixante-six ans. La Municipalité et le Conseil avaient voulu marquer par ce geste, peut-

r'évidence, notre ami James, le médecin de famille depuis plus de 50 ans, s'affaiblissait.

Mais pourtant, malgré son grand âge, il avait conservé toutes ses brillantes facultés et son diagnostic nous était combien précieux.

En plus, il avait le don de tranquilliser ses patients, de les encourager, de les reconforter. Combien d'hommes et de femmes a-t-il soignés, lui, le médecin de montagne que l'on venait chercher à toutes heures, jadis avec le cheval et le traîneau en hiver, pour venir soulager un grand-père ou une maman en difficulté. Il aimait beaucoup sa Vallée et son village des Charbonnières dont il connaissait toutes les familles.

Très chaleureux, il cherchait à mettre à l'aise et utilisait volontiers le Tu et le Toi. Une grande figure que ce Dr Rochat, attaché à sa Vallée, on l'a dit. Un homme simple et sans manière qui a beaucoup vu et soulagé durant près de 60 ans.

A sa famille, vont nos pensées de sympathie mais aussi de reconnaissance pour le grand homme qu'a été le Dr Rochat. Une fois encore, on dira comme à notre dernière rencontre: Au revoir James et merci infiniment. S.R.

Le Conseil d'administration, le Conseil de fondation, le Collège des médecins, la Direction et le personnel de l'Hôpital de la Vallée de Joux

ont la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur le Docteur James Rochat

chirurgien dans notre Hôpital de 1934 à 1982.

Avec toute notre reconnaissance pour tout ce qu'il a apporté à notre Hôpital et notre Vallée.

Histoire quelque peu décontractée de notre établissement jubilaire

FAVJ .5/9/1984

Préambule: ou: Il y a Hôpital et...
Hôpital

«Article 1^{er}: L'Hôpital du Chenit a pour but de loger et d'entretenir, pendant un temps plus ou moins prolongé, des bourgeois pauvres et dépourvus de tous moyens d'existence.

Sous la surveillance supérieure de la Section de Police et Secours, cet établissement est administré par un Directeur nommé par la Municipalité.

Article 18: Le Directeur aura sa résidence fixe à l'Hôpital communal. Il devra tout son temps, de même que sa femme, à l'établissement, soit à la Commune.»

Si, dans le titre de cet article déjà, nous avons introduit une notion de décontraction, c'est pour prévenir le lecteur de la Feuille que, tout en nous référant exclusivement à des sources absolument authentiques (nous les citons en annexe), nous céderons parfois à notre penchant viscéral qui consiste à éclairer trop vivement la face malicieuse, imprévue, voire paradoxale des personnes, des institutions et des événements auxquels nous avons affaire; ne voyez dans cette attitude assez cavalière ni accès d'humeur circonstancié, ni ironie méchante et déplacée: l'Hôpital de la Vallée, une oeuvre sérieuse et édifiante, à la réussite de laquelle vous avez tous participé, mérite un respect quasi inconditionnel; voyez plutôt en son relateur d'aujourd'hui un Président du Comité d'Organisation du 50^e, animé surtout d'une bonne dose d'optimisme, ce qui sera toujours un handicap insurmontable pour lui voir conférer le titre d'historien

Toutes ces précautions prises, il va sans dire que les articles 1^{er} et 18 du préambule, pour authentiques qu'ils soient, (règlements de 1869 et 1912) vous induisent sans coup férir sur la fausse piste historique où nous avaient allègrement égaré au moins deux membres du Comité d'Organisation, dès la première séance constitutive; l'Hôpital de L'Orient, appelé aussi Hôpital communal, Asile communal, Asile de vieillards, Hospice, Maison des Pauvres, accueillit depuis 1869 (date de son premier règlement) des vieillards, des infirmes et des enfants abandonnés; en 1871, un comité de surveillance, composé exclusivement de dames, veillait à la bonne



A la chappe de l'Hôpital communal (Asile de L'Orient) 1938

marche de l'établissement, coopérait avec le couple directorial et, en 1885, réussit à soustraire les enfants à ce milieu hospitalier « qui ne leur convenait pas, tant au point de vue moral que matériel »; ce fut le début de « l'Enfance abandonnée », qui plaçait ces jeunes garçons et filles dans des familles ou des homes ad hoc; ce n'est qu'en 1948, après la mise en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'assistance publique, qu'elle prit le nom d'« Institution communale en faveur de l'enfance malheureuse » et elle put fêter son centenaire en 1971. Cet « Hôpital communal » n'avait

en fait pas usurpé son nom, étymologiquement en effet, un hôpital (du latin hospes = hôte) était destiné anciennement à recevoir des hôtes: pèlerins, pauvres, infirmes, puis à traiter plus ou moins gratuitement des malades indigents (mettre quelqu'un à l'hôpital signifiait: le réduire à la misère!), mais restons réaliste: nos pensionnaires de l'Orient ne recevaient que rarement la visite du médecin et vivaient à la charge de leur commune d'origine, ne recevant que quelque argent de poche quand ils travaillaient à la voirie ou à la tourbe (1 fr. par jour en 1940!), aidant à l'exploitation de la ferme, tirant parfois le tombereau ou encore fossoyant le cimetière et confectionnant d'avance des cercueils! Ils étaient là une trentaine (en général 20 hommes en hiver et 10 femmes toute l'année), coulant souvent leur dernière tranche d'existence dans ces locaux devenus peu à peu insalubres, malgré les efforts des directeurs qui s'y succédèrent, soit MM. Fontannaz,

Adam Piguet et finalement Alfred Schreyer (1937 - 1940) qui, avec les rudimentaires moyens du bord, n'arrivaient plus à lutter à armes égales contre les insectes anthropophages qui n'avaient rien à voir avec les bostryches de nos forêts; cette institution communale, ces hommes et femmes mêmes, relégués de la sorte au banc de la société, mériteraient une notice historique beaucoup plus étoffée que le raccourci que nous vous retraçons, surtout que certains d'entre eux, dans les années 20 et 30, endossaient des sobriquets pour le moins évocateurs, tels que: Baron, Pointcarré, Vigan, Moutchou, Meylan des Oiseaux, Meylan des Paniers, etc.

A la fin de décembre 1940, les 11 derniers pensionnaires de l'Hôpital de l'Orient essaïmèrent, en vertu de la nouvelle loi cantonale, dans les asiles du Mont-sur-Lausanne, de Bullet et de Château-d'Oex. Quant à l'immeuble même, avant de devenir, restauré et assaini, la belle maison locative-ferme que nous connaissons (Les Saugettes), la Commune en vendit le contenu à l'encan, preuve en soit cette lettre-document, adressée au Conseil de l'Hôpital de la Vallée en date du 13 mars 1941 par la Municipalité:

« Nous portons à votre connaissance que l'inventaire de la lingerie de l'Asile communal de l'Orient a fait constater la présence de 35 draps de lit en parfait état; nous nous permettons de vous les offrir au prix de fr. 3.50 la pièce ».

Nous ne savons pas précisément si Monsieur Paul Givel, président, et soeur Antoinette, directrice, ont saisi ces draps au vol, mais en tout cas cette offre symbolique nous permet enfin de mettre le cap sur l'objet principal de notre article, tout en ayant démontré implicitement que, durant 6 ans (1934 - 1940) coexistèrent deux «Hôpitaux» dans la commune du Chenit.

L'INFIRMERIE DE LA VALLÉE DE JOUX

Lorsque, en mai 1983, on nous confia la mission d'esquisser un historique de notre véritable établissement hospitalier, le problème majeur des «sources» possibles effleura immédiatement notre esprit, qui balançait de la sorte: rédiger, il y a quelques années, 100 ans de la vie d'un collège que nous avions hanté sans cesse depuis trois décennies, que nous connaissions presque par cœur grâce à des apports écrits ou oraux, était bien une entreprise à notre mesure; mais se trouver face à un Hôpital, c'était une autre aune: nous ne connaissions guère l'intéressé que par une appendicectomie personnelle, trois accouchements réussis de notre épouse et les amygdalectomies inévitables de nos deux garçons, sans parler, bien sûr, des liens de respectueuse amitié que nous entretenions familialement avec le corps médical et le personnel infirmier de la maison, l'auréole de «membre souscripteur» ayant bien rempli son office de sésame. Grande alors, et heureuse fut notre surprise quand, au bout de trois mois de recherches, nous nous trouvâmes devant une montagne de matériaux de tout genre, manuscrits, imprimés et photographiques, certes propres à nous aider grandement, mais aussi à nous contraindre à des choix douloureux, si la limite de 2 pages environ de notre Feuille locale doit être respectée. Ainsi avons-nous décidé de nous en tenir principalement aux origines et aux prémices assez édifiantes de l'Hôpital de la Vallée, exploitant principalement pour cela les données écrites de MM. Léon Aubert, syndic de l'époque et Henri-Daniel Piguet, ancien secrétaire du Comité Directeur, quitte à vous donner par la suite un condensé accompagné de quelques graphiques démonstratifs.

D'autre part, M. le Dr Blaise Convert, Doyen du collège des Médecins, et M. Jean-Marc Hildbrand, Directeur administratif, se sont volontiers montrés disposés à collaborer à la réalisation de cet encart journalistique en présentant, chacun dans son domaine, le bulletin de santé de notre établissement actuel, côtoyant une ressortissante anglaise, jeune et sage-femme de son état, que vous découvrirez au cours d'une interview qu'elle nous a gentiment accordée.

LES LOINTAINES ORIGINES (ou: les hésitations des Combiens)

On peut le dire: la gestation de l'Hôpital de la Vallée aura été longue... 68 ans! En 1866, on commençait déjà à réunir des fonds par le moyen de ventes, concerts, etc, en faveur d'une Infirmerie de district. En 1873, un philanthrope généreux et... anonyme donne une somme de fr. 2'000.— qui devait être entièrement affectée à la construction d'un bâtiment hospitalier. La même année déjà, le 19 août exactement, un Comité provisoire de 17 membres, présidé par M. Gaspard Golay, préfet, se met en branle et en décembre, grâce à la célérité du pasteur Eugène Rapin, soumet un Rapport circonstancié et fort bien équilibré; c'est le premier opuscule imprimé (12 pages) que nous possédions qui ose envisager sérieusement la réalisation globale et effective d'une Infirmerie de district: il mérite de ce fait que nous nous y arrêtions un instant.

Selon les normes bien établies de l'époque (1 lit pour 1000 âmes), «un établissement de 6 lits de base, soit une chambre à 3 lits pour hommes et une chambre à 3 lits pour femmes est préconisé; toutefois il serait prudent d'avoir une chambre en réserve pour les cas inattendus... ou pour les incurables»; un «pavillon d'isolement» est aussi envisagé, destiné au traitement des maladies épidémiques; de plus: chambre et cuisine pour l'Infirmière qui doit résider dans l'établissement; à propos de cette personne, qui doit être une indigène, plutôt qu'une diaconesse de St-Loup, elle n'aura pas trop de conditions à remplir pour être nommée: «Une certaine pratique dans l'art de faire les pansements, une bonne santé, de la sympathie pour ceux qui souffrent, une conduite irréprochable, sont des qualités qui suffisent pour constituer une excellente infirmière». Il est vrai que, selon le Dr Rouge, chirurgien de l'Hôpital cantonal, «les Infirmeries ne doivent recevoir que les affections aiguës, légères, de courte durée, dont le traitement n'exige ni des soins compliqués, ni de surveillance particulière». (Sinon c'est le transport risqué dans la capitale)

Quant au problème financier, il ne pose pas de problèmes insolubles: il y a des fonds appréciables pour le départ, «l'architecte de l'Etat tracera gratuitement les plans», des ventes annuelles seront organisées, les communes ou des bourses payeront à 50 % les frais de maladie, et le prix de revient de la journée d'hospitalisation oscillera entre 2 et 3 fr. (moyenne entre les différentes Infirmeries consultées, la plus basse étant celle de La Chaux-de-Fonds: fr. 1.75, la plus élevée celle d'Aigle: fr. 3.30!), ce qui entraînera une charge d'exploitation d'environ fr. 6'000.— par an... on rêve!

Alors, que manquait-il à nos édiles pour donner le feu vert de l'ouverture du chantier? On sait que, dès 1874, des nuages sombres planaient dans le ciel économique; une grave crise horlogère affecta alors la Vallée jusque vers 1880 et l'on conçoit que, devant l'exode de toute une frange de la population, les autorités n'avaient pas le moral pour cautionner une nouvelle fondation, essentiellement humanitaire; avec un bon siècle de recul, on se demande franchement si notre LIM d'aujourd'hui aurait été partie prenante pour une industrie de montagne de ce type...

Trois ans plus tard toutefois, le 27 février 1876, un Conseil d'Administration intercommunal de 26 membres et 26 suppléants fut nommé sous la présidence de M. Charles Rapp, pasteur au Sentier; mais il ne fit guère qu'amasser et gérer des fonds, tâche qu'il eut l'agrément d'exécuter dès 1885 en recevant un legs de fr. 25'000.— de la part de Mme Pauline Hervieu-Baud, habitant la Côte et ressortissante par sa mère de la commune du Chenit.

Malheureusement, vers 1885 aussi, la débâcle du Crédit Mutuel engloba une somme d'environ fr. 10'000.— que le Comité y avait placée... mais il y eut tout de même un reliquat; en 1898, la somme restante de fr. 10'296.25, intérêts compris, fut répartie entre les trois communes, au prorata de leur population; Le Chenit reçut ainsi fr. 6'471.75 et répartira seul pour réaliser l'idée d'une Infirmerie... il faudra attendre encore plus de 30 ans!

LE COUP DE POUCE D'UN RENTIER DE PARIS, RESTÉ INCONDITIONNELLEMENT COMBIEN, DE COEUR ET DE PORTEFEUILLE

«Le premier octobre mil huit cent quatre-vingt dix-neuf décédait à Paris, en son domicile, sur Salomon de Caus, No 4, Monsieur Georges-Henri Piguet, en son vivant rentier», un Monsieur qui, à titre posthume, allait devenir le support indispensable à la réalisation tant souhaitée de cet Hôpital de rêve.

En effet, dès la première page de son testament, et après avoir légué 1'000 fr. à la Bourse des Pauvres, donné trois belles montagnes à sa commune (dont le revenu devra aider des vieillards, des apprentis, doter des jeunes filles abandonnées), Georges-Henri Piguet dit ceci:

«Je lègue de plus à la Commune du Chenit, la maison d'habitation avec toutes les terres qui en dépendent, y compris le champ que j'ai hérité de mon défunt frère Georges-Louis Piguet, que je possède sur son territoire et qui est situé près du Sentier, à charge pour cette dite commune d'y établir une Infirmerie

et de faire des arrangements pour que cette maison demeure perpétuellement un établissement philanthropique et qu'aucun de ces immeubles ne puisse être vendu, autrement cette donation devra être considérée comme nulle et non faite et restera à ma succession».

Suivent 31 autres legs et la fixation de 18.5 parts égales à répartir entre 17 héritiers institués...

Notre Combiar parisienisé, devenu un rentier vraiment confortable, eut en tout cas le don rare de planifier les derniers mois de son existence: signer son testament le 2 mai 1899, y ajouter deux codicilles, les 15 juin et 20 juillet, décéder le 1^{er} octobre de la même année, tient de l'ordinateur moderne...; il avait aussi le soin du détail, lorsqu'il précise ceci dans son second codicille: «Quand la rente annuelle de deux cent quarante francs que j'ai faite dans mon testament... à Ami Tavel sera devenue libre, c'est-à-dire après son décès, je la lègue à la Commune du Chenit, à la condition qu'elle s'engage d'employer cette rente à faire donner du café au lait au premier déjeuner des vieillards des deux sexes qui seront dans son Hôpital communal (alias = de l'Orient)»; nos documents ne nous disent pas à quel directeur échet l'honneur de servir le premier bol de café au lait, ni s'il y en eut d'autres!



Georges-Henri Piguet,
le rentier philanthrope

G.-H. Piguet, en ce qui nous concerne, eut surtout le sens de la réalité:

Bien implanté dans sa demeure parisienne du 3^e arrondissement, portant beau dans son habit marengo, col cassé à noeud droit, barbiche et moustache à la gauloise retroussée, lorgnon d'époque pincé sur un nez fait tout exprès, notre Combiar à la belle tête ronde (cf. la photo), restait au fait de tous les événements de la Vallée: sa nombreuse parenté, ses amis du Sentier lui écrivaient, des séjours au pays natal le renseignaient, et puis «La Feuille» paraissait déjà... quoique les récépissés de son éventuel abonnement à l'étranger n'aient pu être retrouvés à l'ancestrale Imprimerie Dupuis...; de toute façon,

c'est en pleine connaissance de cause qu'il se montra si généreux et avisé dans ses legs en faveur de la Commune du Chenit: il savait que ce qui manquait fondamentalement aux promoteurs d'une Infirmerie, qui tergiversaient depuis une trentaine d'années, c'était un grand bâtiment serti de champs de bonne surface, le tout prêt à l'emploi; acquis lui-même à cette noble idée, il fit ce qu'il fallait pour permettre sa réalisation, et ce immédiatement après sa mort, pensait-il.

BON VENT, PUIS QUELQUES RISÉES SEULEMENT

De fait, cette donation, homologuée en dernier ressort le 7 décembre 1899 par le Juge de Paix du cercle du Chenit, M. Eugène Aubert, suscita aussitôt une vague d'infirmité prometteuse:

L'on voit ainsi le Comité de l'Infirmerie du Chenit, au mouillage depuis une quinzaine d'années, épaulé cette fois par une commission du Conseil communal, repartir au large, toutes voiles dehors, et mettre le cap sur un objectif estimé prioritaire: élaborer des statuts propres à mener à chef cette réalisation tellement souhaitée; en quelques mois, ces statuts sont prêts et bien ficelés par l'aval de toutes les autorités concernées: Conseil communal, Conseil d'Etat, Tribunal de District, en date du 24 décembre 1900 déjà; enfin cette institution est prise au sérieux: elle est reconnue «personne morale», elle a son fonds propre capitalisé, est certaine d'être alimentée financièrement, et son but est bien défini:

«Article IV:

Le but de cette fondation est la guérison ou le soulagement des malades.

Elle reçoit sans aucune distinction de culte ou de nation (n) alité (sic)!:

- a) Des malades payants.
- b) Des malades non-payants.

Sont exceptés de l'admission:

- a) Les personnes atteintes de maladies mentales et celles qui seront déterminées par un règlement spécial.
- b) Les incurables».

Etant un «bien communal», cette institution est régie par toutes les règles y afférentes; un règlement organique (ou interne) est déjà préétabli.

On a donc mis les bouchées doubles, depuis le décès fructueux de G.-H. Piguet, et tout semble prêt pour le coup d'envoi exécutoire...; il y a pourtant un point faible, que l'on découvre à l'article VII de cette belle armature:

«Un Comité d'administration de 9 membres, nommé par la Municipalité, sera constitué aussitôt que l'Infirmerie sera en état de fonctionner régulièrement».

Ces 11 articles de belle envolée, retranscrits d'une superbe plume par le Grefier A. Piguet, resteront en cale sèche jusqu'en 1934, date à laquelle un nouveau start statutaire sera donné, cette fois-ci pour les besoins d'une Infirmerie vraiment... «en état de fonctionner régulièrement»; mais ne jetons pas l'ancre à ces navigateurs quelque peu rêveurs qui, somme toute, n'eurent que le tort d'être en avance sur leur temps.

ENCORE QUELQUES EFFORTS, DE LONGUE HALEINE

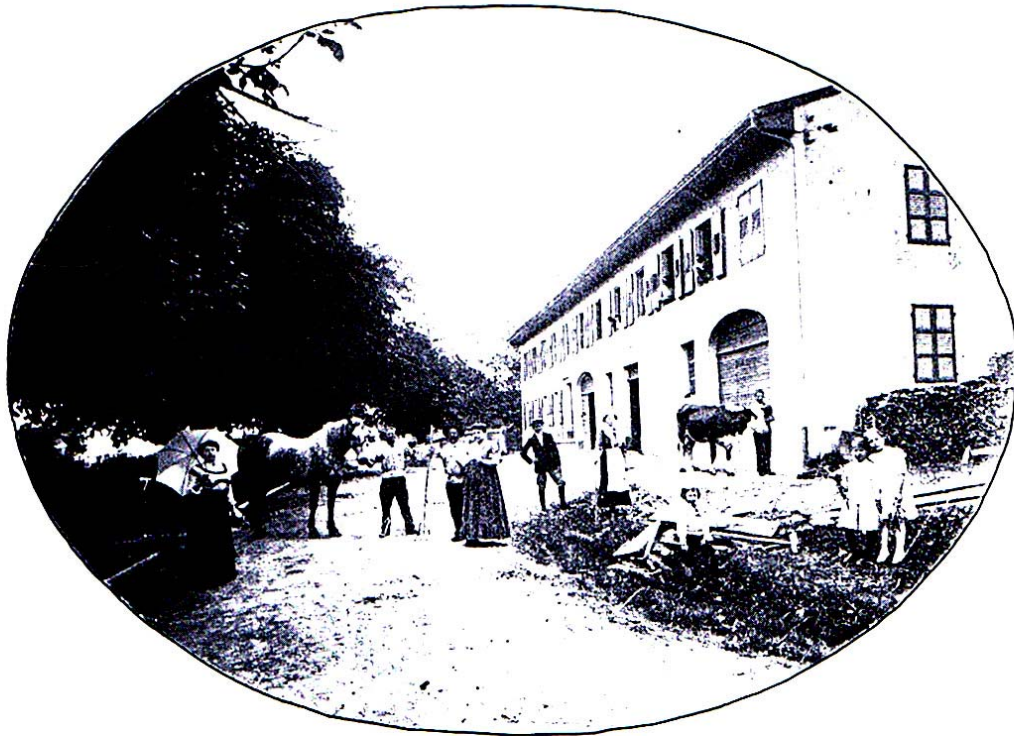
Comme pour le prouver quelques années après, un commando aux visées beaucoup plus restreintes et surtout plus réalistes va être équipé; sous l'impulsion de la commission de gestion, la Municipalité, en 1907, désigne un X^e Comité de l'Infirmerie; il est composé de 9 membres (chiffre prévu en 1900!) et a M. Ernest Aubert comme président et M. le pasteur Wütrich en qualité de secrétaire; «La tâche essentielle de ce Comité sera de trouver de nouvelles ressources à ajouter au fonds actuel, afin de pouvoir passer à l'exécution dans un avenir pas trop éloigné»; voilà ce qu'écrivit le président dans son «appel de fonds», imprimé en février 1908 et adressé à tous les ménages de la commune; il ne rêve pas, ce président, il voit bien où le bât blesse et il présente ses arguments de la façon suivante:

«L'avoir net du fonds de l'Infirmerie se montait au 31 décembre 1906 à fr. 128'858.80, dont fr. 57'005.80 pour les immeubles.

A la rigueur, cette somme pourrait paraître suffisante pour commencer les travaux, mais il faut tenir compte de ce qu'elle est composée pour une part importante d'immeubles d'un faible rendement. En outre, la maison d'habitation (la ferme) nécessite, à bref délai, des réparations urgentes qui occasionneront une dépense considérable. D'autre part, il ne peut être question de mettre à contribution la Commune déjà suffisamment chargée.

Si, comme nous l'avons dit plus haut, le besoin d'une infirmerie se faisait sentir il y a 35 ans déjà, la nécessité de cette institution ne saurait être contestée aujourd'hui.

Notre contrée, en effet, après une crise longue et pénible, a vu naître une ère de prospérité et a acquis un développement réjouissant. La création d'une voie ferrée nous amène sans cesse des éléments étrangers, des ouvriers sans domicile fixe, qui ne peuvent pas toujours, en cas de maladie, sauf cas d'urgence, être évacués à l'Hôpital cantonal ou les Infirmeries de St-Loup et de Romainmôtier.



La ferme, dite plus tard «de l'Hôpital», vers 1910 - 1912

La maladie, souvent bien difficile à supporter pour les personnes dans l'aisance, l'est combien plus dans les familles pauvres, lorsque la mère est obligée de s'aliter, ou que le père doit renoncer à son gagne-pain; les personnes appelées par leur profession auprès des malades pourraient citer bien des faits navrants.

Dans les cas d'épidémie enfin, une Infirmerie rendrait de précieux services».

Hélas, cet appel ne reçut pas sur l'heure l'écho souhaité, c'est le moins qu'on puisse dire! Malgré le renouveau économique, le Combiar du chef-lieu se montre réticent à délier sa bourse; en effet, en compulsant l'impressionnant « Livre des comptes de l'Infirmerie du Chenit, legs Hervieu, etc. » on relève que, de 1909 à 1923, les dons annuels oscillent entre fr. 500.— et fr. 1'000.—, auxquels il faut cependant ajouter deux gros versements: en 1913, don de la famille Paul LeCoultré, à la Golisse, et en 1920, legs de fr. 30'000.— de M. Auguste Meylan-Golay, du Sentier. Et puis soudain, dès 1924, on ne sait trop sous quelle poussée, la moyenne des dons passe à environ fr. 2'500.— par an, et finalement, le 12 avril 1935, le « Bilan de clôture » se termine ainsi:

« A l'exception des valeurs mobilières et immobilières..., l'Actif de la fondation, ainsi que le bénéfice de l'exercice 1934 et le solde en caisse ont été absorbés par la construction et l'aménagement de l'Hôpital»; ainsi sera tournée la page de la dite Fondation, et les dons seront dorénavant recueillis par le Conseil d'administration nouvellement en place; ce Conseil, en août 1934, avait déjà reçu les fonds de l'Association auxiliaire de l'Infirmerie, créée il y a peu de temps, présidée par M. le Pasteur A. Bovon, et dont les membres furent parmi les premiers souscripteurs de notre établissement actuel.

Concluons ce trop long chapitre para-et préhistorique en louant le savoir-faire des gérants successifs de ces fonds, qui augmentèrent rapidement, surtout grâce à des placements sûrs au taux moyen de 4 3/4 %; ainsi l'Actif total passa de fr. 238'000 en 1920 à fr. 460'000.— au 31 décembre 1930, les dépenses annuelles atteignant à peine la somme dérisoire de fr. 1'000.—, y compris « l'entretien du bâtiment (ferme), domaines et pâturages »! Les arrières étant assurés, l'on va pouvoir partir, pour de bon cette fois!

EN 5 ANS (1929 - 1934) TOUT L'ÉDIFICE EST EN PLACE

Nous transcrivons ici, avec un sentiment de gratitude, quelques alinéas de l'historique que fit à son départ M. H.-D. Piguët, longtemps secrétaire du Comité directeur (1947-1965) :

« En 1929, la Municipalité constitua dans son sein une commission de 3 membres chargée de l'étude de la construction, non pas d'une infirmerie, mais d'un véritable Hôpital, car les conceptions du traitement des maladies avaient considérablement évolué depuis 1874. Un concours fut ouvert entre 5 architectes et une grande commission, dite de consultation, arrêta son choix sur le projet de M. R. Bonnard, architecte à Lausanne. Innombrables furent les séances, les démarches, les consultations nécessaires pour mettre au point ce projet et obtenir les autorisations du Département vaudois de l'Intérieur et du Service fédéral de l'Hygiène.

La décision de principe d'édifier le bâtiment prévu fut prise par le Conseil communal dans ses séances des 27 juillet et 10 août 1931, et la décision définitive les 30 janvier et 6 mars 1933 (bien que les terrassements eussent déjà commencé

en 1931, payés 1 fr. l'heure, à des horlogers-pierristes chômeurs !)

Le 6 mai 1933 eut lieu une petite cérémonie de la pose de la première pierre (discours de M. Léon Aubert, syndic, et de «monseigneur» A. Bovon, pasteur), et le 24 août déjà la fête du lever. Les travaux et aménagements intérieurs prirent plus de temps, mais c'est dans la joie et la reconnaissance générales des autorités et de toute la population que «l'Hôpital de La Vallée» (et non plus «l'Infirmierie du Chenit») fut inauguré le 17 novembre 1934. La dépense totale s'éleva à environ fr. 590'000.—, couverte par le fonds de l'Infirmierie, des subsides de l'Etat et de la Confédération (fr. 74'000.—) et par un emprunt de fr. 60'000.— seulement. C'était donc dans d'excellentes conditions financières que l'Hôpital tant désiré ouvrait officiellement ses portes le 5 décembre et, heureux présage, saluait l'arrivée en ce monde d'un beau bébé (le 4 déjà!)

Pierre Jourdan, médecin - voir transcription plus bas -

ACL, VA4 du 6 862 1772

Le sujet de cette assemblée étant pour soulever
sur la proposition qui a été faite par le fr
Pierre Jourdan, médecin chirurgien de la
profession de s'établir dans la Vallée pour y
exercer sa profession et donner tous les soula-
gements qui dépendra de lui pour le soulagement
des malades qui lui seront confiés, à un prix
raisonnable

Poursu qu'il puisse en avoir l'approbation des
& Conseils des dites Communes, & quelle lui accorde
quelque gratification afin de pouvoir traiter
tous ceux qui sont pauvres sans rien exiger
que le prix des médicaments qui sera obligé
de leur fournir:

Ce qui ayant été pris en considération par
les dits srs Députés, ils ont trouvé qu'on pourroit
accorder la permission au dit s. Jourdan de
Sétabliv en d. Vallée ou il Souëttera, pourvu
qu'il en obtienne la permission de la S. A. M.
Seigneurie B. alivale, afin dit exercer sa d. profession
elon ses offres, mais quand aux gratifications qu'il
demande, l'on n'a pu pour ce coup lui accorder autre
que la valeur de ce qui lui faudra pour son
logement que les & Communes lui bonifieront
pendant 6 mois qui seront pour espaier, & pour
l'indemnité des (à pactés au bout desquels les dits
Conseils étant content de lui sans cependant être
obligés que de leur volonté régleront ce qui conviendra
de lui payer pour le favoriser dans ses entreprises & aussi
pour ce qui pourra exiger pour ces transports d'un malade
à l'autre).

Ainsy fait en d. assemblée sous la réserve d'approbation dits
Conseils le dit jour

Nicolas Serres

Transcriptions

ACL, VA4, du 6 8bre 1772

Le sujet de cette assemblée étant pour conférer sur la proposition qui a été faite par le sieur Pierre Jourdan médecin chirurgien de la profession de s'établir dans la Vallée pour y exercer sa profession et donner tous les soulagements qui dépendra de lui pour le soulagement des malades qui lui seront confiés, à un prix raisonnable, pourvu qu'il puisse en avoir l'approbation des 3 conseils des dites communes & qu'elles lui accordent quelque gratification afin de pouvoir traiter tous ceux qui sont pauvres sans rien exiger que le prix des médicaments qu'il sera obligé de leur fournir.

Ce qui ayant été pris en considération par les dits sieurs députés, ils ont trouvé qu'on pouvait accorder la permission au dit sieur Jourdan de s'établir en dite Vallée où il souhaitera, pourvu qu'il en obtienne la permission de Sa T.N.& M. Seigneurie Baillivale afin d'y exercer la dite profession selon ses offres, mais quant aux gratifications qu'il demande, l'on n'a pu pour ce coup lui accorder autre que la valeur de ce qu'il lui faudra pour son logement que les 3 communes lui bonifieront pendant 6 mois qui seront pour essayer & pour connaître ses capacités, au bout desquels les dits Conseils étant contents de lui sans cependant y être obligés que de leur volonté régleront ce qu'il conviendra de lui payer pour le favoriser dans ses entreprises & aussi pour ce qu'il pourra exiger pour ces transports d'un malade à l'autre.

Ainsi fait en dite assemblée sous la réserve d'approbation des dits conseils, ce dit jour .
JPNicole secrétaire

ACL, VA4, du 12^e avril 1773. Les sieurs députés des trois honorables communes de la Vallée assemblés à l'Abbaye, savoir pour le Lieu les sieurs justicier Jean Pierre Nicole secrétaire & Pierre Frederich Guignard gouverneur, pour le Chenit le sieur Justicier Jean Capt, conseiller, et pour l'Abbaye, les sieurs justiciers Abram Isaac Rochat, gouverneur, Siméon Moïse Rochat, conseiller et le secrétaire soussigné.

Le sujet de cette assemblée étant premièrement pour conférer ensemble sur la réponse qu'il y a à faire à M. Pierre Jourdan médecin. Ensuite de ce qui fut résolu à cette occasion dans le verbal du 6^e 8bre et de la proposition qu'il a faite faire à chaque conseil, de rester dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant que les dites communes veulent lui assigner une pension annuelle pour le déterminer à y séjourner & servir par là au soulagement du public de dite Vallée. Ce qui ayant été mis en délibération après avoir entendu le dr. médecin Jourdan au sujet de ses intentions à cet égard, il a été résolu qu'on le recevrait médecin pensionné des dites communautés autant qu'il s'y comportera convenablement, tant à l'égard de ses mœurs que de son art, et cela sous les conditions suivantes :

1o Qu'il fera chaque semaine de l'année une tournée gratis dans la Vallée, dans les villages & les hameaux pour le soulagement des pauvres auxquels il ne demandera rien, que les médicaments qu'il leur aura fourni.

2o Qu'il ne pourra demander pour son transport auprès des malades dans toute la dite Vallée que quatre batz, soit que les malades soient loin ou près de l'endroit où il résidera, en sorte que le malade le plus près du domicile du dr. méd. Jourdan sera tenu de payer autant de transport que le plus éloigné, outre les médicaments qu'il fournira & les ouvrages qu'il fera, qui lui seront payés à part, suivant le règlement ci-après.

Pour chaque saignée il ne pourra exiger que deux batz.

Pour une fracture de membre & rhabillage simple, vingt batz.

Pour une compliquée & d'autres à proportion de l'ouvrage & du temps qu'il y mettra, ainsi qu'il en sera connu après la cure finie.

Pour une purge ordinaire trois batz, et pour une composée six batz.

Lorsqu'il sera demandé pour se rendre auprès d'un malade, surtout lorsque son cas sera pressant, il devra s'y rendre promptement.

Il ne pourra s'absenter de la Vallée au-delà de trois jours sans la permission des conseils, soit des gouverneurs des dites communes.

Au moyen de quoi il retirera annuellement des dites honorables communes la somme de cent huit francs payables entre elles au bout de l'année. D'intention que la communauté chez laquelle le dr. méd. Jourdan résidera, lui donnera dans ses bois le droit de bocherage comme à un de ses bourgeois. Comme aussi que cas avenant que les dites communes vinssent à changer d'idée, elles devront aviser le dit médecin Jourdan trois mois à l'avance. Et lui de même voulant se retirer, aviser les dites communes aussi trois mois à l'avance.

Ainsi fait & passé à la dite Abbaye, sous l'aveu des conseils respectifs l'an & jour sus dit 12^e avril 1773.

JaqRodRochat sre.

Cursinet, médecin

VA4, du 9^e juin 1777, ensuite des offres ci-devant faites par le sieur Cursinet, médecin et chirurgien demeurant à Grand , tant par lettres que par paroles verbales, il a été trouvé convenable que s'il est toujours dans la volonté de venir résider une année dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant une petite pension que les sus dites communes lui feront, il y sera reçu agréablement sous les mêmes conditions que le sieur Jourdan y avait été reçu, rapport au verbal à ce sujet du 12^e avril 177^e et à l'égard de dite pension les honorables communes du Lieu et de l'Abbaye offrent chacune cinquante florins.

Les sieurs députés du chenit n'ayant point de commission pour un prix fixe à ce sujet, ils s'en remettent à ce qu'il plaira à leurs constituants de régler à cet égard. Réservés qu'après la susdite année d'essai finie, les honorables communes de la Vallée et le dit Cursinet seront libre chacun de suivre à ce convenant ou d'y apporter tel changement qu'ils trouveront convenable.

Toret, médecin

VA4, du 2^e avril 1781. Le sujet de cette assemblée est pour faire une réponse à Monsieur Toret médecin et chirurgien qui demandait à être reçu à pouvoir travailler de ses arts rière la Vallée et d'être pensionné par les dites communes.

Ce qui, ayant été pris en considération, la commune du Lieu aurait souhaité, après quelque temps d'essai, et reconnu sa capacité utile au public, lui faire espérer une pension mais qui n'aurait pas surpassé celles faites ci-devant aux médecins qui ont séjourné rière la Vallée, après avoir mis en règle les différentes opérations qu'il fera.

La commune de l'Abbaye ne peut se décider qu'après trois mois d'essai, et si elle est contente de ses services, elle fera à son égard comme elle a fait ci-devant.

Et la commune du Chenit ne lui oppose pas qu'il ne travaille dans la Vallée trois mois ou plus s'il le souhaite en se conduisant en honnête homme ; mais quant à la pension, elle ne s'engage à rien ni pour le présent ni pour l'avenir.

Ce qu'ayant été rapporté au dit Monsieur Toret, il a témoigné vouloir se retirer.

Jean-Jacques Triche, médecin

VA4, du 6 mai 1786. Le sieur Jean-Jacques Triche, médecin et chirurgien du bailliage d'Interlape (?) s'étant présenté aux dites communes pour s'établir à la Vallée pour y exercer ses arts, ne leur demandant rien pour le présent que d'y pouvoir rester cinq ou six mois pour un essai.

Les dits sieurs députés ayant pris en considération cette demande, ils ont consenti à cet essai au nom des dites communes, moyennant que le dit sieur

Triche soit pourvu d'une patente conforme aux mandats souverains du 12^e mars 1765 et 6^e 7bre 1785, d'autant qu'il serait très utile aux dites communes d'avoir un homme habile dans cet art.

VA4, du 26 juin 1786. Le sieur Jean Jaques Tricher, médecin et chirurgien du bailliage d'Interloppe, s'est présenté et a requis les sieurs députés que comme il y a quelques temps qu'il est venu et séjourné par la Vallée et témoigner le désir qu'il aurait de s'y établir, il prie qu'il lui soit donné un acte de son comportement pendant le dit temps et du besoin que la Vallée aurait d'un homme de son art. Ce qui lui a été accordé sous aveu.

VA6, du 12 mars 1811. ... Cette assemblée ayant été convoquée de l'invitation du Conseil de Santé par le canal du citoyen Juge de Paix du Pont afin de s'entendre ensemble si possible pour fixer une pension entre les communes pour un médecin que le dit Conseil de Santé enverrait dans ce district. Sur quoi, considérant qu'un médecin intelligent qui put en mêmes temps exercer la chirurgie serait très utile à l'humanité souffrante de ce district, que pour parvenir à ce but il convient de fixer une pension à cet effet.

En conséquence il a été délibéré et convenu que le médecin qui voudra se rendre dans ce district recevra une pension de quatre cents francs par année outre son logement. La commune du Chenit paiera deux cents francs, celle de l'Abbaye paiera cent francs, celle du Lieu paiera cent francs. Le logement sera à la charge de la commune chez qui le dit médecin établira son domicile qui devra cependant être aussi central que possible.

Quant aux fonctions de ce médecin-chirurgien et ce qui concerne les pauvres qu'il sera dans le cas de traiter, cela sera l'objet du règlement particulier.

VA6, du 28 juin 1811.... Le second objet de cette assemblée concerne le citoyen Bocqueville médecin-chirurgien indiqué par le Conseil de Santé de ce canton par sa lettre adressée au citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 8 mai dernier pour être celui qui conviendrait aux habitants de la Vallée par ses talents distingués et son expérience. S'étant présenté dans l'assemblée de ce jour et annoncé l'intention de s'établir et d'exercer son état dans cette contrée, il a été convenu préliminairement avec lui :

1o Qu'il recevra la pension et les avantages portés dans le verbal du 12 mars dernier.

2o Qu'il recevra comptant après son arrivée effective la moitié des L. 400 fixés dans l'assemblée sus-dite.

3o Le citoyen de Bocqueville s'engage de faire chaque semaine une tournée dans les communes du Lieu et de l'Abbaye à un jour fixe, sauf que les chemins ne le permettront absolument pas, et cela gratis, cependant il pourra retirer de chaque personne qui le consultera et auquel il administrera des remèdes ce jour cinq batz, les opérations de chirurgie excepté.

4o Pour toutes les consultes qu'il donnera dans son domicile il ne pourra exiger plus de cinq batz.

5o Lorsque le dit citoyen de Bocqueville sera requis par quelqu'un pour se transporter dans quelque partie du district que ce soit pour soigner quelque malade, il ne pourra exiger au-delà de 20 batz pour la visite et les ordonnances.

6o Il s'engage d'avoir dans son domicile une pharmacie bien assortie pour tous les cas.

7o Il s'engage en outre de se transporter partout où il sera requis pour les cas urgents ; il devra s'y rendre à toute heure, bien entendu que en hiver lorsque les chemins ne sont pas praticables, le requérant devra lui procurer les moyens de transport.

8o Il devra soigner convenablement les pauvres de tout le district de tout âge et sexe gratis, sauf les remèdes qui seront à la charge de la Bourse des pauvres de chaque commune pour ce qui concerne les bourgeois de la commune.

9o Les communes fourniront gratis au citoyen Docteur huit chars de bois rendus devant sa maison.

Ainsi fait et passé en assemblée des députés des trois communes sous réserve d'acceptation des municipalités respectives, au Lieu le 28^e juin 1811.

PAReymond secrétaire.

VA6, du 14 juillet 1812.... Cette assemblée a été convoquée pour répondre à la demande du Conseil de Santé de ce canton, transmise par le canal du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont qui par lettre datée du 28^e juin dernier, demande si les communes de la Vallée sont toujours dans l'intention de pensionner un médecin.

Sur quoi il a été délibéré qu'au cas qu'un médecin-chirurgien examiné et proposé par le Conseil de Santé vint s'établir et résider dans la Vallée, les communes lui paieront de leurs caisses une pension annuelle de deux cents francs payables la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle du Lieu et de l'Abbaye indivisément par égale portion. La commune où il résidera sera en outre chargée de la moitié des frais de loyer, l'autre moitié étant à la charge du médecin.

Il sera pris des arrangements particuliers, notamment pour le traitement des pauvres.

Ce qui sera communiqué à la municipalité du Lieu, avec invitation d'y adhérer.

Ainsi passé à l'abbaye le dit jour 14^e juillet 1812.

SRochat secrétaire.

VA6, du 23^e septembre 1812.... Le citoyen Rochat secrétaire de la municipalité de l'abbaye est chargé de répondre à la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont datée du 19^e courant « que les communes de la Vallée désirent bien ardemment qu'un habile médecin-chirurgien vienne d'établir dans

ce district, mais qu'elles sont dans une position telle que malgré les bonnes intentions dont elles sont animées, leurs moyens pécuniaires ne leur permettent que d'accorder dans ce moment une pension plus forte que celle fixée dans leur assemblée du 29 juillet dernier qui est de frs 200.- par an et le logement. Si cependant le médecin qui fixerait son séjour à la Vallée s'acquittait comme on n'en doute pas de ses fonctions à la satisfaction publique, alors les communes s'empresseraient avec plaisir de lui témoigner leur reconnaissance en augmentant même sa pension si les circonstances le permettaient.

VA6, du 16 avril 1814...Le sujet de cette assemblée est pour voir ce qu'il y a à faire au sujet d'une lettre du Conseil de Santé adressée au Juge de Paix du Cercle du Pont, laquelle il nous a transmise, par laquelle le dit conseil donne avis que les conditions proposées pour l'appointement d'un médecin qui s'établirait rière ce cercle n'ont point été acceptées.

Sur quoi l'assemblée a délibéré que l'appointement pour un médecin serait de vingt louis et pour son affouage vingt-quatre francs par année, le tout supporté par les trois communes, savoir la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle de l'Abbaye et du Lieu par égale portion, son logement sera fourni par la commune chez qui il se fixera.

Ces conditions seront rendues publiques par les papiers publiés dans le canton.

VA6, du 18 juin 1814...Ayant fait insérer sur le Journal de Lausanne l'avis que le District de la Vallée demandait un médecin, en suite de cette insertion les citoyens Charles de Pierre de Neuchâtel et J. de Guninguer de Penay se sont énoncés vouloir accepter cette place, en conséquence l'assemblée a délibéré de communiquer le tout au Conseil de Santé afin qu'il en fasse l'examen et le choix de celui qui nous est le plus convenable.

VA6, du 29^e juin 1824. Les députés des communes de la Vallée se sont réunis à l'Abbaye, savoir pour celle du Chenit, Messieurs Samuel Rochat, Georges-Louis Pignet, Abram Capt et Elizée Golay, membres de la municipalité ; pour celle du Lieu Messieurs Pierre Moysse Meylan syndic et Louis Bonard secrétaire ; et pour celle de l'Abbaye, Messieurs Abram David Guignard syndic et Louis Alexandre Rochat secrétaire soussigné.

La municipalité de l'Abbaye qui avait été chargée de faire les démarches préliminaires relatives à un médecin-chirurgien et accoucheur qu'on désire qu'il vienne s'établir dans la Vallée, a remis aux municipalités intéressées le résultat de ses démarches et les diverses pièces produites par les personnes de l'art qui ont offert leurs services.

Il a d'abord été convenu entre les députés a) que les communes paieront annuellement une pension de quatre cents francs et cinquante francs pour bois et terrain pour plantage, payables la moitié par la commune du Chenit, un quart par

celle du Lieu et un quart par celle de l'Abbaye, b) que celle du Chenit au chef-lieu de laquelle le médecin doit résider, est chargée de fournir un logement convenable ou de livrer annuellement pour cela cinquante francs.

Ensuite et après mûr examen, il a été délibéré que Monsieur Joseph Berthoud d'Estavayer, précédemment domicilié à Château d'Oex qui s'est présenté ce jour, est choisi pour médecin-chirurgien accoucheur appelé à résider dans la Vallée.

En conséquence il a été définitivement convenu entre les parties contractantes :

1o Que le dit Monsieur Berthoud recevra la pension et les avantages mentionnés ci-dessus, payables par trimestre.

2o Que chaque semaine à jour fixe il fera le tour de la Vallée, en cas d'impossibilité ou temps extraordinaire, cette tournée sera renvoyée au lendemain.

3o Il ne pourra exiger plus de cinq batz pour chaque consulte, ordonnance, pour les petites opérations de chirurgie telles que saignées, extraction de dents pansements et qu'il fera chez lui ou le jour de la tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz par chaque visite.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fracture des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celles des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra retirer que seize francs, et pour les accouchements naturels, extraction etc., quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes ou par le Conseil de Santé s'il y a lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit caisses de pauvres d'icelles, seront soignés gratis par le dit Docteur Berthoud qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modérés.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en donner avis au Syndic de la commune où il résidera, qui y donnera son autorisation s'il y a lieu.

10o Il s'engage de fixer sa demeure dans ce district pour le 1^{er} août prochain.

11o Le prénommé Monsieur Berthoud aura part aux distributions annuelles de bois qui se font aux habitants de la Vallée.

12o Et enfin il est entendu qu'il sera pourvu d'une pharmacie.

VA6, du 20 novembre 1830... Le but principal de cette assemblée est relatif à un médecin-chirurgien ; les délégués ont été unanimement d'accord qu'il est avantageux aux habitants de ce district que les communes continuent de

pensionner un médecin-chirurgien qui devra résider habituellement au Sentier ; d'après cela et puisque la convention conclue avec Monsieur Berthoud est expirée, il a été convenu que les dites communes payeront entre elles une pension annuelle de quatre cent francs pour toutes choses, savoir deux cents francs par la commune du Chenit, cent francs par celle du Lieu et cent francs par celle de l'Abbaye ; cette pension sera livrée au médecin qui sera choisi par les communes sous les conditions suivantes :

1o La pension ci-dessus mentionnée sera payable par trimestre.

2o Chaque semaine à jours fixes, le médecin fera le tour des trois dites communes, savoir un jour pour les communes du Lieu et de l'Abbaye, et un autre jour pour la commune du Chenit, attendu qu'il se transportera au Bas-du-Chenit.

3o Il ne pourra exiger plus de quatre batz pour chaque consulte, ordonnance pour toutes les petites opérations de chirurgie, telles que saignée, extraction de dents, pansements, etc. qu'il fera chez lui ou le jour de sa tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz pour chaque première visite ; pour les visites subséquentes qu'il fera à la même personne pour la même maladie, il ne pourra exiger que dix batz pour chaque visite nécessaire. Il est bien entendu que dans tous les cas les visites qui seront faites les jours de tournée ordinaire ne seront payées que quatre batz.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fractures des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celle des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra exiger que seize francs et pour les accouchements naturels, extraction, quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin, et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes contractantes, ou par le Conseil de Santé s'il y lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit par les caisses de pauvres d'icelles seront soignés gratis par le médecin qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modéré ; et pour éviter des abus à l'égard de cette fourniture, chaque municipalité pourra prendre pour ce qui concerne ses administrés pauvres telles mesures qu'il lui conviendra.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en avoir obtenu la permission du syndic de la commune où il résidera ; il sera tenu d'en prévenir d'avance les syndics des autres communes.

10o Le médecin aura part aux distributions des bois qui se feront annuellement aux bourgeois de la commune où il résidera.

11o Il est entendu que le médecin sera pourvu d'une pharmacie et qu'il sera engagé pour le terme de deux ans.

L'une des trois communes contractantes ne pourra pas rompre la présente convention avant trois années, sans avis de trois mois d'avance ; la commune qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de la convention avec le médecin sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Il est d'ailleurs entendu que les délégués réservent l'approbation de leurs commettants qui sera communiquée à la municipalité de l'Abbaye pour le 10^e décembre prochain, en même temps que l'avis de chaque municipalité sur le choix du médecin.

Ainsi fait et passé à l'Abbaye le dit jour 20^e novembre 1830.

L.Rochat secrétaire.

Du Lundi 26 Décembre 1831.

Ensuite de la convocation une Députation des Communes de la Vallée s'est réunie ce jour au Serotin, sursoir, M.M David Subert syndic et Moise Preymand municipal pour le Lieu; Abram David Guignard syndic. Felix Rochat municipal pour l'Abbaye; Joseph-Daniel Jolay syndic, Abram-Daniel Jolay, Philippe Subert municipaux et le Secrétaire sous-signé pour le Chenit.

Cette réunion ayant pour sujet l'établissement d'un médecin-chirurgien pour le district, le syndic du Chenit a fait connaître qu'il ne s'est présenté aucun sujet pour cette place, malgré l'avis inséré dans les feuilles publiques, si ce n'est un M^r Carez de Monthey qui ensuite a retiré ses papiers; que d'un autre côté Monsieur Louis Rochat fils de Monsieur Antoine Rochat avait offert ses services pour le printemps prochain, selon qu'il pourroit produire les papiers nécessaires comme docteur en médecine et chirurgie. Sur quoi, après mûres réflexions et ayant considéré que dans tous les cas et lors même qu'ensuite d'un nouvel avis par les papiers il se présenterait quelques postulants il ne serait guères possible d'avoir un médecin-chirurgien établi avant le mois de mars ou d'Avril; vu d'ailleurs que ledit Monsieur Rochat pourroit avoir des talents distingués et déjà beau coup de connoissances dans l'art de guérir et que les circonstances

sur son compte sont tous à son avantage, l'assemblée a
 délibéré d'accepter son offre et de lui tenir en conséquence,
 moyennant toutefois qu'il permette le plutôt possible
 d'une manière positive, d'exhiber un diplôme de médecin
 = chirurgien de l'académie où il s'engage aussi sous les
 conditions arrêtées par les communes, qu'il connoît
 déjà; moyennant encore qu'il fixe l'époque où il
 pourra commencer.

Ainsi fait et passé au seoir le dit jour, les délégués
 de chaque commune s'étant réciproquement réservés
 la ratification de leurs commettants qui devra inter-
 venir d'ici au 3^e janvier 1832 à la municipalité
 du Chenit.

= a été
 et une patente
 des autorités
 compétentes de
 notre canton,
 afin de pouvoir
 exercer ici, ce
 qu'il =

Dr. Aubert =

VA7, du 27^e décembre 1836. Les délégués des trois communes de la Vallée
 s'étant réunies à l'Abbaye sous la Présidence de Monsieur François Samuel
 Guignard syndic, savoir pour la commune de l'Abbaye MM. François Samuel
 Guignard syndic et Abram David Rochat municipal; pour celle du Lieu Isaac
 Rochat et Antoine Guignard municipaux; et pour celle du Chenit Louis Abram
 Meylan syndic, Joseph Daniel Golay, Samuel Reymond et Gustave Aubert
 municipaux, dans le but de convenir avec Monsieur Isaac Samuel Lecoultre
 docteur, médecin-chirurgien du Chenit, domicilié à Rolle, pour être médecin à la
 Vallée, avec lequel il a été convenu sous réserve de ratification des
 municipalités qui devra intervenir dans la huitaine.

1o De lui payer une pension de quatre cents francs répartie entre les
 communes comme du passé.

2o Plus soixante quatre francs pour loyer, savoir quarante huit francs à la
 charge de la commune du Chenit et huit francs payables par chacune des deux
 autres communes.

3o Le dit Mr. Lecoultre s'engage de faire chaque semaine à jour fixe une
 tournée dans le district, savoir un jour dans le cercle du Pont, et un jour dans le
 cercle du Chenit.

4o Pour chaque visite extraordinaire où il sera appelé dans le district il ne
 pourra exiger que dix batz.

Toutes les autres conditions sont les mêmes que celles avec Mr. Berthoud contenues dans la convention du 29^e juin 1824 pour tout ce qui n'est pas expliqué ci-devant.

La présente convention est faite pour le terme de trois années à dater du 1^{er} janvier 1837.

L'une des communes contractantes ainsi que le médecin ne pourra rompre la présente convention qu'à l'expiration de la troisième année et sans avis de trois mois d'avance, la municipalité qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de cette convention sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Copie de la convention précitée avec les changements qui y ont été apportés sera expédiée à chacune des communes ainsi qu'à Monsieur le médecin.

Ainsi fait à l'Abbaye le 27 décembre 1836.

A17, séance du 22^e mars 1858. On dépose sur le bureau une convention passée entre le docteur Escher, médecin à l'Abbaye, et la délégation chargée de traiter avec lui.

Aux termes de la dite convention, le sus dit Escher s'engage de desservir la commune pour la somme de 160 francs par année à commencer le 5 du présent mois de mars et sous toutes les conditions formulées dans l'engagement pris avec le Docteur Lecoultre.

La municipalité, considérant qu'un médecin spécial pour la commune ne pourrait s'y établir qu'avec un traitement très élevé et que celui établi à l'Abbaye peut aussi bien desservir la commune que Lecoultre desservait celle du Chenit et du Lieu.

Considérant enfin que la différence du traitement avec le devancier ne s'élève pas à 4 francs et sous les mêmes conditions.

Délibérant, la municipalité approuve la convention susmentionnée.

A17, séance du 11^e mars 1861. D'après les renseignements obtenus, il paraît que la municipalité du Chenit ne veut pas permettre à son médecin de pendre des engagements avec d'autres communes. En conséquence la municipalité décide de s'aboucher avec celle de l'Abbaye pour traiter avec le sien s'il y a lieu et nomme à cet effet MM. Bonard et Samuel Rochat qui devront en référer.

A17, séance du 25 mars 1861. On dépose sur le bureau le verbal de l'assemblée des communes du Lieu et de l'Abbaye au sujet d'un médecin d'où il résulte que par ses délégués la commune du Lieu s'engage de payer pour sa part 300 francs par année, moyennant qu'il fasse deux tournées par semaine. Son domicile est fixé à l'Abbaye.

A17, séance du 31 8bre 1861. On dépose sur le bureau une convention passée entre Hofstaetter, médecin au Sentier et Mr. le syndic bonard, par laquelle le premier s'engage de faire deux tournées par semaine dans la commune pour visiter les malades qui le réclament, moyennant la somme de 350 francs payables par trimestres et ses honoraires payés par les malades au taux qui avait été convenu avec M. Lecoultré et Escher conformément à la convention et le tout sous réserve de l'approbation de la municipalité.

Après examen de la convention, la municipalité la ratifie.

A17. Séance du 11^e 8bre 1863. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. Hofstaëtter docteur, par laquelle il communique que la convention passée avec la commune expire au 1^{er} novembre prochain. Il déclare rompre son engagement à partir de cette époque, vu la petite pension qu'il a et le tarif des visites qui est très bas ; il offre néanmoins ses services médicaux à la population de notre commune. Sur la proposition d'un membre, il est décidé de s'aboucher avec la commune de l'Abbaye au fins de se pourvoir conjointement d'un bon médecin ; leur communiquer notre décision à ce sujet.

A17, séance du 20^e 8bre 1863. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique qu'elle est disposée à traiter afin de se procurer un médecin pour les deux communes, dans ce cas, elle nous invite à nommer deux délégués pour se présenter à la première séance à l'abbaye afin de s'entendre sur cet objet. Sont délégués MM. le syndic et Charles Meylan, lesquels ont pour instruction de porter la finance que la commune versera pour la pension du médecin à 400 francs et les visites aux mêmes conditions que l'abbaye, sous réserve de ratification.

A17, séance du 5^e Xbre 1863. Il est déposé sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée des communes de l'Abbaye et du Lieu du 14^e 9bre concernant un médecin pour les deux communes ; vu les prétentions élevées de la commune de l'Abbaye, nos deux délégués n'ont pu s'entendre avec elle, d'après les instructions du 20^e 8bre dernier. La municipalité décide d'attendre quelques jours, ayant encore espoir que l'Abbaye se décidera d'accepter nos propositions.

A17, séance du 10^e janvier 1864. La municipalité s'est abouchée avec Mr. Hofstaetter docteur et a passé un engagement avec le dit pour le service médical de la commune du Lieu pour l'année 1864. Sa pension a été portée à 450 francs l'an à partir du 1^{er} janvier courant. Les visites de nuit sont portées à six francs chaque, les anciennes conditions sont maintenues, le tout d'après une convention passée à ce jour.

A17, séance du 17^e 8bre 1864. Il est fait lecture d'une lettre de M. le docteur Recordon recommandant Mr. Nast pharmacien qui a l'intention de s'établir à la

Vallée, et demandant nos directions à cet égard. Il est décidé de répondre que la municipalité verra avec plaisir l'établissement d'une pharmacie dans notre contrée, qui, à ce que nous croyons, aurait un débit assuré.

A17, du 19 août 1866. Mr. le Docteur Hoffstaëtter ayant transporté son domicile au Brassus, ce qui l'éloigne toujours plus de notre commune, il est décidé de lui écrire qu'il fasse ses tournées régulièrement d'après sa convention du 10^e janvier 1864.

A17, du 3^e Xbre 1866. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. Hofstaëtter docteur, par laquelle il annonce que, vu son éloignement et ses grandes occupations, il ne peut continuer la convention qu'il a passée avec la commune à titre de médecin-chirurgien que jusqu'au 10 janvier 1867, époque qu'elle finit annuellement; néanmoins, il offre ses services lorsqu'on le réclamera. La municipalité, prend pour le moment, note de cette communication.

A17, du 17^e juin 1867. La municipalité du Lieu réunie avec une délégation de la municipalité de l'Abbaye aux fins de s'entendre pour se pourvoir d'un médecin faisant le service dans les deux communes.

Après discussion sur cette question, il a été décidé :

1o Que les communes de l'Abbaye et du Lieu sont d'accord pour avoir un médecin en commun.

2o que la pension de ce médecin est fixée à deux mille francs par an.

3o Que cette pension sera payée comme suit :

a) douze cents francs par la commune de l'Abbaye

b) huit cent francs par la commune du Lieu.

4o Que le médecin aura son domicile au Pont.

Toutes ces décisions sont soumises à la ratification des municipalités et des conseils des communes respectives.

A17. Du 5^e août 1867. Mr. Hofstaëtter, docteur, par une lettre du 21 juillet dernier, offre ses services pour passer une nouvelle convention avec la commune. La municipalité renvoie cette question, en attendant la décision de la commune de l'Abbaye pour l'engagement d'un médecin en commun.

A19, du 14^e 8bre 1867. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique que par décision de leur conseil communal sous date du 29^e 7bre dernier, celui-ci a adopté les conditions suivantes pour l'établissement d'un médecin pour les deux communes :

1o Le traitement du médecin est fixé à deux mille francs.

2o La commune du Lieu en paiera neuf cent vingt-cinq francs.

3o La commune de l'Abbaye en paiera mille et septante-cinq francs.

4o Le docteur prendra domicile au Pont.

Après discussion sur cette communication, la municipalité décide d'aviser l'Abbaye qu'il nous semble raisonnable que la part de la Commune du Lieu soit fixée à 900 frs et celle de l'Abbaye à 1100 frs. Les conditions pour la convention d'engagement devront être rédigées en commun.

A17, du 16^e avril 1868. La municipalité de la commune de l'abbaye communique les décisions qui ont été prises à l'assemblée du 8^e mars dernier, entre les délégués des municipalités de l'abbaye et du Lieu, réunis au Pont, savoir :

Qu'ensuite des offres faites par Mr. Ganohl, médecin-chirurgien, domicilié à Paris, pour desservir les deux communes de l'Abbaye et du Lieu, il est décidé de les accepter, avis lui en sera donné pour qu'il fasse ses arrangements afin d'arriver au plus vite.

A17, du 8^e juin 1868. Il est déposé sur le bureau la déclaration de visite médicale faite par le docteur Hofstaëtter des enfants de Combenoire et Fontaine aux Allemands, laquelle indique qu'il n'y a pas trace de gale et que les enfants sont en santé et ont la peau propre.

A17, du 13^e juin 1868. Mr. Hofstaetter, docteur, annonce qu'il va se fixer au Sentier et qu'étant plus rapproché de notre commune, il serait disposé de passer une convention pour faire régulièrement dans notre localité 1 à 2 courses par semaine.

Vu la convention qui a été faite avec l'Abbaye pour l'engagement de Mr. Ganohl docteur à Paris, la municipalité décide d'écrire à la municipalité de l'abbaye pour que celle-ci s'assure au plus vite si ce médecin veut venir, afin qu'on sache à quoi s'en tenir.

A17, du 7^e Xbre 1868. Monsieur le syndic fait rapport qu'il a fait achat d'un moule de bois de hêtre d'Armand Rochat de Bonport pour le médecin au Pont, et que la commune de l'Abbaye a fait l'achat d'un moule de sapin pour le dit médecin. Ces bois seront payés de compte à demi entre les deux communes.

VA9, assemblée des municipalités du Chenit et du Lieu au Sentier le 20 octobre 1879.

Présidence de Mr. Ami Aubert syndic.

A la suite d'une convocation régulière, Mr. le syndic du Lieu délégué par la municipalité de cette commune, se réunit à la municipalité du Chenit en séance extraordinaire aujourd'hui 20 octobre 1879 à l'Hôtel de Ville du Sentier pour donner suite par une nomination définitive, à la mise au concours par la voie de différents journaux de la place de docteur médecin pour les communes du Chenit et du Lieu, place devenue vacante par la démission de Mr. le Dr. R Roth

et cela aux conditions qui seront définitivement réglées par la convention à passer entre les parties.

Mr. le syndic du Chenit donne encore lecture de plusieurs lettres de renseignements et des explications au sujet de Messieurs les Docteurs avec qui nous avons correspondu.

Les candidats qui se sont définitivement présentés sont au nombre de trois, savoir :

Docteur Sehle, de Kein-Dietwyl, canton d'Argovie.

Docteur G. Dürst, de Gansingen Laufenbourg, canton d'Argovie.

Docteur G. Bolhalter de Bischofszelle, canton de Thurgovie.

Après une discussion prolongée sur ces candidats, un membre de l'assemblée propose de faire cette nomination par un tour consultatif. Cette manière de procéder admise, le résultat de ce tour est la nomination à l'unanimité des membres présents de Mr. le Docteur Georges Bolhalter de Bischofszelle comme médecin pour les deux communes prénommées.

Mr. Vincent Golay, municipal, veut bien se charger des démarches nécessaires à l'effet de procurer un appartement au nouveau Dr. Si la chose est possible, la convention avec Mr. Bolhalter sera conclue pour le terme d'une année, avec dédite réciproque en s'avertissant trois mois à l'avance.

Pour copie conforme, l'atteste, Eugène Golay secrétaire municipal.

Table des matières - suite de la page 2 -

Ouvrages sur la médecine du Dr Eugène Olivier, compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, vers 1965	144
Liste provisoire et approximative des médecins combiers dès le milieu du XIXe siècle selon les indicateurs officiels	160
Le docteur Louis Décombaz (1874-1947), notes et portrait	162
Le docteur Hippolyte Yersin (1854-1909), portrait	163
Hommage des autorités au docteur James Rochat (1900-1988), FAVJ du 5/9/1984	164
Histoire quelque peu décontractée de notre établissement jubilaire, FAVJ du 5/9/1984	166
Pierre Jourdan, médecin, 1772	170
Cursinet, médecin, 1777	174
Toret, médecin, 1781	174
Jean-Jaques Triche - ou Tricher - médecin, 1786	174
Bocqueville, 1811	175
Berthoud, 1824	178
Louis Rochat, 1831	180
Isaac-Samuel Lecoultre, 1836	181
Escher, 1858	182
Hofstaetter, 1861	183
Ganohl, 1868	185
Bohlhalter, 1879	186